
De: Julie Boucher
Envoyé: 17 novembre 2023 16:39
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2324-086 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 086-Documents_1 de 4.pdf; 086-Documents_2 de 4.pdf; 086-Documents_3 de 4.xlsx; 086-Documents_4 de 4.xlsx; 086-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2324-086

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 30 octobre 2023, reçue à nos bureaux le 31 octobre 2023, dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs à des demandes d'accès aux documents traitées par le ministère du Conseil exécutif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 octobre 2023.

Nous vous transmettons copie de documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande, dans lesquels les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été caviardés, et ce, tel que le permet l'article 14 de cette loi.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accessmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

2122-119

De: [REDACTED]
Envoyé: 17 décembre 2021 09:49
À: Boucher, Julie
Objet: Demande d'accès – Correspondances

[REDACTED] le 17 décembre 2021

Responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Madame Julie Boucher
Secrétariat du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.07/2.08
Québec (Québec) G1A 1B4

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information – Correspondances

À qui de droit,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir:

- Copie des échanges de lettres/correspondances/courriels, incluant les pièces jointes entre le premier ministre François Legault et/ou ses sous-ministre avec des ministres et/ou sous-ministres fédéraux depuis le 1er janvier 2021.

Merci de votre collaboration habituelle,

De: Boucher, Julie
Envoyé: 6 janvier 2022 17:30
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2122-119 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 119-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2122-119

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 17 décembre 2021, dont le but est d'obtenir copie des correspondances entre le premier ministre François Legault ou des sous-ministres du ministère du Conseil exécutif avec des ministres ou sous-ministres fédéraux depuis le 1er janvier 2021.

Nous vous informons que les documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement à votre demande ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 9, 18, 19 et 34 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de la *Loi*.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accessmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Refus de communiquer un renseignement.

18. Le gouvernement ou un ministère peut refuser de communiquer un renseignement obtenu d'un gouvernement autre que celui du Québec, d'un organisme d'un tel gouvernement ou d'une organisation internationale.

Refus de communiquer un renseignement.

Il en est de même du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil du trésor.

1982, c. 30, a. 18

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Refus de communiquer un renseignement.

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Documents inaccessibles.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Documents inaccessibles.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2122-124

De: 
Envoyé: 4 janvier 2022 11:05
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Demande d'accès à l'information

Bonjour madame Boucher,

Par la présente, je vous achemine ma demande d'accès à l'informations relativement à ce qui suit:

1. Les documents remis par la direction nationale de la Santé publique au ministère du Conseil exécutif relativement à une recommandation d'imposer le couvre-feu à partir du 31 décembre 2021 (ou tout document y afférent);

Veillez me confirmer la réception de ma demande et m'indiquer le délai nécessaire pour le traitement de mes demandes. Notez que chaque point peut être traité séparément.

Avec mes sincères salutations,



De: Boucher, Julie
Envoyé: 25 janvier 2022 17:24
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2122-124 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 124-article.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



[REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2122-124

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 4 janvier 2022, reçue à nos bureaux le 5 janvier 2022, dont le but est d'obtenir copie des documents remis par la Direction générale de la santé publique au ministère du Conseil exécutif relativement à une recommandation d'imposer le couvre-feu à partir du 31 décembre 2021 ou tout document y afférent.

Nous vous informons que les documents visés par votre demande relèvent davantage de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux. En vertu de l'article 48 de la *Loi*, nous vous invitons à vous adresser au responsable de l'accès aux documents de ce ministère, dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Daniel Desharnais
Sous-ministre adjoint de la coordination
et des relations institutionnelles
1075, ch. Sainte-Foy, 3e étage
Québec (QC) G1S 2M1
Courriel : responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Nous vous invitons toutefois à consulter le document suivant, diffusé sur Internet, lequel est susceptible de répondre à votre demande :

[Perspectives COVID - 29 décembre 2021 \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/perspectives-covid-29-decembre-2021)

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi*, de même que l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Compétence d'un autre organisme.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Écrit.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2122-129

De: 
Envoyé: 4 janvier 2022 11:05
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Demande d'accès à l'information

Bonjour madame Boucher,

Par la présente, je vous achemine ma demande d'accès à l'informations relativement à ce qui suit:

6. Tout échange de courriel entre Martin Koskinen, Horacio Arruda, François Legault et Christian Dubé concernant le virus Omicron et les discussions concernant la gestion et la situation de la crise actuelle entre le 1er juillet 2021 et le 4 janvier 2022.

Veuillez me confirmer la réception de ma demande et m'indiquer le délai nécessaire pour le traitement de mes demandes. Notez que chaque point peut être traité séparément.

Avec mes sincères salutations,



De: Boucher, Julie
Envoyé: 25 janvier 2022 17:25
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2122-129 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 129-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



[REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2122-129

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 4 janvier 2022, reçue à nos bureaux le 5 janvier 2022, dont le but est d'obtenir copie de tout échange de courriels entre le directeur de cabinet du premier ministre, monsieur Martin Koskinen, le directeur national de Santé publique, monsieur Horacio Arruda, le premier ministre, monsieur François Legault et le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé concernant le variant Omicron et les discussions concernant la gestion et la situation de la crise actuelle entre le 1^{er} juillet 2021 et le 4 janvier 2022.

Nous vous informons que les documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement à votre demande ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 9, 19, 34, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et ce, en application de l'article 14 de la *Loi*.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Refus de communiquer un renseignement.

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Documents inaccessibles.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Documents inaccessibles.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Analyse.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2122-144

De: [REDACTED]
Envoyé: 31 janvier 2022 12:14
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Demandes d'accès aux documents

Bonjour,

Veillez faire parvenir les demandes d'accès aux documents suivantes:

Veillez faire parvenir toute documentation relative aux recommandations éthiques vis-à-vis l'impôt vaccin, relative à la stratégie du gouvernement provincial pour combattre la pandémie.

Veillez faire parvenir la valeur des revenus estimés de la proposition d'impôt vaccin, relative à la stratégie du gouvernement provincial pour combattre la pandémie.

Veillez faire parvenir toute documentation relative au travail préparatoire quant aux scénarios pour l'application de la proposition d'impôt vaccin, relative à la stratégie du gouvernement provincial pour combattre la pandémie.

Veillez faire parvenir toute documentation relative à la modélisation fiscale, économique et sanitaire de la proposition d'impôt vaccin, relative à la stratégie du gouvernement provincial pour combattre la pandémie.

Vôtre,

De: Boucher, Julie
Envoyé: 2 mars 2022 18:05
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2122-144 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 144-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2122-144

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 31 janvier 2022, dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec un impôt vaccinal relatif à la stratégie du gouvernement provincial pour combattre la pandémie.

Nous vous informons que les documents détenus par la ministre du Conseil exécutif à l'égard de votre demande ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 9, 31, 33, 34, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de la *Loi*.

De plus, certains sont visés par le privilège de confidentialité de la relation avocat-client et ne peuvent vous être transmis en vertu des dispositions de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (chapitre C-12) qui protègent le secret professionnel.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. A-2.1)

Secret professionnel.

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Divulgence de renseignements confidentiels.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Devoir du tribunal.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

1975, c. 6, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Opinion juridique.

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

1982, c. 30, a. 31.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de vingt-cinq ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Documents inaccessibles.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Documents inaccessibles.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Analyse.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2223-004

De: [REDACTED]
Envoyé: 11 avril 2022 12:08
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Demande d'accès à l'information

[REDACTED]

Demande

Bonjour,

[REDACTED]

-J'aimerais obtenir tout document contenant de l'information sur le logiciel Pegasus du ministère.

-Aussi, est-ce que des enquêtes pour espionnage ont été ouvertes ces trois dernières années ? Si oui, peut-on avoir les rapports ?

Merci beaucoup.

De: Boucher, Julie
Envoyé: 21 avril 2022 13:43
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-004 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)*

N/Réf. : 2223-004

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 11 avril 2022, dont le but est d'obtenir copie de tout document contenant de l'information sur le logiciel Pegasus, de savoir si des enquêtes pour espionnage ont été ouvertes ces trois dernières années et, le cas échéant, d'en obtenir les rapports.

Nous vous informons que les recherches effectuées au ministère du Conseil exécutif n'ont pas permis de trouver de document visé par votre demande.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accessmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2223-015

De: [REDACTED]
Envoyé: 11 mai 2022 13:45
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Access to information request

Good day,

I would like to make the following Request for information to the Ministère du Conseil Exécutif.

I would like to obtain a copy of the incoming and outgoing correspondences (including correspondences where one of the persons named below is in carbon copy of blank carbon copy) of:

- 1) Pelletier, Johanne, directrice des communications
- 2) Lévesque, Nathalie p. i., cheffe du Service des affaires publiques et des stratégies, unité A
- 3) Lévesque, Nathalie, cheffe du Service des affaires publiques et des stratégies, unité B
- 4) Dufresne, Alexandra, cheffe du Service des stratégies et des moyens de communication, unité A
- 5) Morency, Patrick, chef du Service de l'édition, des stratégies et des moyens de communication, unité B
- 6) Mr. Martin Koskinen
- 7) Mr. Stéphane Gobeil
- 8) Mr. Manuel Dionne

For the periods of (a) January 1, 2021 to January 15, 2021 (b) December 24, 2021 to January 8, 2022 inclusively.

In the event any documents are refused, please provide for each document (a) the title of the document, (b) the date of the document, (c) the reason for the refusal, with the applicable articles of the law.

Thank you,

[REDACTED]

De: Boucher, Julie
Envoyé: 7 juillet 2022 17:21
À: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information



Bonjour –

Pour traitement SVP

Julie Boucher | Directrice du soutien stratégique | Secrétariat du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif | bur : 418 644-7600 poste 8577 | cell : [REDACTED]

De : [REDACTED]
Envoyé : 7 juillet 2022 16:56
À : Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information

Bonjour Madame,

Yes, that works with me. Thanks a lot!

[REDACTED]

----- Original Message -----

On Thursday, July 7th, 2022 at 4:52 PM, Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca> wrote:



Hi Mr [REDACTED]

Your request would then be read as follows:

- Emails that contains the words in the list below, dated between January 1st and 15 2021 and December 24, 2021 and January 8 2022, in the inboxes of
 - Martin Koskinen
 - Manuel Dionne
 - Stéphane Gobeil

List:

- a) horacio
- b) arruda
- c) christian
- d) dubé
- e) DGSP
- f) vaccination
- g) passeport
- h) vaccinal
- i) curfew /[courvre-feu](#)

Upon your confirmation of this wording, we would proceed to the treatment of your request. I would like to precise that depending on the results of the research, there is a possibility that we will need to ask again for specifications to find the documents regarding a specific question.

Regards,

Julie Boucher | Directrice du soutien stratégique | Secrétariat du Conseil exécutif

Ministère du Conseil exécutif | bur : 418 644-7600 poste 8577 | 

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Boucher, Julie
Envoyé: 22 juillet 2022 15:04
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 015-COURTESY_TRANSLATION.pdf; 015-articles-english.pdf; NOTICE OF RECOURSE.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2223-015

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 11 mai 2022, telle que précisée le 7 juillet 2022 et dont le but est d'obtenir copie des courriels qui contiennent certains mots, datés entre le 1^{er} et le 15 janvier 2021 et entre le 24 décembre 2021 et le 8 janvier 2022, dans les boîtes de réception de certains membres du personnel du cabinet du premier ministre.

Nous vous informons que les documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement à votre demande ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 23, 24, 34, 37 et 38 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de la *Loi*.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accessmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

BY EMAIL

COURTESY TRANSLATION

[REDACTED]

Subject: Your request pursuant to the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information* (chapter A-2.1)

Our ref.: 2223-015

Dear [REDACTED],

I am writing in response to your access request of May 11, 2022, as specified on July 7, 2022, to obtain a copy of the emails containing some words dated between January 1 and 15, 2021 and between December 24, 2021 and January 8, 2022, in the email inboxes of certain staff members in the office of the Premier.

I wish to inform you that the documents held by the Ministère du Conseil exécutif pertaining to your request are not accessible pursuant to sections 23, 24, 34, 37, and 38 of the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information* (c. A-2.1) or cannot be sent to you since they essentially contain confidential information pursuant to the same sections under section 14 of the Act.

Enclosed is a copy of the opinion respecting the recourse stipulated in Division III of Chapter IV of the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information* and the sections of the Act mentioned above.

Yours truly,

BY EMAIL

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

RIGHT OF ACCESS

14. No public body may deny access to a document for the sole reason that it contains certain information that, according to this Act, it must or may refuse to release.

Where a request pertains to a document containing such information, the public body may deny access thereto where the information forms the substance of the document. In other cases, the public body must give access to the requested document after deleting only the information to which access is not authorized.

1982, c. 30, s. 14.

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

RESTRICTIONS TO THE RIGHT OF ACCESS

23. No public body may release industrial secrets of a third person or confidential industrial, financial, commercial, scientific, technical or union information supplied by a third person and ordinarily treated by a third person as confidential, without his consent.

1982, c. 30, s. 23.

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

RESTRICTIONS TO THE RIGHT OF ACCESS

24. No public body may release information supplied by a third person if its disclosure would likely hamper negotiations in view of a contract, result in losses for the third person or in considerable profit for another person or substantially reduce the third person's competitive margin, without his consent.

1982, c. 30, s. 24.

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

34. No person may have access to a document from the office of a member of the National Assembly or a document produced for that member by the services of the Assembly, unless the member deems it expedient.

The same applies to a document from the office of the President of the Assembly or of a member of the Assembly contemplated in the first paragraph of section 124.1 of the Act respecting the National Assembly (chapter A-23.1) or a minister contemplated in section 11.5 of the Executive Power Act (chapter E-18), and to a document from the office staff or office of a member of a municipal or school body.

1982, c. 30, s. 34; 1982, c. 62, s. 143; 1983, c. 55, s. 132; 1984, c. 47, s. 1.

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

RESTRICTIONS TO THE RIGHT OF ACCESS

37. A public body may refuse to disclose a recommendation or opinion presented less than ten years earlier, and obtained from one of its members, a member of its personnel, a member of another public body or a member of the personnel of the other public body, in the discharge of his duties.

A public body may also refuse to disclose a recommendation or opinion presented, at its request, by a consultant or an adviser less than ten years earlier on a matter within its jurisdiction.

1982, c. 30, s. 37.

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

RESTRICTIONS TO THE RIGHT OF ACCESS

38. A public body may refuse to disclose a recommendation or opinion made by an agency under its jurisdiction or made by it to another public body until the final decision on the subject matter of the recommendation or opinion is made public by the authority having jurisdiction.

The same applies to a minister regarding a recommendation or opinion made to him by an agency under his authority.

1982, c. 30, s. 38.

NOTICE OF RECOURSE

Pursuant to a decision rendered in accordance with the Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information

REVIEW

a) Power

Article 135 of the Act stipulates that every person whose request has been denied in whole or in part by the person in charge of access to documents or of the protection of personal information may apply to the Commission d'accès à l'information for a review of the decision. An appeal may also be brought for a failure to respond within the applicable time limit.

The application for review must be made in writing; it may state briefly the reasons for which the decision should be reviewed (article 137).

The Commission d'accès à l'information may be reached at the following addresses :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-4196
Télécopieur : (514) 844-6170

b) Grounds

An application for review may be based on grounds pertaining to the decision, the time prescribed for processing the request, the mode of access to a document or information, the fees payable, or the application of Article 9 (personal notes written on a document, sketches, outlines, drafts, preliminary notes or other documents of the same nature which are not deemed to be documents held by a public body).

c) Time limit

The application for review must be made to the Commission d'accès à l'information within thirty (30) days of the date of the decision or of the time granted by the Act to the person in charge for processing a request (Article 135).

The Act specifically provides that the Commission d'accès à l'information may, for any serious reason, release the applicant from a failure to respect the thirty day time limit (Article 135).

APPEAL TO THE COUR DU QUÉBEC

a) Power

Article 147 of the Act stipulates that a person directly concerned may bring an appeal from a decision of the Commission d'accès à l'information before a judge of the Cour du Québec on any question of law or jurisdiction. However, such an appeal may only be brought with leave of a judge of the Cour du Québec. The judge shall grant leave if in his opinion the question ought to be examined in appeal.

b) Time limit and costs

Under Article 149 of the Act, the motion for leave to appeal must be filed in the office of the Cour du Québec, in Montréal or in Québec, within thirty (30) days of receipt of the decision of the Commission d'accès à l'information by the parties, and after notice to the parties and to the Commission. The costs of the motion are at the discretion of the judge.

The decision authorizing the appeal must mention only the questions of law or jurisdiction that will be examined in appeal.

c) Procedure

Under Article 150 of the Act, the appeal is brought by filing with the Commission a notice to that effect served on the parties, within ten (10) days from the date of the decision giving leave for the appeal. The filing of this notice is in lieu of service of notice on the Commission.

De: Boucher, Julie
Envoyé: 29 août 2022 14:57
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 015-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf; 015-COURTESY_TRANSLATION.pdf



Monsieur [REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2223-015

Monsieur,

La présente donne suite à la réponse que nous vous avons acheminée le 22 juillet 2022 à l'égard de votre demande d'accès portant notre numéro de référence 2223-015 et votre courriel du 24 juillet 2022 à cet égard, concernant votre demande d'obtenir une liste des documents refusés et certains détails à leur égard.

À titre de précision quant à notre réponse initiale, nous vous informons, que conformément aux dispositions des articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, que le ministère du Conseil exécutif ne détient pas, dans l'exercice de ses fonctions, de document faisant état des renseignements visés par votre demande. La *Loi sur l'accès* ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1) et ce dernier n'a pas l'obligation de produire un document en vue de répondre à la demande d'accès (article 15).

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

BY EMAIL

COURTESY TRANSLATION

Mister [REDACTED]

Subject: Your request pursuant to the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information* (chapter A-2.1)

Our ref.: 2223-015

Dear Sir,

We are writing to you in regard to the response we sent you on July 22, 2022, concerning your request for access with the reference number 2223-015 and your July 24, 2022, email concerning your request to obtain a list of denied documents and certain details about them.

To clarify our initial response, we would like to inform you that, under sections 1 and 15 of the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information*, the Ministère du Conseil exécutif does not, in the exercise of its duties, hold documents that include the information cited in your request. The *Act respecting Access* only applies to documents held by a public body (section 1), and the public body is not required to produce a document in order to respond to a request for access (section 15).

We have attached a copy of the notice setting out the procedure for review provided for in Division III of Chapter IV of the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information*, as well as the sections of the *Act* mentioned in this message.

Yours truly,

BY EMAIL

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

APPLICATION AND INTERPRETATION

1. This Act applies to documents kept by a public body in the exercise of its duties, whether it keeps them itself or through the agency of a third party.

This Act applies whether the documents are recorded in writing or print, on sound tape or film, in computerized form, or otherwise.

1982, c. 30, s. 1.

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

RIGHT OF ACCESS

15. The right of access applies only to documents that can be released without requiring computation or comparison of information.

1982, c. 30, s. 15.

NOTICE OF RECOURSE

Pursuant to a decision rendered in accordance with the Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information

REVIEW

a) Power

Article 135 of the Act stipulates that every person whose request has been denied in whole or in part by the person in charge of access to documents or of the protection of personal information may apply to the Commission d'accès à l'information for a review of the decision. An appeal may also be brought for a failure to respond within the applicable time limit.

The application for review must be made in writing; it may state briefly the reasons for which the decision should be reviewed (article 137).

The Commission d'accès à l'information may be reached at the following addresses :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-4196
Télécopieur : (514) 844-6170

b) Grounds

An application for review may be based on grounds pertaining to the decision, the time prescribed for processing the request, the mode of access to a document or information, the fees payable, or the application of Article 9 (personal notes written on a document, sketches, outlines, drafts, preliminary notes or other documents of the same nature which are not deemed to be documents held by a public body).

c) Time limit

The application for review must be made to the Commission d'accès à l'information within thirty (30) days of the date of the decision or of the time granted by the Act to the person in charge for processing a request (Article 135).

The Act specifically provides that the Commission d'accès à l'information may, for any serious reason, release the applicant from a failure to respect the thirty day time limit (Article 135).

APPEAL TO THE COUR DU QUÉBEC

a) Power

Article 147 of the Act stipulates that a person directly concerned may bring an appeal from a decision of the Commission d'accès à l'information before a judge of the Cour du Québec on any question of law or jurisdiction. However, such an appeal may only be brought with leave of a judge of the Cour du Québec. The judge shall grant leave if in his opinion the question ought to be examined in appeal.

b) Time limit and costs

Under Article 149 of the Act, the motion for leave to appeal must be filed in the office of the Cour du Québec, in Montréal or in Québec, within thirty (30) days of receipt of the decision of the Commission d'accès à l'information by the parties, and after notice to the parties and to the Commission. The costs of the motion are at the discretion of the judge.

The decision authorizing the appeal must mention only the questions of law or jurisdiction that will be examined in appeal.

c) Procedure

Under Article 150 of the Act, the appeal is brought by filing with the Commission a notice to that effect served on the parties, within ten (10) days from the date of the decision giving leave for the appeal. The filing of this notice is in lieu of service of notice on the Commission.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Application et interprétation

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2223-037

De: [REDACTED]
Envoyé: 2 août 2022 23:13
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Demande d'accès à l'information

Bonjour,

J'aimerais faire la demande d'accès à l'information qui suit :

1) Svp fournir toute correspondance en lien avec la demande d'accès à l'information numéro 2223-015 du 20 mai 2022, incluant la demande telle que reçue par le MCE et la correspondance (par exemple, courriels) en lien avec le traitement de la demande.

Également, svp fournir la réponse du MCE à cette demande.

Finalement, svp confirmer le nombre de documents refusés pour cette demande et la date exacte (par exemple, 2 août 2022) de chaque document. Si l'heure du document est disponible, svp la fournir également (par exemple : « courriel du 2 août 2022, 9:35 am »).

2) Svp fournir toute correspondance en lien avec la demande d'accès à l'information numéro 2122-124 du 5 janvier 2022, incluant la demande telle que reçue par le MCE et la correspondance (par exemple, courriels) en lien avec le traitement de la demande.

Également, svp fournir la réponse du MCE à cette demande.

Finalement, svp confirmer le nombre de documents refusés pour cette demande et la date exacte (par exemple, 2 août 2022) de chaque document. Si l'heure du document est disponible, svp la fournir également (par exemple : « courriel du 2 août 2022, 9:35 am »).

3) Svp fournir toute correspondance en lien avec la demande d'accès à l'information numéro 2021-188 du 11 mars 2021, incluant la demande telle que reçue par le MCE et la correspondance (par exemple, courriels) en lien avec le traitement de la demande.

Également, svp fournir la réponse du MCE à cette demande.

Finalement, svp confirmer le nombre de documents refusés pour cette demande et la date exacte (par exemple, 2 août 2022) de chaque document. Si l'heure du document est disponible, svp la fournir également (par exemple : « courriel du 2 août 2022, 9:35 am »).

Merci,

[REDACTED]

De: Boucher, Julie
Envoyé: 23 août 2022 16:56
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-037 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 037-documents.pdf; 037-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2223-037

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 2 août 2022, reçue à nos bureaux le 3 août 2022, dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec les demandes d'accès portant les numéros de référence 2223-015, 2122-124 et 2021-188.

Nous vous transmettons copie de certains des documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement à votre demande, dans lesquels les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été caviardés, et ce, tel que le permet l'article 14 de cette même loi.

Quant aux autres documents, nous vous informons qu'ils ne sont pas accessibles en vertu des articles 9 et 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de cette loi.

Enfin, en vertu des articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que le ministère du Conseil exécutif ne détient pas, dans l'exercice de ses fonctions, de document faisant état du nombre de documents refusés pour ces demandes le cas échéant.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

2021-188

De: [REDACTED]
Envoyé: 10 mars 2021 22:17
À: _Boîte_accès, mce
Objet: demande d'accès à l'information

Bonsoir,

Par la présente, je demande de bien vouloir me communiquer tout document en lien avec la décision du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, d'imposer un couvre-feu à compter du 8 janvier 2021.

Bien à vous,

De: Boucher, Julie
Envoyé: 12 mars 2021 13:14
À: [REDACTED]
Objet: N/Réf. : 2021-188 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: art. 47+AVIS DE RECOURS.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé



[REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2021-188

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande d'accès du 10 mars 2021, reçue à nos bureaux le 11 mars 2021, dont le but est d'obtenir copie de tout document en lien avec la décision d'imposer un couvre-feu à compter du 8 janvier 2021.

Dès à présent, des recherches sont entreprises à ce sujet. Nous devons toutefois vous informer, conformément aux dispositions de l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, que compte tenu de certaines contraintes, un délai de trente jours nous sera nécessaire pour traiter adéquatement votre demande.

Nous désirons également vous informer que compte tenu de la situation particulière liée à la pandémie de COVID-19, il est possible que le traitement de votre demande d'accès excède cette période. Vous pouvez être assuré que nous prendrons tous les moyens possibles afin qu'une réponse vous soit acheminée d'ici le 12 avril 2021.

Vous trouverez ci-joint copie de l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de cette même loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Devoirs du responsable.

47. Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

1° donner accès au document, lequel peut alors être accompagné d'informations sur les circonstances dans lesquelles il a été produit;

1.1° donner accès au document par des mesures d'accommodement raisonnables lorsque le requérant est une personne handicapée;

2° informer le requérant des conditions particulières auxquelles l'accès est soumis, le cas échéant;

3° informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document demandé ou que l'accès ne peut lui y être donné en tout ou en partie;

4° informer le requérant que sa demande relève davantage de la compétence d'un autre organisme ou est relative à un document produit par un autre organisme ou pour son compte;

5° informer le requérant que l'existence des renseignements demandés ne peut être confirmée;

6° informer le requérant qu'il s'agit d'un document auquel le chapitre II de la présente loi ne s'applique pas en vertu du deuxième alinéa de l'article 9;

Traitement de la demande.

Si le traitement de la demande dans le délai prévu par le premier alinéa ne lui paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisme public, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas dix jours. Il doit alors en donner avis au requérant par courrier dans le délai prévu par le premier alinéa.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

De: Boucher, Julie
Envoyé: 25 mars 2021 07:50
À: [REDACTED]
Objet: N/Réf. : 2021-188 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 188-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2021-188

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'accès du 10 mars 2021, reçue à nos bureaux le 11 mars 2021, dont le but est d'obtenir copie de tout document en lien avec la décision d'imposer un couvre-feu à compter du 8 janvier 2021.

Nous vous informons que deux décisions du gouvernement du Québec ont été repérées en lien avec votre demande, soit le décret numéro 2-2021 du 8 janvier 2021 et le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021. Conformément aux dispositions de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que certains des documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de ces décrets font l'objet d'une diffusion sur Internet et qu'ils peuvent être consultés aux adresses suivantes :

Décret numéro 2-2021 du 8 janvier 2021 :

- Décret :
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2021F%2F73889.PDF>
- Partie accessible du mémoire au Conseil des ministres :
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/couvre_feu_autres_mesures_memoire.pdf?1613770369

Décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 :

- Décret :
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=74047.pdf>
- Partie accessible du mémoire au Conseil des ministres :
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/mesures_post_08022021_memoire.pdf?1613770369

Par ailleurs, nous vous informons que les décrets et les arrêtés ministériels pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2), depuis le début de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, sont publiés sur le site Internet du gouvernement du Québec à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-prises-decrets-arretes-ministeriels/>

Quant aux autres documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de ces décrets, nous vous informons qu'ils ne sont pas accessibles, et ce, conformément aux dispositions de l'article 33 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de vingt-cinq ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2122-124

De: [REDACTED]
Envoyé: 4 janvier 2022 11:05
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Demande d'accès à l'information

Bonjour madame Boucher,

Par la présente, je vous achemine ma demande d'accès à l'informations relativement à ce qui suit:

1. Les documents remis par la direction nationale de la Santé publique au ministère du Conseil exécutif relativement à une recommandation d'imposer le couvre-feu à partir du 31 décembre 2021 (ou tout document y afférent);

Non visé

Veillez me confirmer la réception de ma demande et m'indiquer le délai nécessaire pour le traitement de mes demandes. Notez que chaque point peut être traité séparément.

Avec mes sincères salutations,



De: Boucher, Julie
Envoyé: 5 janvier 2022 17:35
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2122-124 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: art. 47+AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2122-124

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande d'accès du 4 janvier 2022, reçue à nos bureaux le 5 janvier 2022, dont le but est d'obtenir copie des documents remis par la Direction générale de la santé publique au ministère du Conseil exécutif relativement à une recommandation d'imposer le couvre-feu à partir du 31 décembre 2021 ou tout document y afférent.

Dès à présent, des recherches sont entreprises à ce sujet. Vous pouvez être assuré qu'une réponse vous sera acheminée au plus tard le 25 janvier 2022.

Vous trouverez ci-joint copie de l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de cette même loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Devoirs du responsable.

47. Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

1° donner accès au document, lequel peut alors être accompagné d'informations sur les circonstances dans lesquelles il a été produit;

1.1° donner accès au document par des mesures d'accommodement raisonnables lorsque le requérant est une personne handicapée;

2° informer le requérant des conditions particulières auxquelles l'accès est soumis, le cas échéant;

3° informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document demandé ou que l'accès ne peut lui y être donné en tout ou en partie;

4° informer le requérant que sa demande relève davantage de la compétence d'un autre organisme ou est relative à un document produit par un autre organisme ou pour son compte;

5° informer le requérant que l'existence des renseignements demandés ne peut être confirmée;

6° informer le requérant qu'il s'agit d'un document auquel le chapitre II de la présente loi ne s'applique pas en vertu du deuxième alinéa de l'article 9;

Traitement de la demande.

Si le traitement de la demande dans le délai prévu par le premier alinéa ne lui paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisme public, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas dix jours. Il doit alors en donner avis au requérant par courrier dans le délai prévu par le premier alinéa.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

De: _Boîte_accès, mce
Envoyé: 6 janvier 2022 10:58
À: Laflamme, Claude; Ouellet, Yves; Langelier, Marie-Pier; Lessard, Carl
Cc: Pepin-Laporte, Elyse; Crawford, Mathieu-Théoret; Vachon, Christiane; Giguère, Barbara; Dumontier, Julie; _Boîte_accès, mce
Objet: Accès à l'information - N/Réf. : 2122-124 - Date d'échéance : 14 janvier 2021
Pièces jointes: 124-couvre-feu-CPM-SG-SGCG-SPPS.pdf

Bonjour,

Nous vous invitons à prendre connaissance du document ci-joint pour suivi approprié. Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Patricia Bernard au 418- 644-7600, poste 2354.

Merci pour votre collaboration.

Sarine Allard
Secrétariat du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif
Courriel : sarine.allard@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



DESTINATAIRES : Madame Claude Laflamme
Directrice adjointe
Cabinet du premier ministre

Monsieur Yves Ouellet
Secrétaire général du Conseil exécutif

Madame Marie-Pier Langelier
Secrétaire générale associée
Secrétariat général et coordination gouvernementale

Monsieur Carl Lessard
Secrétaire général associé responsable du
Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques

EXPÉDITRICE : Julie Boucher
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DATE : Le 6 janvier 2022

OBJET : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/RÉFÉRENCE : 2122-124

Je vous transmets une demande d'accès pour laquelle j'aimerais que vous
entrepreniez les démarches nécessaires pour vérifier si vous détenez des
documents susceptibles d'y répondre au sein de votre unité administrative.

Afin de respecter le délai prescrit par la *Loi*, je souhaiterais obtenir une réponse
de votre part le ou avant le 14 janvier 2022.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez contacter Patricia
Bernard au 418 644-7600, poste 2354.

Je vous remercie de votre collaboration.



Julie Boucher

p. j.

De: 
Envoyé: 4 janvier 2022 11:05
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Demande d'accès à l'information

Bonjour madame Boucher,

Par la présente, je vous achemine ma demande d'accès à l'informations relativement à ce qui suit:

1. Les documents remis par la direction nationale de la Santé publique au ministère du Conseil exécutif relativement à une recommandation d'imposer le couvre-feu à partir du 31 décembre 2021 (ou tout document y afférent);

Veillez me confirmer la réception de ma demande et m'indiquer le délai nécessaire pour le traitement de mes demandes. Notez que chaque point peut être traité séparément.

Avec mes sincères salutations,



De : [Boîte_accès_mce](#)
A : [Crawford, Mathieu-Théoret](#); [Pepin-Laporte, Elyse](#)
Cc : [Boîte_accès_mce](#)
Objet : Rappel - Accès à l'information - N/Réf. : 2122-124 et 2122-126 – Date d'échéance : 14 janvier 2022
Date : 17 janvier 2022 14:20:20
Pièces jointes : [124-couvre-feu-CPM-SG-SGCG-SPPS.pdf](#)

Non visé

Bonjour,

La présente a pour but de faire un suivi à l'égard de la demande jointe à la présente et pour laquelle nous sommes en attente d'une réponse de la part de votre secteur. Nous souhaiterions savoir à quel moment vous serez en mesure de nous informer du résultat des recherches effectuées en lien avec cette demande.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Patricia Bernard au 418-644-7600, poste 2354.

Merci pour votre collaboration et nous vous souhaitons une belle journée.

Raphaëlla Tanguay

Secrétariat du Conseil exécutif

Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355 poste 4376

Raphaella.Tanguay@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



DESTINATAIRES : Madame Claude Laflamme
Directrice adjointe
Cabinet du premier ministre

Monsieur Yves Ouellet
Secrétaire général du Conseil exécutif

Madame Marie-Pier Langelier
Secrétaire générale associée
Secrétariat général et coordination gouvernementale

Monsieur Carl Lessard
Secrétaire général associé responsable du
Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques

EXPÉDITRICE : Julie Boucher
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DATE : Le 6 janvier 2022

OBJET : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/RÉFÉRENCE : 2122-124

Je vous transmets une demande d'accès pour laquelle j'aimerais que vous
entrepreniez les démarches nécessaires pour vérifier si vous détenez des
documents susceptibles d'y répondre au sein de votre unité administrative.

Afin de respecter le délai prescrit par la *Loi*, je souhaiterais obtenir une réponse
de votre part le ou avant le 14 janvier 2022.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez contacter Patricia
Bernard au 418 644-7600, poste 2354.

Je vous remercie de votre collaboration.



Julie Boucher

p. j.

De: 
Envoyé: 4 janvier 2022 11:05
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Demande d'accès à l'information

Bonjour madame Boucher,

Par la présente, je vous achemine ma demande d'accès à l'informations relativement à ce qui suit:

1. Les documents remis par la direction nationale de la Santé publique au ministère du Conseil exécutif relativement à une recommandation d'imposer le couvre-feu à partir du 31 décembre 2021 (ou tout document y afférent);

Veillez me confirmer la réception de ma demande et m'indiquer le délai nécessaire pour le traitement de mes demandes. Notez que chaque point peut être traité séparément.

Avec mes sincères salutations,



Non visé

Non visé

De: Boucher, Julie
Envoyé: 25 janvier 2022 17:24
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2122-124 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 124-article.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2122-124

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 4 janvier 2022, reçue à nos bureaux le 5 janvier 2022, dont le but est d'obtenir copie des documents remis par la Direction générale de la santé publique au ministère du Conseil exécutif relativement à une recommandation d'imposer le couvre-feu à partir du 31 décembre 2021 ou tout document y afférent.

Nous vous informons que les documents visés par votre demande relèvent davantage de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux. En vertu de l'article 48 de la *Loi*, nous vous invitons à vous adresser au responsable de l'accès aux documents de ce ministère, dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Daniel Desharnais
Sous-ministre adjoint de la coordination
et des relations institutionnelles
1075, ch. Sainte-Foy, 3e étage
Québec (QC) G1S 2M1
Courriel : responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Nous vous invitons toutefois à consulter le document suivant, diffusé sur Internet, lequel est susceptible de répondre à votre demande :
[Perspectives COVID - 29 décembre 2021 \(gouv.qc.ca\)](#)

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi*, de même que l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Compétence d'un autre organisme.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Écrit.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

De : [Boucher, Julie](#)
A : [Allard, Sarine](#)
Cc : [Primeau, Josée](#)
Objet : 124 et 125 - Réponse anonymisée au MSSS
Date : 25 janvier 2022 17:32:40



Bonjour

Sera-t-il possible de transmettre à l'adresse responsable.acces@msss.gouv.qc.ca copie des réponses anonymisées transmises dans ces 2 dossiers, puisque j'ai eu des échanges avec le MSSS à leur sujet

Bonne soirée et merci pour votre promptitude et rigueur ce PM

Julie Boucher | Directrice du soutien stratégique | Secrétariat du conseil exécutif

Ministère du Conseil exécutif | bur : 418 644-7600 poste 8577 | cell : [REDACTED]

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De : [Boîte accés, mce](#)
A : responsable.acces@msss.gouv.qc.ca
Cc : [Boîte accés, mce](#)
Objet : Accès à l'information - N/Réf. : 2122-124 et 2122-125
Date : 26 janvier 2022 15:53:54
Pièces jointes : [124-couvre-feu-reponse.pdf](#)

Non visé

Bonjour,

À la demande de Mme Julie Boucher, veuillez trouver ci-joint, pour information, copie des réponses transmises en lien avec les dossiers mentionnés en objet.

Cordialement,

Sarine Allard

Secrétariat du Conseil exécutif

Ministère du Conseil exécutif

Courriel : sarine.allard@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Boucher, Julie
Envoyé: 25 janvier 2022 17:24
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2122-124 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 124-article.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



[REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2122-124

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 4 janvier 2022, reçue à nos bureaux le 5 janvier 2022, dont le but est d'obtenir copie des documents remis par la Direction générale de la santé publique au ministère du Conseil exécutif relativement à une recommandation d'imposer le couvre-feu à partir du 31 décembre 2021 ou tout document y afférent.

Nous vous informons que les documents visés par votre demande relèvent davantage de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux. En vertu de l'article 48 de la *Loi*, nous vous invitons à vous adresser au responsable de l'accès aux documents de ce ministère, dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Daniel Desharnais
Sous-ministre adjoint de la coordination
et des relations institutionnelles
1075, ch. Sainte-Foy, 3e étage
Québec (QC) G1S 2M1
Courriel : responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Nous vous invitons toutefois à consulter le document suivant, diffusé sur Internet, lequel est susceptible de répondre à votre demande :
[Perspectives COVID - 29 décembre 2021 \(gouv.qc.ca\)](#)

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi*, de même que l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Compétence d'un autre organisme.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Écrit.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Non visé

Non visé

Non visé

Non visé

De : [Boîte accés, mce](#)
A : [Lessard, Carl](#)
Cc : [Vachon, Christiane](#); [Giquère, Barbara](#); [Dumontier, Julie](#); [Boîte accés, mce](#)
Objet : Accès à l'information - N/Réf. : 2122-124
Date : 26 janvier 2022 14:33:09
Pièces jointes : [124-couvre-feu-reponse.pdf](#)

Bonjour,

Ci-joint, pour information, copie de la réponse transmise en lien avec le dossier mentionné en objet, laquelle sera diffusée sur Internet dans les prochains jours. Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Patricia Bernard au 418-644-7600, poste 2354.

Salutations,

Sarine Allard

Secrétariat du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif
Courriel : sarine.allard@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Boucher, Julie
Envoyé: 25 janvier 2022 17:24
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2122-124 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 124-article.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2122-124

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 4 janvier 2022, reçue à nos bureaux le 5 janvier 2022, dont le but est d'obtenir copie des documents remis par la Direction générale de la santé publique au ministère du Conseil exécutif relativement à une recommandation d'imposer le couvre-feu à partir du 31 décembre 2021 ou tout document y afférent.

Nous vous informons que les documents visés par votre demande relèvent davantage de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux. En vertu de l'article 48 de la *Loi*, nous vous invitons à vous adresser au responsable de l'accès aux documents de ce ministère, dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Daniel Desharnais
Sous-ministre adjoint de la coordination
et des relations institutionnelles
1075, ch. Sainte-Foy, 3e étage
Québec (QC) G1S 2M1
Courriel : responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Nous vous invitons toutefois à consulter le document suivant, diffusé sur Internet, lequel est susceptible de répondre à votre demande :
[Perspectives COVID - 29 décembre 2021 \(gouv.qc.ca\)](#)

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi*, de même que l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Compétence d'un autre organisme.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Écrit.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2223-015

De: [REDACTED]
Envoyé: 11 mai 2022 13:45
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Access to information request

Good day,

I would like to make the following Request for information to the Ministère du Conseil Exécutif.

I would like to obtain a copy of the incoming and outgoing correspondences (including correspondences where one of the persons named below is in carbon copy of blank carbon copy) of:

- 1) Pelletier, Johanne, directrice des communications
- 2) Lévesque, Nathalie p. i., cheffe du Service des affaires publiques et des stratégies, unité A
- 3) Lévesque, Nathalie, cheffe du Service des affaires publiques et des stratégies, unité B
- 4) Dufresne, Alexandra, cheffe du Service des stratégies et des moyens de communication, unité A
- 5) Morency, Patrick, chef du Service de l'édition, des stratégies et des moyens de communication, unité B
- 6) Mr. Martin Koskinen
- 7) Mr. Stéphane Gobeil
- 8) Mr. Manuel Dionne

For the periods of (a) January 1, 2021 to January 15, 2021 (b) December 24, 2021 to January 8, 2022 inclusively.

In the event any documents are refused, please provide for each document (a) the title of the document, (b) the date of the document, (c) the reason for the refusal, with the applicable articles of the law.

Thank you,

[REDACTED]

De: Boucher, Julie
Envoyé: 18 mai 2022 18:40
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: Art42.pdf; 015-Courtesy-translation.pdf



Monsieur [REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2223-015

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès que vous nous avez transmis le 11 mai dernier. Je m'adresse à vous en vertu de l'article 42 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui mentionne que la demande d'accès à un document doit, pour être recevable, être suffisamment précise pour permettre de le trouver. Il mentionne également qu'il est de notre devoir de vous prêter assistance pour identifier le document susceptible de contenir les renseignements recherchés.

Vous demandez l'ensemble de la correspondance entrante et sortante que détient le ministère du Conseil exécutif, incluant les copies conformes et les copies conformes cachées, des personnes que vous avez identifiées selon deux périodes que vous ciblez. Ainsi, pour nous permettre d'effectuer une recherche efficace qui répondra à votre besoin, il serait nécessaire d'en préciser l'objet. En effet, la demande telle que libellée, ne nous permet pas de cibler les sujets et les secteurs qui pourraient détenir l'information recherchée.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Merci,

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Demande d'accès.

42. La demande d'accès à un document doit, pour être recevable, être suffisamment précise pour permettre de le trouver.

Lorsque la demande n'est pas suffisamment précise ou lorsqu'une personne le requiert, le responsable doit prêter assistance pour identifier le document susceptible de contenir les renseignements recherchés.

1982, c. 30, a. 42; 2006, c. 22, a. 23.

VIA EMAIL

COURTESY TRANSLATION

Mister [REDACTED]

Subject: Your request pursuant to the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information* (chapter A-2.1)

Our ref.: 2223-015

Dear Mr. [REDACTED]

I am writing in response to your access request submitted on May 11, 2022, pursuant to section 42 of the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information*, which stipulates that to be receivable, a request for access to a document must be sufficiently precise to allow the document to be located. It also notes that we must assist you in identifying the document likely to contain the information sought.

You request all the incoming and outgoing correspondence that the Ministère du Conseil exécutif possesses, including carbon copies and blind carbon copies, of the individuals that you have identified during two targeted periods. Accordingly, you must specify the purpose of the research to enable us to conduct it effectively in order to satisfy your needs. Indeed, the request as formulated does not allow us to target the topics and sectors that might possess the information sought.

Please do not hesitate to contact us if you have questions.

Thank you.

Yours truly,

VIA EMAIL

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

ACCESS PROCEDURE

42. To be receivable, a request for access to a document must be sufficiently precise to allow the document to be located.

If the request is not sufficiently precise or if a person requires it, the person in charge must assist in identifying the document likely to contain the information sought.

1982, c. 30, s. 42; 2006, c. 22, s. 23.

De: Boucher, Julie
Envoyé: 21 juin 2022 08:32
À: [REDACTED]
Objet: RE: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information

Hi Mr [REDACTED]

We made some research regarding your request. I would still like to talk to you to explain some limits of the researches we can or cannot do regarding your request.

We would be able to make a search for the following documents:

- Every emails that contains the word curfew or couvre-feu or concerning the curfew, between January 1st and 15 2021 and December 24, 2021 and January 8 2022, in the inboxes of
 - o Martin Koskinen
 - o Manuel Dionne
 - o Stéphane Gobeil

For the research concerning sanitary measures against Covid-19, we would need to know more specifically what information you are looking for to assure the research.

For the other people aimed by your request, you would have to reach out to the Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Regards,

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 17 juin 2022 12:32
À : Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information

Bonjour,

Any news on my demande?

Thanks,

[Redacted]

----- Original Message -----

On Tuesday, May 31st, 2022 at 2:05 PM, [Redacted] wrote:

Bonjour Madam Boucher,

To the extent there remain concerns or questions about my demande d'accès, is there any way to communicate them by email?

Aucune problème if you respond in French.

Best regards,

[Redacted]

----- Original Message -----

On Tuesday, May 31st, 2022 at 8:13 AM, Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca> wrote:



Bonjour [Redacted],

Thank you for your reply. I would need to speak with you regarding your request.

Could you give me a call this morning? I would also like to excuse myself in advance for my English and see if part of the conversation could be in French if needed?

Regards,

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

Télécopieur : 418 646-0866

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]

Envoyé : 19 mai 2022 17:00

À : Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca>

Cc : _Boîte_acces, mce <mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Re: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information

Bonjour Madam Boucher,

Following your letter, I would like to clarify that I'm interested in obtaining correspondences

1. That contain the word "couvre-feu", "couvre feu", or curfew.
2. That relate to the curfew.
3. That relate to sanitary measures against Covid-19.

Thank you,

[REDACTED]

----- Original Message -----

On Wednesday, May 18th, 2022 at 6:39 PM, Boucher, Julie
<Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca> wrote:



Monsieur [REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2223-015

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès que vous nous avez transmis le 11 mai dernier. Je m'adresse à vous en vertu de l'article 42 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui mentionne que la demande d'accès à un document doit, pour être recevable, être suffisamment précise pour permettre de le trouver. Il mentionne également qu'il est de notre devoir de vous prêter assistance pour identifier le document susceptible de contenir les renseignements recherchés.

Vous demandez l'ensemble de la correspondance entrante et sortante que détient le ministère du Conseil exécutif, incluant les copies conformes et les copies conformes cachées, des personnes que vous avez identifiées selon deux périodes que vous ciblez. Ainsi, pour nous permettre d'effectuer une recherche efficace qui répondra à votre besoin, il serait nécessaire d'en préciser l'objet. En effet, la demande telle que libellée, ne nous permet pas de cibler les sujets et les secteurs qui pourraient détenir l'information recherchée.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Merci,

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355

Télécopieur : 418 646-0866

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Boucher, Julie
Envoyé: 7 juillet 2022 17:21
À: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information



Bonjour –

Pour traitement SVP

Julie Boucher | Directrice du soutien stratégique | Secrétariat du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif | bur : 418 644-7600 poste 8577 | cell : [REDACTED]

De : [REDACTED]
Envoyé : 7 juillet 2022 16:56
À : Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information

Bonjour Madame,

Yes, that works with me. Thanks a lot!

[REDACTED]

----- Original Message -----

On Thursday, July 7th, 2022 at 4:52 PM, Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca> wrote:



Hi Mr [REDACTED]

Your request would then be read as follows:

- Emails that contains the words in the list below, dated between January 1st and 15 2021 and December 24, 2021 and January 8 2022, in the inboxes of
 - Martin Koskinen
 - Manuel Dionne
 - Stéphane Gobeil

List:

- a) horacio
- b) arruda
- c) christian
- d) dubé
- e) DGSP
- f) vaccination
- g) passeport
- h) vaccinal
- i) curfew /[courvre-feu](#)

Upon your confirmation of this wording, we would proceed to the treatment of your request. I would like to precise that depending on the results of the research, there is a possibility that we will need to ask again for specifications to find the documents regarding a specific question.

Regards,

Julie Boucher | Directrice du soutien stratégique | Secrétariat du Conseil exécutif

Ministère du Conseil exécutif | bur : 418 644-7600 poste 8577 | cell : 

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Boucher, Julie
Envoyé: 11 juillet 2022 14:31
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: art. 47+AVIS DE RECOURS.pdf; 015-Courtesy-translation.pdf



Monsieur [REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2223-015

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande d'accès du 11 mai 2022, telle que précisée le 7 juillet 2022 et dont le but est d'obtenir copie des courriels qui contiennent les mots de la liste ci-dessous, datés entre les 1^{er} et 15 janvier 2021 et entre le 24 décembre 2021 et le 8 janvier 2022, dans les boîtes de réception de :

- o Martin Koskinen
- o Manuel Dionne
- o Stéphane Gobeil.

Liste:

- a) horacio
- b) arruda
- c) christian
- d) dubé
- e) DGSP
- f) vaccination
- g) passeport
- h) vaccinal
- i) curfew /courvre-feu

Dès à présent, des recherches sont entreprises à ce sujet. Vous pouvez être assuré qu'une réponse vous sera acheminée au plus tard le 27 juillet 2022.

Vous trouverez ci-joint copie de l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de cette même loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Devoirs du responsable.

47. Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

1° donner accès au document, lequel peut alors être accompagné d'informations sur les circonstances dans lesquelles il a été produit;

1.1° donner accès au document par des mesures d'accommodement raisonnables lorsque le requérant est une personne handicapée;

2° informer le requérant des conditions particulières auxquelles l'accès est soumis, le cas échéant;

3° informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document demandé ou que l'accès ne peut lui y être donné en tout ou en partie;

4° informer le requérant que sa demande relève davantage de la compétence d'un autre organisme ou est relative à un document produit par un autre organisme ou pour son compte;

5° informer le requérant que l'existence des renseignements demandés ne peut être confirmée;

6° informer le requérant qu'il s'agit d'un document auquel le chapitre II de la présente loi ne s'applique pas en vertu du deuxième alinéa de l'article 9;

Traitement de la demande.

Si le traitement de la demande dans le délai prévu par le premier alinéa ne lui paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisme public, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas dix jours. Il doit alors en donner avis au requérant par courrier dans le délai prévu par le premier alinéa.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

VIA EMAIL

COURTESY TRANSLATION

Mister [REDACTED]

Re: Your request under the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information* (chapter A-2.1)

Ref. No.: 2223-015

Dear Sir,

We acknowledge receipt of your request for access dated May 11, 2022, as specified on July 7, 2022, the aim of which is to obtain emails that contain the words in the list below, dated between January 1st and 15, 2021 and between December 24, 2021 and January 8, 2022, in the inboxes of

- Martin Koskinen
- Manuel Dionne
- Stéphane Gobeil

List:

- a) horacio
- b) arruda
- c) christian
- d) dubé
- e) DGSP
- f) vaccination
- g) passeport
- h) vaccinal
- i) curfew /couvre-feu

As of now, searches are under way on this subject. You may rest assured that a response will be sent to you by July 27, 2022, at the latest.

You will find attached a copy of the notice concerning the recourse provided under Division III of Chapter IV of the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information*.

Yours sincerely,

VIA EMAIL

47. The person in charge must, promptly and not later than twenty days from the date the request was received,

(1) grant access to the document, which may then be accompanied with information on the circumstances in which it was produced;

(1.1) grant access to the document by providing reasonable accommodation, if the applicant is a handicapped person;

(2) inform the applicant of the special conditions, if any, to which access is subject;

(3) inform the applicant that the agency is not in possession of the requested document or that full or partial access to the document cannot be granted to him;

(4) inform the applicant that his request should more appropriately be transferred to another public body or that it concerns a document filed by or for another public body;

(5) inform the applicant that the existence of the requested information cannot be confirmed;

(6) inform the applicant that the document concerned is a document to which Chapter II of this Act does not apply by virtue of the second paragraph of section 9;

(7) inform the applicant that a third person concerned by the request cannot be notified by mail but will be informed by a public notice; or

(8) inform the applicant that the body is requesting the Commission to disregard the applicant's request in accordance with section 137.1.

If the request cannot be processed within the time limit provided in the first paragraph without impeding the normal course of operations of the public body, the person in charge may, before the expiry of the time, extend it by not over 10 days. He must then give notice thereof by mail to the applicant within the time limit provided in the first paragraph.

1982, c. 30, s. 47; 2006, c. 22, s. 26.

NOTICE OF RECOURSE

Pursuant to a decision rendered in accordance with the Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information

REVIEW

a) Power

Article 135 of the Act stipulates that every person whose request has been denied in whole or in part by the person in charge of access to documents or of the protection of personal information may apply to the Commission d'accès à l'information for a review of the decision. An appeal may also be brought for a failure to respond within the applicable time limit.

The application for review must be made in writing; it may state briefly the reasons for which the decision should be reviewed (article 137).

The Commission d'accès à l'information may be reached at the following addresses :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-4196
Télécopieur : (514) 844-6170

b) Grounds

An application for review may be based on grounds pertaining to the decision, the time prescribed for processing the request, the mode of access to a document or information, the fees payable, or the application of Article 9 (personal notes written on a document, sketches, outlines, drafts, preliminary notes or other documents of the same nature which are not deemed to be documents held by a public body).

c) Time limit

The application for review must be made to the Commission d'accès à l'information within thirty (30) days of the date of the decision or of the time granted by the Act to the person in charge for processing a request (Article 135).

The Act specifically provides that the Commission d'accès à l'information may, for any serious reason, release the applicant from a failure to respect the thirty day time limit (Article 135).

APPEAL TO THE COUR DU QUÉBEC

a) Power

Article 147 of the Act stipulates that a person directly concerned may bring an appeal from a decision of the Commission d'accès à l'information before a judge of the Cour du Québec on any question of law or jurisdiction. However, such an appeal may only be brought with leave of a judge of the Cour du Québec. The judge shall grant leave if in his opinion the question ought to be examined in appeal.

b) Time limit and costs

Under Article 149 of the Act, the motion for leave to appeal must be filed in the office of the Cour du Québec, in Montréal or in Québec, within thirty (30) days of receipt of the decision of the Commission d'accès à l'information by the parties, and after notice to the parties and to the Commission. The costs of the motion are at the discretion of the judge.

The decision authorizing the appeal must mention only the questions of law or jurisdiction that will be examined in appeal.

c) Procedure

Under Article 150 of the Act, the appeal is brought by filing with the Commission a notice to that effect served on the parties, within ten (10) days from the date of the decision giving leave for the appeal. The filing of this notice is in lieu of service of notice on the Commission.

De: Tanguay, Raphaëlla
Envoyé: 11 juillet 2022 15:08
À: Laflamme, Claude
Cc: Crawford, Mathieu-Théoret; Pepin-Laporte, Elyse; _Boîte_accès, mce
Objet: Accès à l'information - N/Réf. : 2223-015 - Date d'échéance : 19 juillet 2022
Pièces jointes: 015-correspondances-CPM.pdf



Bonjour,

Nous vous invitons à prendre connaissance du document ci-joint pour suivi approprié. Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Julie Boucher au 418-644-7600, poste 8577.

Merci pour votre collaboration.

Raphaëlla Tanguay
Secrétariat du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355 poste 4376
Raphaella.Tanguay@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



DESTINATAIRE : Madame Claude Laflamme
Directrice adjointe
Cabinet du premier ministre

EXPÉDITRICE : Julie Boucher
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DATE : Le 11 juillet 2022

OBJET : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/RÉFÉRENCE : 2223-015

Je vous transmets une demande d'accès pour laquelle j'aimerais que vous entrepreniez les démarches nécessaires pour vérifier si vous détenez des documents susceptibles d'y répondre au sein de votre unité administrative.

Afin de respecter le délai prescrit par la *Loi*, je souhaiterais obtenir une réponse de votre part le ou avant le 19 juillet 2022.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez me contacter au 418 644-7600, poste 8577.

Je vous remercie de votre collaboration.



Julie Boucher

p. j.

De: Boucher, Julie
Envoyé: 7 juillet 2022 17:21
À: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information



Bonjour –

Pour traitement SVP

Julie Boucher | Directrice du soutien stratégique | Secrétariat du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif | bur : 418 644-7600 poste 8577 | cell : [REDACTED]

De : [REDACTED]
Envoyé : 7 juillet 2022 16:56
À : Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information

Bonjour Madame,

Yes, that works with me. Thanks a lot!

[REDACTED]

----- Original Message -----

On Thursday, July 7th, 2022 at 4:52 PM, Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca> wrote:



Hi Mr [REDACTED]

Your request would then be read as follows:

- Emails that contains the words in the list below, dated between January 1st and 15 2021 and December 24, 2021 and January 8 2022, in the inboxes of
 - Martin Koskinen
 - Manuel Dionne
 - Stéphane Gobeil

List:

- a) horacio
- b) arruda
- c) christian
- d) dubé
- e) DGSP
- f) vaccination
- g) passeport
- h) vaccinal
- i) curfew /[courvre-feu](#)

Upon your confirmation of this wording, we would proceed to the treatment of your request. I would like to precise that depending on the results of the research, there is a possibility that we will need to ask again for specifications to find the documents regarding a specific question.

Regards,

Julie Boucher | Directrice du soutien stratégique | Secrétariat du Conseil exécutif

Ministère du Conseil exécutif | bur : 418 644-7600 poste 8577 | cell : 

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Boucher, Julie
Envoyé: 22 juillet 2022 15:04
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 015-COURTESY_TRANSLATION.pdf; 015-articles-english.pdf; NOTICE OF RECOURSE.pdf



Objet : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)*

N/Réf. : 2223-015

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 11 mai 2022, telle que précisée le 7 juillet 2022 et dont le but est d'obtenir copie des courriels qui contiennent certains mots, datés entre le 1^{er} et le 15 janvier 2021 et entre le 24 décembre 2021 et le 8 janvier 2022, dans les boîtes de réception de certains membres du personnel du cabinet du premier ministre.

Nous vous informons que les documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement à votre demande ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 23, 24, 34, 37 et 38 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de la *Loi*.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accessmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

BY EMAIL

COURTESY TRANSLATION

[REDACTED]

Subject: Your request pursuant to the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information* (chapter A-2.1)

Our ref.: 2223-015

Dear [REDACTED],

I am writing in response to your access request of May 11, 2022, as specified on July 7, 2022, to obtain a copy of the emails containing some words dated between January 1 and 15, 2021 and between December 24, 2021 and January 8, 2022, in the email inboxes of certain staff members in the office of the Premier.

I wish to inform you that the documents held by the Ministère du Conseil exécutif pertaining to your request are not accessible pursuant to sections 23, 24, 34, 37, and 38 of the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information* (c. A-2.1) or cannot be sent to you since they essentially contain confidential information pursuant to the same sections under section 14 of the Act.

Enclosed is a copy of the opinion respecting the recourse stipulated in Division III of Chapter IV of the *Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information* and the sections of the Act mentioned above.

Yours truly,

BY EMAIL

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

RIGHT OF ACCESS

14. No public body may deny access to a document for the sole reason that it contains certain information that, according to this Act, it must or may refuse to release.

Where a request pertains to a document containing such information, the public body may deny access thereto where the information forms the substance of the document. In other cases, the public body must give access to the requested document after deleting only the information to which access is not authorized.

1982, c. 30, s. 14.

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

RESTRICTIONS TO THE RIGHT OF ACCESS

23. No public body may release industrial secrets of a third person or confidential industrial, financial, commercial, scientific, technical or union information supplied by a third person and ordinarily treated by a third person as confidential, without his consent.

1982, c. 30, s. 23.

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

RESTRICTIONS TO THE RIGHT OF ACCESS

24. No public body may release information supplied by a third person if its disclosure would likely hamper negotiations in view of a contract, result in losses for the third person or in considerable profit for another person or substantially reduce the third person's competitive margin, without his consent.

1982, c. 30, s. 24.

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

34. No person may have access to a document from the office of a member of the National Assembly or a document produced for that member by the services of the Assembly, unless the member deems it expedient.

The same applies to a document from the office of the President of the Assembly or of a member of the Assembly contemplated in the first paragraph of section 124.1 of the Act respecting the National Assembly (chapter A-23.1) or a minister contemplated in section 11.5 of the Executive Power Act (chapter E-18), and to a document from the office staff or office of a member of a municipal or school body.

1982, c. 30, s. 34; 1982, c. 62, s. 143; 1983, c. 55, s. 132; 1984, c. 47, s. 1.

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

RESTRICTIONS TO THE RIGHT OF ACCESS

37. A public body may refuse to disclose a recommendation or opinion presented less than ten years earlier, and obtained from one of its members, a member of its personnel, a member of another public body or a member of the personnel of the other public body, in the discharge of his duties.

A public body may also refuse to disclose a recommendation or opinion presented, at its request, by a consultant or an adviser less than ten years earlier on a matter within its jurisdiction.

1982, c. 30, s. 37.

**AN ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY
PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL
INFORMATION (RLRQ, c. A-2.1)**

RESTRICTIONS TO THE RIGHT OF ACCESS

38. A public body may refuse to disclose a recommendation or opinion made by an agency under its jurisdiction or made by it to another public body until the final decision on the subject matter of the recommendation or opinion is made public by the authority having jurisdiction.

The same applies to a minister regarding a recommendation or opinion made to him by an agency under his authority.

1982, c. 30, s. 38.

NOTICE OF RECOURSE

Pursuant to a decision rendered in accordance with the Act respecting Access to documents held by public bodies and the Protection of personal information

REVIEW

a) Power

Article 135 of the Act stipulates that every person whose request has been denied in whole or in part by the person in charge of access to documents or of the protection of personal information may apply to the Commission d'accès à l'information for a review of the decision. An appeal may also be brought for a failure to respond within the applicable time limit.

The application for review must be made in writing; it may state briefly the reasons for which the decision should be reviewed (article 137).

The Commission d'accès à l'information may be reached at the following addresses :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-4196
Télécopieur : (514) 844-6170

b) Grounds

An application for review may be based on grounds pertaining to the decision, the time prescribed for processing the request, the mode of access to a document or information, the fees payable, or the application of Article 9 (personal notes written on a document, sketches, outlines, drafts, preliminary notes or other documents of the same nature which are not deemed to be documents held by a public body).

c) Time limit

The application for review must be made to the Commission d'accès à l'information within thirty (30) days of the date of the decision or of the time granted by the Act to the person in charge for processing a request (Article 135).

The Act specifically provides that the Commission d'accès à l'information may, for any serious reason, release the applicant from a failure to respect the thirty day time limit (Article 135).

APPEAL TO THE COUR DU QUÉBEC

a) Power

Article 147 of the Act stipulates that a person directly concerned may bring an appeal from a decision of the Commission d'accès à l'information before a judge of the Cour du Québec on any question of law or jurisdiction. However, such an appeal may only be brought with leave of a judge of the Cour du Québec. The judge shall grant leave if in his opinion the question ought to be examined in appeal.

b) Time limit and costs

Under Article 149 of the Act, the motion for leave to appeal must be filed in the office of the Cour du Québec, in Montréal or in Québec, within thirty (30) days of receipt of the decision of the Commission d'accès à l'information by the parties, and after notice to the parties and to the Commission. The costs of the motion are at the discretion of the judge.

The decision authorizing the appeal must mention only the questions of law or jurisdiction that will be examined in appeal.

c) Procedure

Under Article 150 of the Act, the appeal is brought by filing with the Commission a notice to that effect served on the parties, within ten (10) days from the date of the decision giving leave for the appeal. The filing of this notice is in lieu of service of notice on the Commission.

De : [Boucher, Julie](#)
A : [_Boîte_accès_mce](#)
Objet : Fwd: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information
Date : 25 juillet 2022 06:21:45


Bonjour Sarine

Je m'occupe de cela à mon retour, merci

Bonne semaine



From: 
Sent: Sunday, July 24, 2022 7:03:14 PM
To: Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca>
Cc: _Boîte_accès, mce <mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca>
Subject: Re: N/Réf. : 2223-015 - Votre demande d'accès à l'information

Good day,

In my May 11th request, I wrote that "In the event any documents are refused, please provide for each document (a) the title of the document, (b) the date of the document, (c) the reason for the refusal, with the applicable articles of the law. "

That part seems to have been completely ignored by your answer. You simply say that you refuse to provide all documents, but I still don't know how many documents are denied, their title, their date, and the reason for refusal for each document.

Would you be able to update your July 22nd, 2022 response with this information?

Thanks,



----- Original Message -----

On Friday, July 22nd, 2022 at 3:03 PM, Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca> wrote:



Monsieur 

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des*

*organismes publics et sur la protection des renseignements
personnels (chapitre A-2.1)*

N/Réf. : 2223-015

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 11 mai 2022, telle que précisée le 7 juillet 2022 et dont le but est d'obtenir copie des courriels qui contiennent certains mots, datés entre le 1^{er} et le 15 janvier 2021 et entre le 24 décembre 2021 et le 8 janvier 2022, dans les boîtes de réception de certains membres du personnel du cabinet du premier ministre.

Nous vous informons que les documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement à votre demande ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 23, 24, 34, 37 et 38 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de la *Loi*.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

Télécopieur : 418 646-0866

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Application et interprétation

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Secret industriel d'un tiers.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2223-038

05

04 Jan 2022

Ville et date

CONSEIL EXÉCUTIF

Julie Boucher

835, boul. René-Lévesque E.

Québec (QC) G1A 1B4

Tél. : 418 643-7355

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

OBJET : MCE - FB

Madame, Monsieur,

En vertu de l'article 9, 10 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) :

1. De ma demande d'accès à l'information, sur mon retraite de pouvoir comment sur la page FB Legault, et de toutes courrielle reçu/envoyer à l'interne.
2. Les coordonnées complètes des personnes qui travaille à faire du monitoring sur la page FB de Legault
3. Accommodation, Art 10 et 26.5, en format PDF accessible, pouvoir lire le texte avec un logiciel et sur clef USB

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Québec, le 10 août 2022



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2223-038

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès datée du 4 janvier 2022, laquelle nous a été transmise par la Commission d'accès à l'information et reçue à nos bureaux le 4 août 2022, dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec votre demande d'accès portant le numéro de référence 2021-163 et les coordonnées des personnes chargées de la modération de la page Facebook du premier ministre François Legault.

Nous vous transmettons copie de certains des documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement au premier point de votre demande, dans lesquels les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été caviardés, et ce, tel que le permet l'article 14 de cette même loi.

Quant aux autres documents, nous vous informons qu'ils ne sont pas accessibles en vertu des articles 9 et 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de cette loi.

Concernant le point de votre demande relatif à la modération des commentaires sur la page Facebook du premier ministre François Legault, nous vous informons que cette dernière n'est pas effectuée par le personnel du ministère du Conseil exécutif. Par conséquent, au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Ministère ne détient pas, dans l'exercice de ses fonctions, de document faisant état des renseignements visés par votre demande.

Enfin, vous demandez également un accommodement afin de recevoir les documents en format PDF accessible, sur une clé USB. Vous serait-il possible, lors de la réception de la présente, de communiquer avec la soussignée au 418 643-7355 ou par courriel à

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca afin que nous puissions échanger à cet égard afin de préciser votre besoin.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Julie Boucher
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p.j.

De: [REDACTED]
Envoyé: 11 janvier 2021 16:15
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Accès à l'information CONSEIL EXÉCUTIF

En vertu de la loi sur la protection des renseignements personnels: je veut avoir l'information suivant:

REF: FB LIVE DU PM le 11 Jan 2021

Lors de la conférence de press ajd: j'ai répondu que le PM avait oublié la crise d'octobre en ce concerne la dernière fois que le Québec a été en confinement.

J'ai aussi répondu les bien fait du confinement ne pouvais avoir commencer à voir les bien fait.

Je veut savoir toutes les information de contact, Non, prenons, e-mail, no de tel, de la personne qui m'a enlever le droit de pouvoir faire un reply ou faire un commentaire. De me dire quels critère cette personne ces baser pour que je ne puisse pas commenter.

Les coordonner du superviseur de cette personne, nom, prénoms, e-mail, no de tel.

Screen capture d'écran mes commentaire

Screen capture de mon noms dans la liste de personnes bannis de la page du PM et du facebook live.

Que toutes réponse soit envoyer en format RTF et ce en vertu de la loi sur les personnes handicapée du Québec.

Merci

Thanks for your service



[]X[]

De: Allard, Sarine
Envoyé: 12 janvier 2021 13:47
À: Léveillé, Michel
Cc: Bernard, Josée; Bilodeau, Marie; Boucher, Julie; Bernard, Patricia
Objet: Accès à l'information - N/Réf. : 2021-163
Pièces jointes: 163-Facebook-Live-PM-SCG.pdf

Bonjour,

Nous vous invitons à prendre connaissance du document ci-joint pour suivi approprié. Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Julie Boucher au 418 644-7600, poste 8577.

Merci pour votre collaboration.

Sarine Allard

Secrétariat du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418-643-7355
Courriel : sarine.allard@mce.gouv.qc.ca



DESTINATAIRE : Monsieur Michel Léveillé
Secrétaire général associé à la communication
gouvernementale

EXPÉDITRICE : Julie Boucher
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DATE : Le 12 janvier 2021

OBJET : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/RÉFÉRENCE : 2021-163

Je vous transmets une demande d'accès pour laquelle j'aimerais que vous
entrepreniez les démarches nécessaires pour vérifier si vous détenez des
documents susceptibles d'y répondre au sein de votre unité administrative.

Afin de respecter le délai prescrit par la *Loi*, je souhaiterais obtenir une réponse
de votre part le ou avant le 26 janvier 2021.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez me contacter au
418 644-7600, poste 8577.

Je vous remercie de votre collaboration.



Julie Boucher

p. j.

De: [REDACTED]
Envoyé: 11 janvier 2021 16:15
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Accès à l'information CONSEIL EXÉCUTIF

En vertu de la loi sur la protection des renseignements personnels: je veux avoir l'information suivante:

REF: FB LIVE DU PM le 11 Jan 2021

Lors de la conférence de presse ajd: j'ai répondu que le PM avait oublié la crise d'octobre en ce concerne la dernière fois que le Québec a été en confinement.

J'ai aussi répondu les bien fait du confinement ne pouvais avoir commencer à voir les bien fait.

Je veux savoir toutes les informations de contact, Non, prenons, e-mail, no de tel, de la personne qui m'a enlever le droit de pouvoir faire un reply ou faire un commentaire. De me dire quels critères cette personne se base pour que je ne puisse pas commenter.

Les coordonnées du superviseur de cette personne, nom, prénoms, e-mail, no de tel.

Screen capture d'écran mes commentaires

Screen capture de mon nom dans la liste de personnes bannis de la page du PM et du facebook live.

Que toutes réponses soient envoyées en format RTF et ce en vertu de la loi sur les personnes handicapées du Québec.

Merci

Thanks for your service

[REDACTED]

[X]

De: Boucher, Julie
Envoyé: 1 février 2021 08:24
À: Toussaint-Lévesque, Mathieu
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: Accès à l'information - N/Réf.: 2021-163
Pièces jointes: 163-Facebook-Live-PM-SCG.pdf



Bonjour Mathieu,

Je fais suite à notre échange de vendredi concernant la demande d'accès en objet portant sur le retrait de certains commentaires lors d'un facebook live.

Je comprends de nos échanges que le cabinet du premier ministre ne détient aucun document en lien avec cette demande. Les recherches auprès du SCG n'ayant pas permis de retracer de document, nous préparerons une réponse afin d'en informer le demandeur.

Merci de ta collaboration.

Julie Boucher

Secrétariat du Conseil exécutif | Ministère du Conseil exécutif
418 644-7600 poste 8577

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



DESTINATAIRE : Monsieur Michel Léveillé
Secrétaire général associé à la communication
gouvernementale

EXPÉDITRICE : Julie Boucher
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DATE : Le 12 janvier 2021

OBJET : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/RÉFÉRENCE : 2021-163

Je vous transmets une demande d'accès pour laquelle j'aimerais que vous
entrepreniez les démarches nécessaires pour vérifier si vous détenez des
documents susceptibles d'y répondre au sein de votre unité administrative.

Afin de respecter le délai prescrit par la *Loi*, je souhaiterais obtenir une réponse
de votre part le ou avant le 26 janvier 2021.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez me contacter au
418 644-7600, poste 8577.

Je vous remercie de votre collaboration.



Julie Boucher

p. j.

De: [REDACTED]
Envoyé: 11 janvier 2021 16:15
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Accès à l'information CONSEIL EXÉCUTIF

En vertu de la loi sur la protection des renseignements personnels: je veux avoir l'information suivante:

REF: FB LIVE DU PM le 11 Jan 2021

Lors de la conférence de presse ajd: j'ai répondu que le PM avait oublié la crise d'octobre en ce concerne la dernière fois que le Québec a été en confinement.

J'ai aussi répondu les bien fait du confinement ne pouvais avoir commencer à voir les bien fait.

Je veux savoir toutes les informations de contact, Non, prenons, e-mail, no de tel, de la personne qui m'a enlever le droit de pouvoir faire un reply ou faire un commentaire. De me dire quels critères cette personne se base pour que je ne puisse pas commenter.

Les coordonnées du superviseur de cette personne, nom, prénoms, e-mail, no de tel.

Screen capture d'écran mes commentaires

Screen capture de mon nom dans la liste de personnes bannis de la page du PM et du facebook live.

Que toutes réponses soient envoyées en format RTF et ce en vertu de la loi sur les personnes handicapées du Québec.

Merci

Thanks for your service

[REDACTED]

[X]

De : [Tanguay, Raphaëlla](#)
A : [Léveillé, Michel](#)
Cc : [Bilodeau, Marie](#); [Bernard, Josée](#)
Objet : Accès à l'information - N/Réf. : 2021-163
Date : 5 février 2021 11:35:00
Pièces jointes : [163-Facebook-Live-PM-reponse.pdf](#)

Bonjour,

Ci-joint, pour information, copie de la réponse transmise en lien avec le dossier mentionné en objet. Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Julie Boucher au 418 644-7600 poste 8577.

Salutations,

Raphaëlla Tanguay

Secrétariat du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355 poste 4376
Raphaella.Tanguay@mce.gouv.qc.ca

De: Boucher, Julie
Envoyé: 4 février 2021 19:43
À: [REDACTED]
Objet: N/Réf. : 2021-163 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)*

N/Réf. : 2021-163

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 11 janvier 2021, dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec la modération ayant eu lieu lors du Facebook Live du premier ministre François Legault, tenu le 11 janvier 2021.

Nous vous informons que les recherches effectuées au ministère du Conseil exécutif n'ont pas permis de trouver de document visé par votre demande.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accessmce@mce.gouv.qc.ca

De : [Quer, Simon](#)
A : [Bernard, Patricia](#); [Boucher, Julie](#)
Objet : TR: Accès à l'information CONSEIL EXÉCUTIF
Date : 20 avril 2021 13:48:00

De : Tanguay, Raphaëlla <Raphaella.Tanguay@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 16 février 2021 10:18
À : Bernard, Patricia <Patricia.Bernard@mce.gouv.qc.ca>; Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca>
Cc : Quer, Simon <Simon.Quer@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Accès à l'information CONSEIL EXÉCUTIF



Je lui ai transmis la réponse déjà envoyé à son adresse courriel seulement.

De : Bernard, Patricia <Patricia.Bernard@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 16 février 2021 09:54
À : Tanguay, Raphaëlla <Raphaella.Tanguay@mce.gouv.qc.ca>; Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca>
Cc : Quer, Simon <Simon.Quer@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Accès à l'information CONSEIL EXÉCUTIF



Est-ce qu'on donne suite à sa demande?

Vue que cette boîte au lettre est partagée. Toutes réponse doit être envoyer au

En format PDF/RTF sur clef USB.

De : Tanguay, Raphaëlla <Raphaella.Tanguay@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 16 février 2021 08:10
À : Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca>
Cc : Bernard, Patricia <Patricia.Bernard@mce.gouv.qc.ca>; Quer, Simon <Simon.Quer@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Accès à l'information CONSEIL EXÉCUTIF



Oui je m'en occupe, merci.

Raphaëlla Tanguay

Secrétariat du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355 poste 4376
Raphaella.Tanguay@mce.gouv.qc.ca

De : Boucher, Julie <Julie.Boucher@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 février 2021 07:53

À : Tanguay, Raphaëlla <Raphaella.Tanguay@mce.gouv.qc.ca>

Cc : Bernard, Patricia <Patricia.Bernard@mce.gouv.qc.ca>; Quer, Simon
<Simon.Quer@mce.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Accès à l'information CONSEIL EXÉCUTIF



Possible de lui retourner la réponse qui lui a été transmise le 4 février SVP – à partir de la boîte_accès

Merci ☺

Julie Boucher

Secrétariat du Conseil exécutif | Ministère du Conseil exécutif

Cell : [REDACTED]

418 644-7600 poste 8577

De : [REDACTED]

Envoyé : 15 février 2021 22:57

À : [REDACTED]

Cc : _Boîte_accès, mce <mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Accès à l'information CONSEIL EXÉCUTIF

Bonjour,

Vue que je n'es pas eu de réponse. Je procède à une demande de mécontentement à la CAI.

Vue que cette boîte au lettre est partagée. Toutes réponse doit être envoyer au

[REDACTED]

En format PDF/RTF sur clef USB.

En vertu de **C-1.1 - Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information. Toute « reply » ne serait pas reçu.**

Thanks for your service

[X]

On Jan 11, 2021, at 16:14,
wrote:

En vertu de la loi sur la protection des renseignements personnels: je veux avoir l'information
suivante:

REF: FB LIVE DU PM le 11 Jan 2021

Lors de la conférence de presse ajd: j'ai répondu que le PM avait oublié la crise d'octobre en
ce concerne la dernière fois que le Québec a été en confinement.
J'ai aussi répondu les bien fait du confinement ne pouvais avoir commencer à voir les bien
fait.

Je veux savoir toutes les informations de contact, Non, prenons, e-mail, no de tel, de la
personne qui m'a enlevé le droit de pouvoir faire un reply ou faire un commentaire. De me
dire quels critères cette personne se base pour que je ne puisse pas commenter.
Les coordonnées du superviseur de cette personne, nom, prénoms, e-mail, no de tel.

Screen capture d'écran mes commentaires

Screen capture de mon nom dans la liste de personnes bannies de la page du PM et du
facebook live.

Que toutes réponses soient envoyées en format RTF et ce en vertu de la loi sur les personnes

handicapée du Québec.

Merci

Thanks for your service



[[X]]

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Application et interprétation

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2223-057

De: [REDACTED]
Envoyé: 30 septembre 2022 12:27
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Accès à l'information

Bonjour,

S'il vous plait, je souhaite soumettre la demande d'accès à l'information suivante:

Provide copies of all communications with McKinsey & Compagnie Canada, since April 19, 2022

Merci,

De: Boucher, Julie
Envoyé: 20 octobre 2022 20:42
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-057 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: AVIS DE RECOURS.pdf; 057-COURTESY_TRANSLATION.pdf



[REDACTED]

Objet : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)*

N/Réf. : 2223-057

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 30 septembre 2022, dont le but est d'obtenir copie de toutes les communications avec la firme McKinsey & Company, et ce, depuis le 19 avril 2022.

Nous vous informons que les recherches effectuées au ministère du Conseil exécutif n'ont pas permis de trouver de document visé par votre demande.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accessmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2223-061

De: [REDACTED]
Envoyé: 12 octobre 2022 12:29
À: responsable.acces@inspq.qc.ca; _Boîte_acces, mce
Objet: Demande d'accès à l'information - Effets des vaccins sur la transmissibilité du virus de la COVID-19

Madame Boucher, Madame Dostaler,,

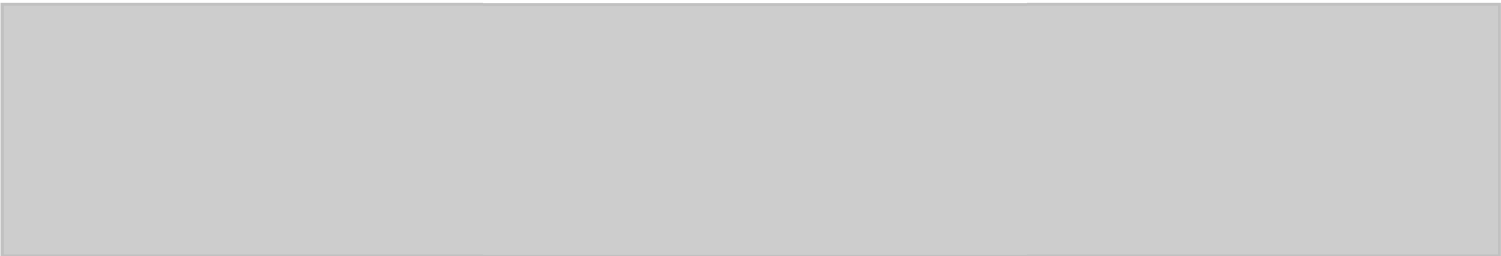
En vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels, j'aimerais avoir accès à toutes les communications, rapports écrits, analyses, expertises et à tout autre écrit de la Santé publique et du Conseil exécutif en lien avec les effets des différents vaccins contre la COVID-19 sur la transmissibilité du virus de la COVID-19. Ma demande se limite dans le temps entre le 15 octobre 2020 et le 30 juin 2022, inclusivement.

En vous invitant à communiquer avec le soussigné si de plus amples informations s'avéraient nécessaires, je vous prie, Mesdames, de bien vouloir croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Salutations,

[REDACTED]

[REDACTED]



De: Boucher, Julie
Envoyé: 11 novembre 2022 14:06
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-061 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 061-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



[REDACTED]

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2223-061

Maître,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 12 octobre 2022, dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec les effets des différents vaccins contre la COVID-19 sur la transmissibilité du virus de la COVID-19, et ce, entre le 15 octobre 2020 et le 30 juin 2022.

Nous vous informons que les recherches effectuées n'ont pas permis de trouver de rapport, d'analyse, d'expertise ou tout autre écrit du même type produit par le ministère du Conseil exécutif et correspondant à votre demande.

Quant aux communications visées par votre demande, nous vous informons que les documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à cet égard ne sont pas accessibles en vertu des articles 9, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de cette loi.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Analyse.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2223-094

De: [REDACTED]
Envoyé: 22 janvier 2023 23:06
À: _Boîte_accès, mce
Objet: Demande d'accès à l'information 2: couvre-feu de janvier 2021

Bonjour,

J'aimerais faire la demande d'accès à l'information qui suit, adressée au Ministère du Conseil Exécutif :

1) Serait-il possible de fournir la date et l'heure du premier courriel reçu par M. Martin Koskinnen qui contient l'expression « couvre-feu » ou « curfew » (à titre non limitatif, dans le sujet du courriel, dans le corps du courriel ou bien dans une pièce jointe)?

2) Serait-il possible de fournir la date et l'heure du premier courriel envoyé par M. Martin Koskinnen qui contient l'expression « couvre-feu » ou « curfew » (à titre non limitatif, dans le sujet du courriel, dans le corps du courriel ou bien dans la pièce jointe)?

3) Serait-il possible de fournir le nombre de courriels reçus par M. Martin Koskinnen entre le premier courriel (item 1 de la demande) et le 8 janvier 2021 23:59 inclusivement qui contiennent l'expression « couvre-feu » ou « curfew » (dans le sujet du courriel, dans le corps du courriel ou bien dans une pièce jointe)?

4) Serait-il possible de fournir le nombre de courriels envoyés M. Martin Koskinnen (item 2 de la demande) entre le premier courriel et le 8 janvier 2021 23:59 inclusivement qui contiennent l'expression « couvre-feu » ou « curfew » (dans le sujet du courriel, dans le corps du courriel ou bien dans une pièce jointe)?

5) Svp (a) confirmer s'il existe un ou des courriels antérieurs au 8 janvier 2021 23:59 provenant d'une adresse courriel se terminant par "mckinsey.com" et reçues par le Ministère du Conseil Exécutif qui contiennent l'expression « couvre-feu » ou « curfew » (dans le sujet du courriel, dans le corps du courriel ou bien dans une pièce jointe), (b) fournir le nombre de ces courriels.

6) Si vous refusez de fournir certains documents ou renseignements, svp confirmer (a) combien de documents ou renseignements sont refusés et les articles de loi applicables à chaque refus pour chaque document ou renseignement refusé (b) le titre de chaque document ou renseignement refusé et (c) la date et heure (lorsque connue) de chaque document refusé.

J'en profite pour apporter une précision à l'item 3 de ma demande du 12 janvier 2023. Plutôt que de demander la date des réunions, j'aimerais obtenir la date, l'heure du début et l'heure de la fin des réunions.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées,

[REDACTED]

De: Boucher, Julie
Envoyé: 13 février 2023 17:06
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2223-087 et 2223-094 - Vos demandes d'accès à l'information
Pièces jointes: 087-094-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Vos demandes en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2223-087 et 2223-094

Monsieur,

Nous donnons suite à vos demandes d'accès du 12 janvier 2023, reçue à nos bureaux le 13 janvier 2023 et du 22 janvier 2023, reçue à nos bureaux le 23 janvier 2023, laquelle précisait également votre demande du 12 janvier 2023, dont le but est d'obtenir copie de documents rédigés par un consultant privé, ou en collaboration avec un consultant privé, en lien avec le couvre-feu implémenté en janvier 2021, et ce, selon certains critères, de même que de divers documents contenant l'expression « couvre-feu » ou « curfew ».

À l'égard des points de vos demandes concernant l'entreprise McKinsey (2223-087, points 1, 1^{er} par., 2, 5) nous vous informons que les recherches effectuées ont permis de repérer un contrat octroyé par le ministère du Conseil exécutif. Ce contrat, les avenants afférents de même que d'autres documents susceptibles de répondre à votre demande ont été diffusés sur le site Internet du ministère du Conseil exécutif dans le cadre de réponses à des demandes d'accès. En vertu des dispositions de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous invitons à consulter ces documents diffusés conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r. 2) aux adresses suivantes :

<https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/documents-publies-ministere/demandes-acces/documents-transmis/2020/2020-21-013.pdf>

<https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/documents-publies-ministere/demandes-acces/documents-transmis/2020/2020-21-018.pdf>

<https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/documents-publies-ministere/demandes-acces/documents-transmis/2020/2020-21-158.pdf>

<https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/documents-publies-ministere/demandes-acces/documents-transmis/2021/2021-22-096.pdf>

<https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/documents-publies-ministere/demandes-acces/documents-transmis/2021/2021-22-107-108.pdf>

Quant aux autres documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement à cette entreprise ou aux documents contenant l'expression « couvre-feu » ou « curfew », nous vous informons qu'ils ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 9, 23, 24, 34, 37 et 39 de la *Loi* ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de cette loi.

À l'égard des points de vos demandes concernant les dates de séances du Conseil des ministres et les documents qui lui ont été soumis (2223-087, points 3 et 4), nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article 33 de la *Loi*, l'ordre du jour et les documents soumis lors des séances du Conseil des ministres ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans.

Conformément à l'article 13 de la *Loi*, nous vous invitons toutefois à consulter les adresses Internet suivantes, vous permettant de prendre connaissance des décrets pris par le gouvernement. La date de la séance à laquelle ils ont été pris apparaît sur chacun des décrets. Vos recherches vous permettront de retracer les décrets contenant les expressions visées par vos demandes :

[Mesures prises par décrets et arrêtés ministériels en lien avec la pandémie de la COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/mesures-prises-par-decrets-et-arretes-ministeriels-en-lien-avec-la-pandemie-de-la-covid-19)

[Partie 2 - Lois et règlements - Les Publications du Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/partie2)

Nous vous informons finalement, conformément aux articles 1, 9 et 15 de la *Loi*, que le ministère du Conseil exécutif, ne détient pas, dans l'exercice de ses fonctions, de documents présentant les informations ou une liste des informations visées par certains points de vos demandes (2223-087, points 1, 2^e par, 6 et 2223-094).

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Application et interprétation

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Secret industriel d'un tiers.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Documents inaccessibles.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Documents inaccessibles.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Analyse.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2324-020

De: Patricia Bernard de la part de _Boîte_accès, mce
Envoyé: 31 mai 2023 13:08
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: RE: Demande d'accès à l'information

Bonjour Madame,

Nous aimerions vérifier si votre demande a également été acheminée au ministère de la Santé et des Services sociaux. En effet, puisque votre demande est relative à une décision du ministre de la Santé et des Services sociaux, et compte tenu que l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit que lorsqu'un organisme public est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme, le demandeur doit être référé à ce dernier, il nous semble qu'elle aurait dû être adressée à la responsable de l'accès aux documents de ce ministère, dont les coordonnées sont les suivantes :

Madame Dominique Breton, sous ministre adjointe
Direction générale des affaires institutionnelles et des opérations
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Courriel : Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Ainsi, si cette démarche auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux n'a pas déjà été effectuée, nous vous invitons à lui transmettre votre demande. Merci de nous informer si cela a déjà été fait, pour que nous déterminions les suites à donner à votre demande, le cas échéant.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Patricia Bernard

*Pilote DOSSDEC et Cyberaccès
Conseillère en accès à l'information*

Secrétariat du Conseil exécutif
Ministère du Conseil exécutif
835, boul. René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
418 644-7600 poste 2354
patricia.bernard@mce.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 30 mai 2023 12:15
À : [REDACTED]
Objet : Demande d'accès à l'information

Bonjour,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir tous les documents, toutes les correspondances, toute la documentation scientifique appuyant la décision du ministre de la santé et des services sociaux d'instaurer un couvre-feu de 22 heures à 5 heures pour les citoyens du Québec à compter du 31 Décembre 2021 par l'arrêté numéro 2021-096 alinéa 3.1, 3.2 et 3.3.

Plus particulièrement les correspondances de messieurs :

Horracio Arruda, Christain Dubé, François Legault, Luc Boileau et Éric Litvak

En vous remerciant par avance

Salutations,



Sans virus. www.avast.com

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Ministère du Conseil exécutif *

Demandes d'accès aux documents

1^{er} janvier 2020 au 30 octobre 2023

* Demandes traitées par le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes exclues

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
1920-108	2019-12-16	dont le but est d'obtenir les coûts engendrés par le ministère du Conseil exécutif pour la mise en œuvre de la <i>Loi resserrant l'encadrement du cannabis</i> .	Aucun doc.	2020-01-15
1920-110	2019-12-19	dont le but est d'obtenir copie de divers renseignements concernant l'application au sein du ministère du Conseil exécutif de la <i>Loi sur la laïcité de l'État</i> aux avocats, notaires et cadres juridiques et relativement à certains contrats de services juridiques.	Complète	2020-01-20
1920-111	2020-01-13	dont le but est d'obtenir copie de certains documents en lien avec le programme Fonds Mille et UN.	Partielle	2020-01-31
1920-112	2020-01-13	dont le but est d'obtenir copie de divers renseignements concernant l'application au sein de la Commission québécoise des libérations conditionnelles de la <i>Loi sur la laïcité de l'État</i> aux avocats, notaires et cadres juridiques et relativement à certains contrats de services juridiques.	Aucun doc.	2020-01-20
1920-113	2020-01-28	dont le but est d'obtenir copie de la liste des missions économiques et voyages effectués par le premier ministre François Legault depuis le 1er octobre 2018 ainsi que divers renseignements relatifs à ces missions.	Complète	2020-02-13
1920-114	2020-01-30	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relativement à l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ), à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (CQCT) ainsi qu'à la Coalition Poids, et ce, depuis 2010.	Complète	2020-04-03
1920-115	2020-02-03	dont le but est d'obtenir copie des archives du ministère des Transports à l'égard des lots visés par le décret numéro 1302-2019 du 18 décembre 2019.	Référence	2020-02-03
1920-116	2020-02-04	dont le but est d'obtenir copie de listes des titulaires d'emplois supérieurs selon certains critères.	Partielle	2020-02-19
1920-117	2020-02-06	dont le but est d'obtenir divers renseignements sur le processus de sélection relatif au poste de président du conseil d'administration d'Investissement Québec.	Aucun doc.	2020-02-11
1920-118	2020-02-05	dont le but est d'obtenir une liste de certains renseignements relatifs aux titulaires d'emplois supérieurs (nom, genre et exercice de la fonction d'avocat, notaire ou procureur aux poursuites criminelles ou pénales).	Complète	2020-02-12
1920-119	2020-02-11	dont le but est d'obtenir copie de tous documents faisant référence à une étude relative au nombre d'appareils de loterie vidéo, entre le 1er mai 2019 et le 11 février 2020.	Aucun doc.	2020-02-28
1920-120	2020-02-10	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec la fête de Noël 2019 des cabinets ministériels.	Référence	2020-02-28
1920-121	2020-02-13	dont le but est d'obtenir divers documents concernant la négociation du [Implementation Agreement of the 2006 Joint Recommendations of Special Representatives in Accordance with [the] 1991 Trilateral Agreement [and] 1998 Bilateral Agreement].	Refus	2020-03-02
1920-122	2020-02-12	dont le but est d'obtenir copie des échanges entre le cabinet de la ministre responsable des Affaires autochtones et le Secrétariat aux affaires autochtones mentionnant le nom d'une journaliste, et ce, depuis le 1er janvier 2020.	Aucun doc.	2020-02-28
1920-123	2020-02-14	dont le but est d'obtenir la liste de tous les administrateurs d'État dont le mandat actuel n'a pas fait l'objet d'une nomination par le Conseil des ministres.	Complète	2020-02-28

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
1920-124	2020-02-14	dont le but est d'obtenir une liste des titulaires d'un emploi supérieur bénéficiant actuellement d'une indemnité de séjour, incluant certains renseignements relatifs à ces titulaires ainsi que le total des indemnités de séjour déboursées par le gouvernement pour les titulaires d'emploi supérieur depuis les 5 dernières années complètes.	Complète	2020-02-28
1920-125	2020-02-19	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs à l'établissement d'un nouveau mode de scrutin ou au projet de loi n° 39 : Loi établissant un nouveau mode de scrutin.	Partielle	2020-04-08
1920-126	2020-02-24	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec les tests d'intrusion et de vulnérabilité informatique réalisés depuis les trois dernières années.	Partielle	2020-03-16
1920-127	2020-02-27	dont le but est d'obtenir copie de divers documents selon certains critères en lien avec les coûts associés à la participation du premier ministre à la réunion annuelle du Forum économique mondial de Davos, et ce, pour les années 2016 à 2020.	Complète	2020-03-06
1920-128	2020-02-27	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec le lancement du nouvel Investissement Québec qui a eu lieu le 3 février 2020.	Aucun doc.	2020-03-17
1920-129	2020-02-28	dont le but est d'obtenir divers documents du Secrétariat aux affaires autochtones au sujet de la mise en œuvre des conclusions du rapport de la commission Viens, et ce, du 30 septembre 2019 au 28 février 2020.	Partielle	2020-03-30
1920-130	2020-02-28	dont le but est d'obtenir copie de divers documents du Secrétariat aux affaires autochtones au sujet de la mise en œuvre des conclusions du rapport de la commission d'enquête sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées au Canada, et ce, du 1er juin 2019 au 28 février 2020.	Partielle	2020-03-30
1920-131	2020-02-28	dont le but est d'obtenir copie de divers documents échangés entre le Secrétariat aux affaires autochtones et le gouvernement fédéral, et ce, du 30 mai 2019 au 28 février 2020.	Partielle	2020-04-09
1920-132	2020-02-28	dont le but est d'obtenir copie de divers documents échangés entre le Secrétariat aux affaires autochtones ou la ministre responsable des Affaires autochtones, Sylvie D'Amours et les membres et chefs de la nation mohawk (Akwasasne, Kahnawake et Kanesatake) entre le 29 janvier et le 27 février 2020.	Partielle	2020-03-30
1920-133	2020-02-28	dont le but est d'obtenir copie de divers documents préparés à l'intention de la ministre responsable des Affaires autochtones, Sylvie D'Amours, au sujet de la crise ferroviaire, et ce, entre le 29 janvier 2020 et le 27 février 2020.	Refus	2020-03-30
1920-134	2020-02-28	dont le but est d'obtenir copie de divers documents du Secrétariat aux affaires autochtones au sujet du projet éolien Apuiat, et ce, entre le 1er novembre 2018 et le 28 février 2020.	Partielle	2020-03-30
1920-135	2020-02-28	dont le but est d'obtenir copie de divers documents du bureau du premier ministre au sujet de la crise ferroviaire, et ce, entre le 29 janvier 2020 et le 28 février 2020.	Refus	2020-03-30
1920-136	2020-02-28	dont le but est d'obtenir copie de divers documents du bureau du premier ministre au sujet du projet éolien Apuiat, et ce, entre le 1er novembre 2018 et le 28 février 2020.	Partielle	2020-03-30
1920-137	2020-02-28	dont le but est d'obtenir copie de divers documents destinés au premier ministre ou son bureau au sujet de la crise ferroviaire, et ce, entre le 29 janvier 2020 et le 27 février 2020.	Refus	2020-03-30
1920-138	2020-03-03	dont le but est d'obtenir copie de divers documents rédigés à la suite de certains reportages sur la contrebande d'alcool au Nunavik.	Partielle	2020-04-09
1920-139	2020-03-04	dont le but est d'obtenir copie de tout document attestant de données ou statistiques concernant des candidats à des postes visés par la Loi sur la laïcité de l'État, et ce, selon certains critères.	Aucun doc.	2020-03-08
1920-140	2020-03-10	dont le but est d'obtenir copie de toute analyse, toute décision (ministérielle, gouvernementale ou autre) ou tout document public concernant des appels d'offres pour un service d'évaluation et de négociation afin de procéder à l'acquisition de propriétés et la relocalisation des résidents de Pointe-Parent à Natashquan, et ce, depuis 2017.	Partielle	2020-04-09

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
1920-141	2020-03-23	dont le but est d'obtenir copie de divers documents produits ou reçus par le ministère du Conseil exécutif en lien avec la maladie à coronavirus, et ce, depuis le 1er décembre 2019.	Refus	2020-04-07
1920-142	2020-03-23	dont le but est d'obtenir copie des échanges entre le cabinet du premier ministre François Legault et celui de son homologue fédéral, le premier ministre Justin Trudeau, en lien avec la maladie à coronavirus, et ce, depuis le 1er décembre 2019.	Refus	2020-05-27
1920-143	2020-03-25	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs au lieutenant-gouverneur, l'honorable J. Michel Doyon.	Référence	2020-04-14
1920-144	2020-03-25	formulée ainsi : "All documents concerning construction and property renovation since January 1, 2017 at Clarendon lot # 5640 436 (also identified as lot 9944-56-9861) and known by civic address C9 Rue Bayview, Clarendon, Quebec. In addition, all documents relating to any construction that took place since January 1, 2017 on lot # 5640 667, the Clarendon owned waterfront land that fronts property #5540 436. The owners of said property at C9 Rue Bayview are Eric Desbiens and/or Sandra Lemire."	Aucun doc.	2020-04-17
2021-001	2020-04-03	dont le but est d'obtenir le salaire des directeurs de cabinet, des directeurs des communications et des attachés de presse de l'ensemble des cabinets ministériels.	Partielle	2020-04-24 Réponse complémentaire 2020-05-15
2021-002	2020-04-09	dont le but est d'obtenir copie de tout document montrant la création d'une cellule de crise au sein ministère du Conseil exécutif en lien avec la COVID-19 ainsi que tout document produit pour cette cellule de crise, et ce, entre le 1er février 2020 et le 9 avril 2020.	Refus	2020-05-15
2021-003	2020-04-14	dont le but est d'obtenir divers renseignements concernant les fonctionnaires du ministère du Conseil exécutif et des contrats octroyés par ce dernier en lien avec le nouveau coronavirus, et ce, pour la période du 1er février 2020 au 9 avril 2020.	Complète	2020-05-06
2021-004	2020-04-09	dont le but est d'obtenir copie de certains documents échangés entre des hauts responsables, fonctionnaires et cadres du ministère du Conseil exécutif et des hauts responsables, fonctionnaires et cadres du gouvernement fédéral au sujet de la crise de la COVID-19, et ce, entre le 1er février 2020 et le 9 avril 2020.	Partielle	2020-05-11
2021-005	2020-04-16	dont le but est d'obtenir copie des échanges concernant divers sujets depuis le déclenchement de la crise de la COVID-19, entre le Secrétariat aux affaires autochtones et certains ministères et organismes, entreprises, associations et communautés autochtones.	Aucun doc.	2020-05-15
2021-006	2020-04-16	dont le but est d'obtenir copie de divers échanges entre le ministère du Conseil exécutif et un journaliste de La Presse et entre le ministère du Conseil exécutif et le ministère de la Famille, en lien avec le président du Groupe Katasa, et ce, entre les 13 et 15 avril 2020.	Aucun doc.	2020-05-06
2021-007	2020-04-16	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant l'indice de conformité du cadre normatif de gestion contractuelle et celui permettant d'évaluer le respect des principaux points du cadre normatif de gestion contractuelle du ministère du Conseil exécutif, et ce, pour la période d'octobre 2018 à aujourd'hui.	Référence	2020-05-04

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-008	2020-04-23	dont le but est d'obtenir copie des échanges entre certains employés du ministère du Conseil exécutif et des responsables du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal et/ou le ministère de la Santé et des Services sociaux en lien avec certains reportages relatifs au président du Groupe Katasa, et ce, entre les 15 et 22 avril 2020.	Aucun doc.	2020-05-06
2021-009	2020-04-23	dont le but est d'obtenir le plan de réouverture graduelle des établissements scolaires et divers documents réalisés pour le ministère du Conseil exécutif ou pour le premier ministre ayant menés à la rédaction et à la publication de ce plan.	Référence	2020-05-15
2021-010	2020-04-24	dont le but est d'obtenir copie des correspondances adressées au premier ministre par certains dirigeants du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal et du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais en lien avec le coronavirus ou la COVID-19 pour la période du 14 mars au 23 avril 2020.	Refus	2020-05-15
2021-011	2020-04-17	dont le but est d'obtenir copie de la liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires qui ont été maintenus au ministère du Conseil exécutif, conformément à l'Annexe 1 du décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 ou conformément à tout décret équivalent subséquent renouvelant l'état d'urgence sanitaire, et ce, jusqu'au 17 avril 2020.	Aucun doc.	2020-05-08
2021-012	2020-05-08	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant les indicateurs de progrès associés aux objectifs de la Politique bioalimentaire 2018-2025 provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et de ses partenaires, pour la période d'octobre 2018 à aujourd'hui.	Référence	2020-05-28
2021-013	2020-05-08	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs à l'octroi d'un contrat octroyé à McKinsey & Company.	Partielle	2020-06-18
2021-014	2020-05-12	dont le but est d'obtenir divers documents en lien avec des résultats des études et prévisions de décès liés à la COVID-19 de l'Institut national de santé publique du Québec, pour la période du 1er au 11 mai 2020.	Partielle	2020-06-12
2021-015	2020-05-12	dont le but est d'obtenir copie de tout rapport de résultats relatif à un contrat accordé à la firme SOM.	Refus	2020-06-04
2021-016	2020-05-12	dont le but est d'obtenir copie de toutes les demandes de dérogation aux mesures de gel de recrutement faites par le ministère du Conseil exécutif auprès du Conseil du trésor, incluant la correspondance afférente et les formulaires complétés.	Refus	2020-06-04
2021-017	2020-05-13	dont le but est d'obtenir copie des échanges entre l'Institut national de santé publique du Québec et le cabinet du premier ministre François Legault en lien avec la compilation et la transmission des données sur la COVID-19, et ce, depuis le 9 mars 2020.	Refus	2020-06-12
2021-018	2020-05-19	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs à l'octroi d'un contrat octroyé à McKinsey & Company.	Partielle	2020-06-18
2021-019	2020-05-19	dont le but est d'obtenir copie de la vidéo de monsieur Jean Charest préparée pour le bal des gouverneurs de la Fondation communautaire canadienne-italienne du 24 octobre 2009.	Aucun doc.	2020-06-04
2021-020	2020-05-25	dont le but est d'obtenir certains renseignements à l'égard des délais relatifs aux demandes d'accès actuellement en traitement par le ministère du Conseil exécutif.	Complète	2020-06-04
2021-021	2020-05-26	the aim of which is to obtain various documents concerning the hosting of the Fifa 2026 World Cup.	Référence	2020-06-23
2021-022	2020-05-28	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs à l'octroi d'un contrat octroyé à McKinsey & Company.	Partielle	2020-06-26
2021-023	2020-05-28	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant les communications avec les lobbyistes à l'intention du personnel du ministère du Conseil exécutif, et ce, pour la période d'octobre 2018 à aujourd'hui.	Aucun doc.	2020-06-09
2021-024	2020-06-02	dont le but est d'obtenir copie de tout rapport de résultats relatif à un contrat accordé à la firme SOM, et ce, pour la période de mai 2020 au 2 juin 2020.	Refus	2020-06-22

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-025	2020-06-02	dont le but est d'obtenir copie de chacun des rapports de reconnaissance des Forces armées canadiennes et tout autre document lié à leur intervention dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée du Québec depuis leur arrivée en avril 2020 juu'au 2 juin 2020.	Aucun doc.	2020-06-30
2021-026	2020-06-03	dont le but est d'obtenir copie de tout document et de toute communication interne au sujet des applications de traçage de contacts liées au coronavirus, et ce, pour la période du 15 décembre 2019 au 3 juin 2020.	Refus	2020-07-02
2021-027	2020-06-09	dont le but est d'obtenir copie de tout contrat et de toute correspondance entre le ministère du Conseil exécutif et le Groupe Vigiteck inc.	Aucun doc.	2020-06-16
2021-028	2020-06-12	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec Forces AVENIR.	Complète	2020-07-02
2021-029	2020-06-15	dont le but est d'obtenir copie de toute correspondance entre le ministère du Conseil exécutif et les Forces armées canadiennes relatives aux interventions et situations dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) liées à la COVID-19, et ce, entre les 3 et 15 juin 2020.	Aucun doc.	2020-07-15
2021-030	2020-06-15	dont le but est d'obtenir copie de tout document en lien avec un échange entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le ministère du Conseil exécutif concernant l'arrestation prochaine de l'ancien politicien André Boisclair, et ce, entre les 1er et 29 mai 2020.	Aucun doc.	2020-07-09
2021-031	2020-06-15	dont le but est d'obtenir copie de divers documents communiqués au premier ministre François Legault, à son cabinet ou à ses proches en lien avec l'arrestation de l'ancien politicien André Boisclair, et ce, entre le 20 mai et le 15 juin 2020.	Aucun doc.	2020-07-09
2021-032	2020-06-17	dont le but est d'obtenir copie de tous les rapports consultés par les membres du Conseil exécutif relatifs à l'interdiction de circuler mise en place durant la pandémie de COVID-19, sauf pour des raisons essentielles, entre certaines villes, provinces et régions, et ce, pour la période du 1er mars 2020 au 17 juin 2020.	Aucun doc.	2020-07-15
2021-033	2020-06-17	dont le but est d'obtenir copie de tous les rapports en provenance de l'Ontario consultés par les membres du Conseil exécutifs menant à l'interdiction de circuler mise en place, sauf pour des raisons essentielles, durant la pandémie de COVID-19 entre certaines villes, provinces et régions, et ce, pour la période du 1er mars 2020 au 17 juin 2020.	Aucun doc.	2020-07-15
2021-034	2020-06-17	dont le but est d'obtenir copie de toutes les communications écrites avec certaines entités municipales, provinciales et fédérales, relatives à l'interdiction de circuler mise en place durant la pandémie de COVID-19, sauf pour des raisons essentielles, entre certaines villes, provinces et régions, et ce, pour la période du 1er mars 2020 au 17 juin 2020.	Aucun doc.	2020-07-15
2021-035	2020-06-19	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec la mise en place par le premier ministre François Legault d'une équipe de vigilance économique.	Référence	2020-07-16
2021-036	2020-06-22	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec le plan de réouverture des établissements scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2020.	Référence	2020-07-22
2021-037	2020-06-29	dont le but est d'obtenir copie de tout document relatif à la préparation du gouvernement du Québec en lien avec à la possibilité d'une seconde vague de COVID-19 pour les mois de septembre 2020 à décembre 2020, et ce, pour la période du 1er mai 2020 au 26 juin 2020.	Refus	2020-07-28
2021-038	2020-06-30	dont le but est d'obtenir copie de divers renseignements, selon certains critères, permettant de connaître le nombre d'employés au ministère du Conseil exécutif qui ont été infectés par la COVID-19 depuis le début de la pandémie, le 28 février 2020, et ce, en date du 30 juin 2020.	Complète	2020-07-28

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-039	2020-07-03	dont le but est d'obtenir copie complète de chaque étude, recherche ou autre document de cette nature liés à la COVID-19 ou coronavirus produits ou commandés par le ministère du Conseil exécutif, à ce jour.	Partielle	2020-08-03
2021-040	2020-07-03	dont le but est d'obtenir copie des courriels échangés entre le secrétaire général et/ou les secrétaires généraux associés et les responsables syndicaux du 10 mars 2020 au 10 mai 2020, et ce, selon certains critères.	Aucun doc.	2020-07-22
2021-041	2020-07-03	dont le but est d'obtenir copie de toute communication interne de certains employés du ministère du Conseil exécutif au sujet de la préparation du système de santé et de la préparation en approvisionnement de matériel médical et d'équipements de protection en lien avec la pandémie de coronavirus au Québec, et ce, pour la période du 15 décembre 2019 au 1er mars 2020.	Refus	2020-07-31
2021-042	2020-07-06	dont le but est d'obtenir copie de toutes notes de service ou de breffage préparées pour ou par le secrétaire général et greffier du ministère du Conseil exécutif concernant un contrat octroyé à McKinsey & Company, et ce, entre le 1er mars 2020 et le 6 juillet 2020.	Aucun doc.	2020-07-22
2021-043	2020-07-06	dont le but est d'obtenir copie de divers documents soumis au gouvernement du Québec par McKinsey & Company en lien avec un contrat octroyé à cette compagnie, et ce, entre le 1er mars 2020 et le 6 juillet 2020.	Partielle	2020-08-05
2021-044	2020-07-06	dont le but est d'obtenir copie de la correspondance entre le ministère du Conseil exécutif et McKinsey & Company en lien avec un contrat octroyé à cette compagnie, et ce, entre le 20 février 2020 et le 15 avril 2020.	Partielle	2020-08-05
2021-045	2020-07-06	dont le but est d'obtenir copie de toutes les factures et leurs pièces jointes envoyées par McKinsey & Company au ministère du Conseil exécutif relativement à un contrat octroyé à cette compagnie, et ce, entre le 20 février 2020 et le 6 juillet 2020.	Complète	2020-08-05
2021-046	2020-07-07	dont le but est d'obtenir divers documents en lien avec la création de l'escouade pour la relance économique.	Référence	2020-07-16
2021-047	2020-07-13	dont le but est d'obtenir copie de toute la correspondance entre des représentants de Québecor Média inc. et des employés du ministère du Conseil exécutif concernant les négociations ou la décision d'octroyer un certain contrat à cette compagnie, et ce, entre le 1er mars 2020 et le 11 juillet 2020.	Complète	2020-08-12
2021-048	2020-07-13	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec un contrat octroyé à Québecor Média inc.	Complète	2020-08-12
2021-049	2020-07-13	dont le but est d'obtenir copie de toute la correspondance entre des représentants de Stratégie organisation et méthode SOM inc. et des employés du ministère du Conseil exécutif concernant les négociations ou la décision d'octroyer un certain contrat à cette compagnie, et ce, entre le 1er mars 2020 et le 11 juillet 2020.	Complète	2020-08-12
2021-050	2020-07-13	dont le but est d'obtenir copie de toutes les analyses des résultats quotidiens relatifs à la crise de la COVID-19 soumis par Stratégie organisation et méthode SOM inc. au gouvernement du Québec entre le 1er mars 2020 et le 11 juillet 2020, et ce, en lien avec un contrat octroyé à cette compagnie.	Refus	2020-08-12
2021-051	2020-07-13	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec un contrat octroyé à Stratégie organisation et méthode SOM inc.	Complète	2020-08-12
2021-052	2020-07-13	dont le but est d'obtenir copie de toute la correspondance entre des représentants de LG2 Québec inc. et des employés du ministère du Conseil exécutif concernant les négociations ou la décision d'octroyer un certain contrat à cette compagnie, et ce, entre le 1er mars 2020 et le 11 juillet 2020.	Complète	2020-08-12
2021-053	2020-07-13	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant un contrat octroyé à LG2 Québec inc.	Partielle	2020-08-12
2021-054	2020-07-13	dont le but est d'obtenir copie de toutes les propositions de campagnes publicitaires, de stratégies de communications et de toutes les analyses de l'opinion publique soumises par LG2 Québec inc. en lien avec un contrat octroyé à cette compagnie, et ce, entre le 1er mars 2020 et le 11 juillet 2020.	Refus	2020-08-12

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-055	2020-07-13	dont le but est d'obtenir copie de toutes les propositions de campagnes publicitaires, de stratégies de communications et de toutes les analyses de l'opinion publique soumises par Cossette Communications, en lien avec un contrat entre Cossette Communications et le Centre de services partagés du Québec - Direction générale des services en gestion contractuelle, et ce, entre le 1er mars 2020 et le 11 juillet 2020.	Refus	2020-08-12
2021-056	2020-07-13	dont le but est d'obtenir copie de la correspondance entre le ministère du Conseil exécutif et Aiseo Conseil inc. concernant les négociations ou la décision d'octroyer un certain contrat à cette compagnie, et ce, entre le 1er mars 2020 et le 11 juillet 2020.	Partielle	2020-08-12
2021-057	2020-07-13	dont le but est d'obtenir copie de toutes les notes de service ou notes de breffage préparées à l'intérieur du ministère du Conseil exécutif concernant un contrat octroyé à Aiseo Conseil inc. ainsi qu'une copie de ce contrat.	Partielle	2020-08-12
2021-058	2020-07-13	dont le but est d'obtenir copie de divers documents soumis au ministère du Conseil exécutif par Aiseo Conseil inc. entre le 1er mars 2020 et le 11 juillet 2020 en lien avec des plans de relance et de développement économique relatifs à un contrat octroyé à cette compagnie.	Partielle	2020-08-12
2021-059	2020-07-08	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec l'arrêté numéro AM 2019-010 ainsi que de la Décision relative à la gestion des demandes d'engagement présentées dans le cadre du Programme des personnes réfugiées à l'étranger pour la période 2019-2020.	Aucun doc.	2020-07-15
2021-060	2020-07-16	dont le but est d'obtenir copie de la partie accessible au public du mémoire déposé au Conseil des ministres relatif au projet de loi no 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.	Complète	2020-07-23
2021-061	2020-07-17	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec des projets de loi en matière d'affaires autochtones, et ce, depuis février 2020.	Aucun doc.	2020-08-17
2021-062	2020-07-17	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec les représentations du Québec à l'étranger.	Refus	2020-08-17
2021-063	2020-07-17	dont le but est d'obtenir copie de la partie accessible au public du mémoire déposé au Conseil des ministres en lien avec l'annonce de la ministre de la Culture et des Communications le 9 juillet dernier, à propos des budgets d'acquisition de livres et de documents pour 173 bibliothèques publiques autonomes.	Référence	2020-07-22
2021-064	2020-07-17	the aim of which is to obtain various documents regarding any discussions on whether to re-open the U.S. border or not, since March 15, 2020.	Refus	2020-08-17
2021-065	2020-07-20	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec des sondages commandés par le gouvernement du Québec, et ce, selon certains critères.	Partielle	2020-08-21
2021-066	2020-07-21	dont le but est d'obtenir copie de la partie accessible au public du mémoire déposé au Conseil des ministres en lien avec l'annonce de la ministre de la Culture et des Communications le 9 juillet dernier, à propos des budgets d'acquisition de livres et de documents pour 173 bibliothèques publiques autonomes.	Référence	2020-07-22
2021-067	2020-07-21	dont le but est d'obtenir divers renseignements relatifs à un contrat octroyé à Aiseo Conseil inc.	Partielle	2020-08-20
2021-068	2020-07-21	dont le but est d'obtenir divers documents concernant la relance économique.	Partielle	2020-08-20
2021-070	2020-07-21	dont le but est d'obtenir divers documents en lien avec des plans de placement publicitaire et des contrats octroyés à Cossette Communications et LG2 Québec inc.	Complète	2020-08-20
2021-071	2020-07-21	dont le but est d'obtenir la liste des dépenses associées à la réalisation, la production et la promotion de certaines vidéos que l'on retrouve sur la page Facebook du premier ministre.	Partielle	2020-08-20
2021-072	2020-07-27	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs à un contrat octroyé à McKinsey & Company.	Partielle	2020-08-20

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-073	2020-07-27	dont le but est d'obtenir copie de l'original du décret concernant le port du masque obligatoire au Québec ainsi que tous les addendas ultérieurs le cas échéant.	Complète	2020-07-29
2021-075	2020-07-28	dont le but est d'obtenir copie de toute correspondance entre la ministre Danielle McCann et le premier ministre François Legault concernant l'approvisionnement en équipement de protection individuelle pour les travailleurs de la santé, et ce, du 1er janvier au 30 juin 2020.	Refus	2020-08-27
2021-076	2020-07-28	dont le but est d'obtenir copie de toute correspondance entre la ministre Danielle McCann et le premier ministre François Legault concernant la préparation et la planification de la réponse du gouvernement du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux à la Covid-19 , et ce, du 1er janvier au 31 mars 2020.	Refus	2020-08-27
2021-077	2020-07-28	dont le but est d'obtenir copie de toute correspondance entre la ministre Danielle McCann et le directeur national de santé publique, monsieur Horacio Arruda, concernant la stratégie de dépistage et le déploiement des ressources matérielles et humaines en soutien à l'augmentation du nombre de tests effectués, et ce, du 1er janvier au 30 juin 2020.	Référence	2020-07-31
2021-078	2020-07-29	dont le but est d'obtenir copie de toute correspondance entre la ministre Danielle McCann et le directeur national de santé publique, monsieur Horacio Arruda, ainsi qu'entre monsieur Horacio Arruda et les directeurs régionaux de santé publique concernant le manque de personnel dans le réseau et les effets potentiels des mesures obligatoires de confinement ainsi que de la fermeture des écoles et services de garde sur la disponibilité du personnel, et ce, du 1er janvier au 30 avril 2020.	Référence	2020-07-31
2021-079	2020-08-03	the aim of which is to obtain documents, scientific papers on which the provincial government based the decision rendered in Order in Council 810-2020 dated 15 July, specifically the order to mandate wearing masks in public places.	Aucun doc.	2020-09-02
2021-081	2020-08-06	dont le but est d'obtenir copie des scénarios de confinement, protocoles d'urgence ou protocoles de contingence produits en vue d'une éventuelle deuxième vague de la COVID-19.	Partielle	2020-09-08
2021-082	2020-08-06	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec des échanges entre le ministère du Conseil exécutif, le cabinet du premier ministre François Legault et Evenko GP, et ce, depuis le 1er avril 2020.	Aucun doc.	2020-09-21
2021-083	2020-08-10	dont le but est d'obtenir le nom du ministre de tutelle du ministère du Conseil exécutif qui était en place en 1979 ainsi que d'obtenir copie de divers documents en lien avec monsieur Bernard Angers.	Aucun doc.	2020-08-08
2021-084	2020-08-10	dont le but est d'obtenir copie des mémoires présentés au Conseil exécutif par le ministre de la Justice, Jérôme Choquette, en vue de la présentation du projet de Loi 45 : Projet de Loi de la protection du consommateur, le 10 novembre 1970 et par la ministre des Consommateurs, Coopération et Institutions financières, Lise Payette, du projet de Loi 72 : Projet de Loi sur la protection du consommateur, le 12 octobre 1978.	Aucun doc.	2020-09-08
2021-085	2020-08-13	the aim of which is to obtain copies of the schedule, agenda, daily planner and itineraries for Premier Legault for January 1, 2020 to April 15, 2020.	Complète	2020-08-19
2021-086	2020-08-14	dont le but est d'obtenir copie d'un exemplaire d'un sondage et de ses résultats sur une application de traçage de la COVID-19 tel que présenté par le gouvernement du Québec et ainsi que de divers renseignements en lien avec ce sondage.	Aucun doc.	2020-09-14

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-087	2020-08-18	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant le cadre de la consultation pour le Plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones entre le 5 novembre 2013 et le 6 décembre 2013.	Partielle	2020-09-18 Réponse complémentaire 1 2020-10-22 Réponse complémentaire 2 2020-11-09
2021-088	2020-08-19	dont le but est d'obtenir copie de divers documents échangés entre le Secrétariat aux Affaires autochtones ou la ministre responsable des Affaires autochtones, madame Sylvie D'Amours, et les membres et chefs de la nation mohawk (Akwasasne, Kahnawake et Kanesatake) entre le 29 janvier 2020 et le 27 février 2020.	Partielle	2020-09-14
2021-089	2020-08-19	dont le but est d'obtenir divers documents échangés entre le Secrétariat aux Affaires autochtones ou la ministre Sylvie D'Amours et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador entre le 1er janvier 2019 et le 1er août 2020.	Partielle	2020-09-18
2021-090	2020-08-20	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant des échanges entre le Secrétariat aux affaires autochtones et divers intervenants concernant l'article 62 de la Loi encadrant le cannabis.	Partielle	2020-09-21
2021-091	2020-08-25	dont le but est d'obtenir copie de la liste des contrats de publicité et promotion octroyées par le ministère du Conseil exécutif, incluant les montants et descriptions des contrats, de janvier 2019 à septembre 2020.	Complète	2020-09-22
2021-092	2020-08-26	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant la campagne de publicité contre la violence conjugale pendant la pandémie.	Complète	2020-09-23
2021-093	2020-08-27	dont le but est d'obtenir copie de tous les rapports de sondages commandés par le ministère du Conseil exécutif depuis le 1er octobre 2018.	Partielle	2020-09-23
2021-094	2020-09-01	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec les sondages commandés notamment par le gouvernement de la Coalition avenir Québec depuis octobre 2018.	Complète	2020-09-23
2021-095	2020-09-02	dont le but est d'obtenir copie de l'ensemble des comptes rendus de réunion du Groupe d'action contre le racisme, créé à la mi-juin, et ce, pour la période du 15 juin 2020 au 2 septembre 2020.	Référence	2020-09-22
2021-096	2020-09-03	dont le but est d'obtenir copie de tous documents préparés pour ou transmis au premier ministre François Legault, incluant son sous-ministre et ses bureaux, en lien avec le vote en février 2020 concernant un renforcement de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, du 1er janvier 2020 au 2 septembre 2020.	Aucun doc.	2020-10-05
2021-097	2020-09-03	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances envoyées et reçues par le premier ministre François Legault à des ministres fédéraux en lien avec un renforcement de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, du 1er janvier 2020 au 2 septembre 2020.	Aucun doc.	2020-10-05
2021-098	2020-09-03	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances envoyées et reçues par le premier ministre François Legault à des ministres fédéraux, et ce, du 1er mai 2020 au 2 septembre 2020.	Refus	2020-10-05

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-099	2020-09-03	dont le but est d'obtenir copie des correspondances adressées au premier ministre François Legault par divers organismes anglophones du Québec qui sont en désaccord ou mécontents en lien avec un renforcement de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, du 1er février 2020 au 2 septembre 2020.	Aucun doc.	2020-10-05
2021-100	2020-09-03	dont le but est d'obtenir copie de toute les correspondances échangées entre le premier ministre François Legault et le commissaire aux langues officielles à Ottawa en lien avec un renforcement de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, du 1er mars 2020 au 2 septembre 2020.	Aucun doc.	2020-10-05
2021-101	2020-09-03	dont le but est d'obtenir copie de tout document montrant les scénarios que le ministère du Conseil exécutif envisage dans le cas où le gouvernement fédéral entend contester devant les tribunaux un renforcement de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, du 20 février 2020 au 2 septembre 2020.	Aucun doc.	2020-10-05
2021-102	2020-09-08	dont le but est d'obtenir copie de tout document en lien avec la relance des activités de recherche universitaire le 26 avril 2020.	Refus	2020-10-08
2021-103	2020-09-09	dont le but est d'obtenir copie des ententes de financement ainsi que les projets liés à chacune des ententes actuellement en vigueur entre le ministère du Conseil exécutif et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.	Complète	2020-10-09
2021-104	2020-09-14	dont le but est d'obtenir divers renseignements relatifs à certaines campagnes publicitaires en lien avec la COVID-19.	Partielle	2020-10-14
2021-105	2020-09-14	dont le but est d'obtenir divers renseignements relatifs aux plaintes déposées contre un membre de la fonction publique au sein du ministère du Conseil exécutif, et ce, selon certains critères.	Complète	2020-10-06
2021-106	2020-09-15	dont le but est d'obtenir copie du document Les relations économiques d'un Québec souverain, STERES, Vol. 1, Septembre 1995.	Aucun doc.	2020-10-14
2021-107	2020-09-16	dont le but est d'obtenir copie des notes d'information reçues ou produites par le ministère du Conseil exécutif en lien avec la situation politique américaine depuis le 1er janvier 2020.	Aucun doc.	2020-10-08
2021-108	2020-09-16	dont le but est d'obtenir copie des notes d'information reçues ou produites par le ministère du Conseil exécutif en lien avec la situation politique de l'Écosse depuis le 1er janvier 2020.	Aucun doc.	2020-10-08
2021-109	2020-09-18	dont le but est d'obtenir divers documents relatifs à des échanges entre la Caisse de dépôt et placement du Québec ou sa filiale CDPQ Infra et le bureau du premier ministre du Québec, monsieur François Legault. dont le but est d'obtenir divers documents relatifs à des échanges entre la Caisse de dépôt et placement du Québec ou sa filiale CDPQ Infra et le bureau du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, le bureau du ministre des Transports, monsieur François Bonnardel et le bureau de la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et ministre déléguée aux Transports, madame Chantal Rouleau.	Refus	2020-10-19
2021-111	2020-09-23	dont le but est d'obtenir tous les documents portant sur le dénombrement d'employés du gouvernement qui sont rémunérés pour une tâche à temps complet, mais qui ne fournissent pas, ou qui sont dans l'impossibilité de fournir, une prestation de travail à 100 % à cause du contexte de la COVID-19, et ce, depuis mars 2020.	Référence	2020-10-23
2021-112	2020-09-24	the aim of which is to obtain a copy of any document, including emails, texts or instant messages, Slack or WhatsApp messages, memos, briefing notes, etc., concerning the monitoring done by a group of 12 persons in connection with hate messages, misinformation or threats concerning the Premier, posted on social media.	Aucun doc.	2020-10-26

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-113	2020-09-29	dont le but est d'obtenir copie des courriels envoyés par le ministère du Conseil exécutif à la Direction générale de la santé publique en réponse aux avis formulés en prévision de l'annonce du 28 septembre sur les mesures en zone rouge ainsi que des tableaux des recommandations à discuter échangés entre la Direction générale de la santé publique et le ministère du Conseil exécutif entre les 25 et 28 septembre 2020.	Refus	2020-10-29
2021-114	2020-10-01	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec la pandémie de COVID-19, échangés entre le directeur national de santé publique, monsieur Horacio Arruda, le directeur de cabinet du premier ministre, monsieur Martin Koskinen, le premier ministre, monsieur François Legault, la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Danielle McCann et le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, et ce, entre le 1er janvier 2020 et le 30 septembre 2020.	Refus	2020-11-02
2021-115	2020-10-05	dont le but est d'obtenir tous les documents en lien avec la présence des divers corps policiers à Rimouski, le 3 octobre 2020, lors de la manifestation à l'encontre des mesures sanitaires, et ce, selon certains critères.	Aucun doc.	2020-11-04
2021-116	2020-10-06	dont le but est d'obtenir copie de tout mémoire, toute analyse d'impact ou tout autre type de document soumis au Conseil des ministres en lien avec la rémunération des médecins spécialistes, et ce, depuis janvier 2010.	Aucun doc.	2020-10-27
2021-117	2020-10-07	dont le but est d'obtenir copie de toute étude, recherche et analyse portant sur les impacts négatifs de la pandémie de COVID-19 que détient le ministère du Conseil exécutif, et ce, pour la période du 1er août 2020 au 6 octobre 2020.	Complète	2020-11-09
2021-118	2020-10-07	dont le but est d'obtenir copie de tout document détenu par le ministère du Conseil exécutif faisant état des scénarios concernant l'évolution du nombre de personnes qui pourraient contracter la COVID-19 dans les semaines et mois à venir en 2020 et 2021, et ce, pour la période du 1er juillet 2020 au 6 octobre 2020.	Aucun doc.	2020-10-25
2021-119	2020-10-07	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances en lien avec la COVID-19 qui ont été envoyées par le premier ministre monsieur François Legault ou toutes personnes du ministère du Conseil exécutif à madame Nicole Damestoy, présidente-directrice générale de l'Institut national de santé publique du Québec, et ce, pour la période du 1er juillet 2020 au 6 octobre 2020.	Aucun doc.	2020-11-06
2021-120	2020-10-07	dont le but est d'obtenir diverses informations concernant des rencontres et l'état d'avancement de certains appels à l'action à la suite du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès.	Complète	2020-11-06
2021-121	2020-10-07	dont le but est d'obtenir toute communication adressée au premier ministre, monsieur François Legault, ou à un membre de son cabinet qui provient de l'organisme DepQuebec, ou un de ses représentants, ou qui mentionne la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, excluant les communications provenant de cette coalition, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 7 octobre 2020.	Complète	2020-11-06
2021-122	2020-10-07	dont le but est d'obtenir copie des notes explicatives présentées au Conseil des ministres dans le cadre de l'Entente Canada-Québec sur le logement annoncée le 6 octobre 2020.	Refus	2020-10-19

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-123	2020-10-14	dont le but est d'obtenir copie des documents suivants, et ce, pour la période du 1er janvier au 8 octobre 2020 : l'ensemble des courriels concernant une aide financière directe ou indirecte, versée ou qui pourrait l'être, à Bombardier ou ses filiales, envoyés ou reçus par le ministère du Conseil exécutif; l'ensemble des courriels concernant une stratégie aérospatiale ou aéronautique ou un projet de telle stratégie, envoyés ou reçus par le ministère du Conseil exécutif; l'ensemble des correspondances, incluant mais non limitées aux courriels, lettres ou messages télécopiés entre Aéro Montréal et le ministère du Conseil exécutif, incluant les pièces jointes.	Refus	2020-11-13
2021-124	2020-10-27	dont le but est d'obtenir copie de tout contrat octroyé à la firme Deloitte inc., dont le contrat 20-0267-COVID, ainsi que tout contrat en lien avec le dépistage et le traçage de la COVID-19, et ce, pour l'année 2020.	Aucun doc.	2020-11-06
2021-125	2020-10-28	dont le but est d'obtenir copie du document Les relations économiques d'un Québec souverain, incluant ses volumes ou tomes et annexes le cas échéant, préparé par le Secrétariat temporaire pour l'examen des relations économiques après la souveraineté.	Aucun doc.	2020-10-04
2021-126	2020-11-03	dont le but est d'obtenir des correspondances par des employés du Secrétariat de l'accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques concernant la laïcité, et ce, selon certains critères.	Partielle	2020-12-02
2021-127	2020-11-05	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant la réalisation de l'étude du système d'intégrité dans la conduite des marchés publics du gouvernement du Québec.	Refus	2020-12-02
2021-128	2020-11-05	dont le but est d'obtenir copie de la partie accessible de note ou de mémoire concernant certains sujets de nature autochtone.	Aucun doc.	2020-12-04
2021-129	2020-11-06	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec une entente intervenue en 1995 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Hydro-Québec, le gouvernement du Québec et la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent concernant la station de pompage de la rivière La Guerre à laquelle un certain communiqué de presse fait référence.	Aucun doc.	2020-12-04
2021-131	2020-11-10	dont le but est d'obtenir copie de l'organigramme du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise ainsi qu'une liste de divers documents détenus par ce dernier pour la période du 1er octobre 2018 au 1er novembre 2020.	Partielle	2020-12-10
2021-132	2020-11-11	dont le but est d'obtenir copie de la partie accessible du mémoire au Conseil des ministres relatif au projet de loi 70 : Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre.	Complète	2020-11-27
2021-133	2020-11-11	dont le but est d'obtenir copie de tout rapport ou tout projet de rapport du Secrétariat temporaire pour l'examen des relations économiques après la souveraineté, produit en 1995.	Aucun doc.	2020-11-13
2021-134	2020-11-12	dont le but est obtenir divers documents échangés entre le cabinet du premier ministre François Legault ou le ministère du Conseil exécutif et l'Administration portuaire de Québec au cours de la dernière année.	Partielle	2020-12-09
2021-135	2020-11-17	dont le but est d'obtenir divers documents en lien avec le contrat conclu entre le ministère des Transports et Cogeco pour un service radiophonique dédié à la circulation, et ce, depuis 2018.	Refus	2020-12-14

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-136	2020-11-20	dont le but est d'obtenir tout document en lien avec le départ prévu en février 2021 de la directrice des poursuites criminelles et pénales, madame Annick Murphy, et ce, selon certains critères, pour la période du mois de juillet 2020 au 5 novembre 2020.	Aucun doc.	2020-11-27
2021-137	2020-11-20	dont le but est d'obtenir copie de tous documents préparés pour ou transmis au premier ministre François Legault, incluant son sous-ministre et ses bureaux, en lien avec le vote en février 2020 concernant un renforcement de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, du 2 septembre 2020 au 20 novembre 2020.	Refus	2020-12-21
2021-138	2020-11-20	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances envoyées et reçues par le premier ministre François Legault à des ministres fédéraux en lien avec un renforcement de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, du 2 septembre 2020 au 20 novembre 2020.	Aucun doc.	2020-12-21
2021-139	2020-11-20	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances envoyées et reçues par le premier ministre François Legault à des ministres fédéraux, et ce, du 2 septembre 2020 au 20 novembre 2020.	Refus	2020-12-21
2021-140	2020-11-20	dont le but est d'obtenir copie des correspondances adressées au premier ministre François Legault par divers organismes anglophones du Québec qui sont en désaccord ou mécontents en lien avec un renforcement de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, du 2 septembre 2020 au 20 novembre 2020.	Aucun doc.	2020-12-21
2021-141	2020-11-20	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances échangées entre le premier ministre François Legault et le commissaire aux langues officielles à Ottawa en lien avec un renforcement de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, du 2 septembre 2020 au 20 novembre 2020.	Aucun doc.	2020-12-21
2021-142	2020-11-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document montrant les scénarios que le ministère du Conseil exécutif envisage dans le cas où le gouvernement fédéral entend contester devant les tribunaux un renforcement de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, du 2 septembre 2020 au 20 novembre 2020.	Aucun doc.	2020-12-10
2021-143	2020-11-20	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec des sondages relatifs à la COVID-19 et/ou l'application des mesures sanitaire, et ce, depuis le 1er mars 2020.	Partielle	2020-12-11
2021-144	2020-11-25	dont le but est d'obtenir copie des délibérations ou procès-verbaux du Comité des priorités du gouvernement du Québec relativement à l'indépendance du Québec entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1995.	Complète	2020-12-29
2021-145	2020-11-26	dont le but est d'obtenir copie des échanges entre le bureau du premier ministre François Legault et celui de son homologue fédéral, le premier ministre, Justin Trudeau, en lien avec la distribution des vaccins pour la COVID-19.	Aucun doc.	2020-12-29
2021-146	2020-11-27	dont le but est d'obtenir copie de tout document portant sur les liens du ministère du Conseil exécutif avec l'entreprise TerraCycle, notamment le service de récupération de matières destinées au recyclage dans les installations du ministère, et ce, selon certains critères.	Aucun doc.	2020-12-10
2021-147	2020-11-27	dont le but est d'obtenir tout document recensant les membres des conseils d'administration issus de minorités visibles et nommés par le gouvernement, notamment en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (G-1.03).	Complète	2020-12-29
2021-148	2020-12-03	dont le but est d'obtenir divers documents en lien avec le télétravail, et ce, pour la période débutant à la mi-mars 2020 jusqu'au 3 décembre 2020.	Complète	2021-01-05
2021-149	2020-12-10	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant toute forme de représentation effectuée relativement à l'élaboration d'un programme ou d'un plan d'action pour accompagner le club de hockey des Canadiens de Montréal dans le contexte de la Covid-19, et ce, entre le 1er mars 2020 et le 10 décembre 2020.	Aucun doc.	2020-12-30

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-150	2020-12-11	dont le but est d'obtenir divers documents concernant tout projet d'agrandissement du Collège Dawson, et ce, pour la période du 13 septembre 2014 au 10 décembre 2020, et tout projet de transfert de l'Hôpital Royal Victoria au Centre universitaire de santé McGill.	Partielle	2021-01-08
2021-151	2020-12-14	dont le but est d'obtenir copie de tous les affichages d'offre d'emploi de la catégorie des emplois professionnels, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 14 décembre 2020.	Complète	2021-01-13
2021-152	2020-12-15	dont le but est d'obtenir copie de la ou des politiques de qualité de vie au travail ou de mieux-être ou de tout document précisant les installations ou services offerts aux personnes employées.	Complète	2021-01-05
2021-153	2020-12-15	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec le Groupe d'action contre le racisme.	Référence	2020-12-30
2021-154	2020-12-22	which states the following: " A list of all of commercial motor carriers that currently hold a Safety Fitness Certificate (SFC) and/or a NSC number in Quebec, with the following data points: Carrier Name; CVSE Number; Address; Fleet Size; Number of Drivers; Safety Rating; phone and email contact information for each carrier; Scope of Operations; Service. "	Référence	2020-12-22
2021-155	2020-12-22	dont le but est d'obtenir la liste des affectations du photographe Patrick Lachance à l'extérieur de la région de la Capitale-Nationale depuis octobre 2018, et ce, selon certains critères.	Complète	2021-01-21
2021-156	2020-12-23	dont le but est d'obtenir copie de toute analyse qui examine les coûts sociaux de la COVID-19 et les conséquences des mesures gouvernementales de confinement, et ce, du 1er mars 2020 au 15 décembre 2020.	Référence	2021-01-22
2021-157	2020-12-29	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec la conférence de presse du 20 décembre 2020 du premier ministre François Legault.	Complète	2021-01-28
2021-158	2021-01-05	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs à un contrat octroyé à McKinsey & Company.	Partielle	2021-02-04
2021-159	2021-01-05	dont le but est d'obtenir le nom de la firme, le coût du contrat, l'ensemble des questions posées et les résultats des sondages commandés par le gouvernement du Québec depuis le 1er octobre 2018.	Partielle	2021-02-03
2021-160	2021-01-06	dont le but est d'obtenir copie de la partie accessible au public du ou des mémoires présenté(s) au Conseil des ministres concernant l'adoption du Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires.	Référence	2021-01-21
2021-162	2021-01-11	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec les représentations du Québec à l'étranger, et ce, depuis octobre 2019.	Aucun doc.	2021-02-10
2021-163	2021-01-11	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec la modération ayant eu lieu lors du Facebook Live du premier ministre François Legault tenu, le 11 janvier 2021.	Aucun doc.	2021-02-04

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-164	2021-01-13	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec la constitution du conseil d'administration des sociétés d'État visées à l'annexe I de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), la Caisse de dépôt et placement du Québec et Hydro-Québec.	Complète	2021-02-12
2021-165	2021-01-13	dont le but est d'obtenir copie de toutes les ententes intervenues en vertu de l'article 24.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1).	Référence	2021-01-19
2021-167	2021-01-18	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec les événements du 6 janvier 2021 au Capitole des États-Unis.	Aucun doc.	2021-02-02
2021-168	2021-01-19	dont le but est d'obtenir copie de tout document faisant état des dépenses effectuées à même les budgets discrétionnaires des ministres, et ce, pour les exercices financiers 2012-2013 à 2014-2015.	Complète	2021-02-18
2021-169	2021-01-25	dont le but est d'obtenir copie de la liste des dirigeants de l'information et de la liste des responsables organisationnels en sécurité de l'information.	Référence	2021-01-28
2021-170	2021-01-26	the aim of which is to obtain a copy of Ville de Boileau's 2021 budget.	Aucun doc.	2021-01-01
2021-171	2021-01-25	dont le but est d'obtenir divers documents en lien avec le mode de transport structurant électrique reliant le Sud-Ouest de Montréal au Centre-Ville, tel qu'inscrit au Plan québécois des infrastructures 2020-2030 du gouvernement du Québec.	Refus	2021-02-23
2021-172	2021-01-29	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec les publicités payées par le ministère du Conseil exécutif et diffusées sur la page Facebook du premier ministre François Legault, et ce, depuis le 18 octobre 2018.	Complète	2021-03-01
2021-174	2021-02-01	dont le but est d'obtenir copie des correspondances des ministres ou sous-ministres du ministère du Conseil exécutif avec des ministres ou sous-ministres du gouvernement du Canada, et ce, pour la période du 1er novembre 2020 au 1er février 2021.	Partielle	2021-03-03
2021-175	2021-02-01	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec des employés du centre d'analyse et de documentation créé en 1971.	Aucun doc.	2021-02-10
2021-176	2021-02-01	dont le but est d'obtenir copie de tout document en lien avec la possibilité que le Québec devienne un jour un pays souverain, et ce, pour la période du 1er octobre 2018 au 1er février 2021.	Aucun doc.	2021-02-16
2021-177	2021-02-02	dont le but est d'obtenir divers renseignements relatifs aux campagnes publicitaires du gouvernement du Québec, notamment en lien avec la COVID-19, et ce, depuis le 11 septembre 2020.	Partielle	2021-03-04
2021-178	2021-02-02	dont le but est d'obtenir copie des dépenses publicitaires du gouvernement du Québec, et ce, pour les cinq dernières années.	Complète	2021-02-19
2021-179	2021-02-16	dont le but est d'obtenir copie de tout document en lien avec des congédiements ou des suspensions à l'Unité permanente anticorruption (UPAC), depuis sa création jusqu'au 16 février 2021, et ce, selon certains critères.	Aucun doc.	2021-03-09
2021-180	2021-02-17	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances échangées entre des membres du cabinet du premier ministre monsieur François Legault et diverses personnes, faisant référence à la pandémie, la COVID-19, les nouveaux variants et une possible 3e vague dans les mois à venir, et ce, entre le 1er janvier 2021 et le 17 février 2021.	Refus	2021-04-01
2021-181	2021-02-18	dont le but est d'obtenir copie de l'entente tripartite entre le Port de Québec, le conglomérat chinois Hutchison Ports et le Canadien National à l'effet de construire et d'opérer un port à conteneurs à Québec.	Aucun doc.	2021-04-06
2021-182	2021-02-18	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances envoyées ou reçues par le directeur de cabinet du premier ministre François Legault, faisant référence à la pandémie, la COVID-19, les nouveaux variants et une possible 3e vague, et ce, entre le 16 janvier 2021 et le 18 février 2021.	Refus	2021-04-01

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2021-183	2021-02-25	dont le but est d'obtenir copie des correspondances échangées entre le premier ministre du Québec et la gouverneure du Michigan en lien avec la canalisation 5 d'Enbridge.	Refus	2021-03-23
2021-185	2021-03-02	dont le but est d'obtenir diverses informations relatives aux gestionnaires de l'ensemble du réseau de la santé qui ont fait l'objet de blâmes ou de sanctions comme la perte de responsabilités, le transfert de postes, la suspension ou le congédiement, et ce, du 1er octobre 2018 au 1er mars 2021.	Aucun doc.	2021-03-23
2021-186	2021-03-02	dont le but est d'obtenir copie de toute analyse ou de tout document concernant des modifications législatives au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.	Refus	2021-04-01
2021-187	2021-03-09	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec le traitement d'une demande d'accès à l'information, et ce, depuis 2019.	Partielle	2021-04-08
2021-188	2021-03-11	dont le but est d'obtenir copie de tout document en lien avec la décision d'imposer un couvre-feu à compter du 8 janvier 2021.	Partielle	2021-03-25
2021-189	2021-03-19	dont le but est d'obtenir copie de documents concernant les bénéficiaires du programme Support Program for Organizations Serving the English-Speaking Communities et des renseignements budgétaires à l'égard du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise, depuis sa création.	Complète	2021-04-08
2021-190	2021-03-22	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances envoyées ou reçues par le directeur de cabinet du premier ministre François Legault, faisant référence à la pandémie, la COVID-19, les nouveaux variants et une possible 3e vague, et ce, entre le 19 février 2021 et le 20 mars 2021.	Refus	2021-04-21
2021-191	2021-03-22	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances entre des employés du ministère du Conseil exécutif et la présidente-directrice générale par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière ou des employés de son bureau, en lien avec le congédiement des deux infirmières du CLSC de Joliette et le cas de Jocelyne Ottawa, et ce, entre les 5 et 20 mars 2021.	Aucun doc.	2021-04-15
2021-192	2021-03-22	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances entre des employés du ministère du Conseil exécutif et la sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux en lien avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, et ce, entre les 10 et 20 mars 2021.	Aucun doc.	2021-04-15
2021-193	2021-03-22	dont le but est d'obtenir le nombre total de mémoires soumis au Conseil des ministres en 2020-2021, le nombre de mémoires contenant une partie accessible ainsi que le nombre de mémoires accompagnés d'une analyse d'impact réglementaire.	Complète	2021-04-12
2021-194	2021-03-23	dont le but est d'obtenir divers renseignements concernant l'ouvrage La laïcité : le choix du Québec. Regards pluridisciplinaires sur la Loi sur la laïcité de l'État.	Aucun doc.	2021-04-12
2021-195	2021-03-30	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant le baseball majeur à Montréal, et ce, entre le 1er janvier 2020 et le 29 mars 2021.	Refus	2021-04-23
2021-196	2021-03-30	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances échangées entre le chef de cabinet du premier ministre monsieur François Legault et diverses personnes, faisant référence à la pandémie, la COVID-19, les nouveaux variants et une nouvelle vague, et ce, entre le 15 février 2021 et le 30 mars 2021.	Refus	2021-04-19
2122-001	2021-04-09	dont le but est d'obtenir copie des courriels en lien avec la réception par le ministère du Conseil exécutif du dernier avis ou rapport du Comité sur l'immunisation du Québec concernant les groupes prioritaires à vacciner.	Aucun doc.	2021-04-29

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2122-002	2021-04-27	dont le but est d'obtenir copie des documents suivants : Tout document faisant état des périodes de négociations qui ont eu cours avec les communautés autochtones de Kitigan Zibi, Lac-Rapide, Kitcisakik, Lac Simon et Winneway concernant la gestion de l'original depuis 1982, indiquant notamment les communautés concernées, la tenue d'une consultation publique le cas échéant ainsi que l'issue de ces négociations. Tout document accessible transmis par le gouvernement du Québec dans le cadre des consultations publiques ou tenant lieu de rapport de négociation.	Partielle	2021-05-26
2122-003	2021-04-13	dont le but est d'obtenir copie des notes d'information reçues ou produites par le ministère du Conseil exécutif en lien avec la situation politique de l'Écosse depuis le 1er janvier 2021.	Aucun doc.	2021-04-29
2122-005	2021-04-19	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 2 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-05-11
2122-006	2021-04-19	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 3 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-05-10
2122-007	2021-04-19	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 6 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-05-10
2122-008	2021-04-19	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 8 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-05-10
2122-009	2021-04-19	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 9 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-05-10
2122-010	2021-04-19	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no.10 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Partielle	2021-05-20
2122-011	2021-04-19	dont le but est d'obtenir copie de documents en lien avec une correspondance transmise le 14 octobre 2020 par le bureau de la mairesse de Montréal, Valérie Plante, au premier ministre François Legault concernant le projet de prolongement de la ligne bleue du métro dans l'est de Montréal.	Refus	2021-05-19
2122-012	2021-04-21	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 65 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-05-11
2122-013	2021-04-21	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 67 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-05-11

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2122-014	2021-04-21	dont le but est d'obtenir copie de tout document permettant de connaître les contrats octroyés à des firmes de sondage par année, et ce, depuis le 1er janvier 2014.	Complète	2021-05-11
2122-015	2021-04-26	dont le but est d'obtenir copie de documents faisant état de la prise en compte des principes de développement durable et de l'application de la Loi sur le développement durable dans certaines activités du ministère du Conseil exécutif et copie de documents en lien avec l'action 9 de son Plan de développement durable 2016-2020.	Complète	2021-05-26
2122-016	2021-05-06	dont le but est d'obtenir copie de tout document faisant état des aides financières octroyées dans la catégorie "Financement philanthropique du secteur privé", dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse.	Complète	2021-05-26
2122-017	2021-05-07	dont le but est d'obtenir copie des décrets, arrêtés ou de tout acte de nomination des constables spéciaux de la Sûreté aéroportuaire d'Aéroports de Montréal, datés du 1er février 2021 ou de toute autre date.	Aucun doc.	2021-05-27
2122-018	2021-05-12	the aim of which is to obtain a copy of all records containing information about daily activities, meetings, and visitors of Premier François Legault, including calendar records, visitor logs, schedules of online meetings between January 1, 2020, and May 11, 2021.	Refus	2021-06-11
2122-019	2021-05-18	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 73 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-020	2021-05-12	dont le but est d'obtenir copie de documents en lien avec les décisions relatives au remaniement du gouvernement de février 2005.	Aucun doc.	2021-06-01
2122-022	2021-05-19	dont le but est d'obtenir la liste des affectations du photographe Patrick Lachance depuis le 6 novembre 2020, et ce, selon certains critères.	Complète	2021-06-08
2122-023	2021-05-19	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 38 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-024	2021-05-25	dont le but est d'obtenir divers documents en lien avec le contrat concernant la collecte de données et l'analyse des résultats au quotidien à propos de la crise de la COVID-19.	Partielle	2021-06-15
2122-025	2021-05-26	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec le personnel du cabinet du premier ministre du Québec.	Partielle	2021-06-15
2122-026	2021-05-27	dont le but est d'obtenir copie des échanges entre la mairesse de Montréal ou son cabinet et le cabinet du premier ministre François Legault à propos du futur du Grand spectacle de la Fête nationale en territoire montréalais, et ce, entre le 1er janvier 2021 et le 26 mai 2021.	Aucun doc.	2021-06-29
2122-028	2021-05-31	dont le but est d'obtenir les questions de chaque sondage commandé par le ministère du Conseil exécutif aux firmes de sondage SOM ou Léger dans le cadre de contrats attribués de gré-à-gré relativement à l'état d'urgence sanitaire, et ce, de mars 2020 à mai 2021.	Complète	2021-06-30
2122-029	2021-05-31	dont le but est d'obtenir certains renseignements concernant les séances du Conseil des ministres du 13 et du 20 mars 2020 et les décrets numéros 177-2020 du 13 mars 2020 et 222-2020 du 20 mars 2020.	Partielle	2021-06-30
2122-030	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 11 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Partielle	2021-07-13

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2122-031	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 12 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-032	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 13 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-033	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 14 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-034	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 15 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-035	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 16 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Complète	2021-07-13
2122-036	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 17 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Complète	2021-07-13
2122-037	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 19 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Complète	2021-07-13
2122-038	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 25 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Complète	2021-07-13
2122-039	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 26 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Partielle	2021-07-15
2122-040	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 138 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-041	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 139 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-042	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 140 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-043	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 141 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2122-044	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 142 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-045	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 4 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-046	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 5.1 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-047	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 18.1 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Complète	2021-07-13
2122-048	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 20.1 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Partielle	2021-07-13
2122-049	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 21.1 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Partielle	2021-07-13
2122-050	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 22.1 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Partielle	2021-07-13
2122-051	2021-05-20	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre de l'appel à l'action no. 23.1 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics et ce, depuis le 28 septembre 2019.	Partielle	2021-07-15
2122-052	2021-06-09	dont le but est d'obtenir copie des échanges internes du ministère du Conseil exécutif concernant Transat A.T. ainsi que des correspondances échangées entre le ministère du Conseil exécutif et Transat A.T., et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 9 juin 2021.	Aucun doc.	2021-06-29
2122-053	2021-06-10	dont le but est d'obtenir copie des documents relatifs à la constitution, au mandat ainsi qu'à la nomination des membres de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire.	Complète	2021-07-12
2122-054	2021-06-11	dont le but est d'obtenir copie des documents et des communications écrites du ministère du Conseil exécutif relatifs aux maues SNN200642 du fournisseur Métallifer.	Partielle	2021-07-12
2122-055	2021-06-16	dont le but est d'obtenir copie des correspondances des ministres ou sous-ministres du ministère du Conseil exécutif avec des ministres ou sous-ministres du gouvernement du Canada, et ce, pour la période du 2 février 2021 au 16 juin 2021.	Refus	2021-07-16
2122-056	2021-06-17	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec monsieur Jasmin Roy ou la Fondation Jasmin Roy, et ce, pour la période du 1er janvier 2007 au 17 juin 2021.	Partielle	2021-07-23
2122-057	2021-06-18	dont le but est d'obtenir divers documents en lien avec l'opération « Un vaccin, un hot-dog », et ce, pour la période du 11 juin 2021 au 21 juin 2021 inclusivement.	Aucun doc.	2021-07-08

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2122-058	2021-06-23	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs à l'acquisition par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de certains biens pour le parc national du Mont-Tremblant.	Partielle	2021-07-14
2122-059	2021-07-02	dont le but est d'obtenir copie de divers documents des membres du Conseil exécutif en lien avec la décision de ne pas augmenter la capacité d'accueil du Centre Bell, et ce, pour la période du 14 juin 2021 et le 1er juillet 2021.	Refus	2021-07-30
2122-060	2021-07-02	dont le but est d'obtenir copie du contrat octroyé à l'agence de publicité Cossette par le gouvernement pour la planification et la réalisation du plan de communication relié à la COVID-19.	Aucun doc.	2021-07-13
2122-061	2021-07-07	dont le but est d'obtenir divers renseignements concernant des contrats du ministère du Conseil exécutif et des organismes sous sa responsabilité, relativement à l'achat de musique pour les lignes téléphoniques.	Aucun doc.	2021-07-27
2122-062	2021-07-12	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs à des sondages commandés par le ministère du Conseil exécutif, et ce, depuis octobre 2018.	Complète	2021-07-21
2122-063	2021-07-16	dont le but est d'obtenir copie du rapport du groupe d'action pour le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal remis au gouvernement du Québec au mois de juin 2021.	Aucun doc.	2021-08-18
2122-064	2021-07-16	dont le but est d'obtenir copie des correspondances entre le premier ministre François Legault et le premier ministre Justin Trudeau, ou un membre de son cabinet, et ce, entre le 13 juillet 2020 et le 12 juillet 2021.	Refus	2021-08-18
2122-065	2021-07-16	dont le but est d'obtenir copie des correspondances entre le ministre responsable des Affaires autochtones, monsieur Ian Lafrenière, et les ministres fédéraux Carolyn Bennett et Marc Miller, ou un membre de leur cabinet, et ce, entre le 13 juillet 2020 et le 12 juillet 2021.	Refus	2021-07-30
2122-066	2021-07-20	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant le Consortium des cégeps, collèges et universités d'expression anglaise du Québec ainsi que certains renseignements budgétaires à l'égard du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise depuis les 5 dernières années.	Partielle	2021-08-17
2122-067	2021-07-21	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant l'agglomération de Montréal.	Aucun doc.	2021-08-17
2122-068	2021-07-21	dont le but est d'obtenir copie du formulaire du mandat que signent les personnes nommées au poste de juge administratif du logement, et ce, depuis 1988.	Aucun doc.	2021-07-30
2122-069	2021-07-21	dont le but est d'obtenir copie du projet de protocole d'entente en lien avec le décret numéro 903-2021 du 30 juin 2021, publié dans la Gazette officielle du Québec du 21 juillet 2021, ainsi que copie de l'entente signée.	Refus	2021-07-30
2122-070	2021-07-23	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.	Partielle	2021-08-13
2122-072	2021-07-30	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances échangées entre le Secrétariat aux Affaires autochtones et des représentants du conseil de bande de Manawan ou ses chefs de territoire ancestraux concernant l'exploitation forestière, et ce, depuis 2015.	Refus	2021-08-20
2122-073	2021-08-03	dont le but est d'obtenir copie de la décision numéro 96-151 du 12 juin 1996 concernant l'offre de services gouvernementaux aux personnes se trouvant au Québec et ayant revendiqué le statut de réfugié.	Complète	2021-08-26
2122-074	2021-08-10	dont le but est d'obtenir diverses informations relatives aux employés du ministère du Conseil exécutif ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$.	Complète	2021-09-09
2122-075	2021-08-11	dont le but est d'obtenir la correspondance du Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité et du ministère du Conseil exécutif avec Maskicom et Cooptel, et ce, depuis juin 2020, ainsi que divers renseignements concernant un appel d'offre et des soumissions relatifs à l'Internet haute vitesse dans Maskinongé.	Partielle	2021-09-10

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2122-076	2021-08-11	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances échangées entre les compagnies Airbus ou Airbus Canada et le ministère du Conseil exécutif, incluant les bureaux du premier ministre du Québec et du sous-ministre, et ce, pour la période du 20 mai 2021 au 11 août 2021.	Refus	2021-09-07
2122-077	2021-08-13	dont le but est d'obtenir diverses informations relatives aux contrats octroyés par le ministère du Conseil exécutif et ayant fait l'objet d'une autorisation du sous-ministre en vertu de l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et ce, pour la période du 14 août 2020 au 13 août 2021.	Complète	2021-08-30
2122-078	2021-08-16	dont le but est d'obtenir divers renseignements relatifs aux campagnes publicitaires du gouvernement du Québec, et ce, depuis le 31 mars 2021.	Partielle	2021-09-15
2122-079	2021-08-18	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec le remplacement de la ministre de la Santé et des Services sociaux Danielle McCann en juin 2020 par le ministre Christian Dubé.	Aucun doc.	2021-09-02
2122-080	2021-09-09	dont le but est d'obtenir certains documents concernant la mise à jour du document intitulé Suivi de l'évolution de l'épidémie de COVID-19 et des besoins hospitaliers au Québec.	Aucun doc.	2021-09-29
2122-081	2021-09-09	dont le but est d'obtenir diverses informations concernant les carrefours jeunesse-emploi du Québec.	Complète	2021-09-29
2122-082	2021-09-29	dont le but est d'obtenir copie des communications du cabinet du premier ministre avec le cabinet de la ministre de la Culture et des Communications et le Musée de la civilisation en lien avec le projet des Espaces bleus, et ce, pour la période du 1er janvier 2021 au 28 septembre 2021.	Refus	2021-10-18
2122-083	2021-09-29	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec les rencontres du Comité ministériel de l'économie et de l'environnement, et ce, depuis octobre 2018.	Partielle	2021-10-08
2122-084	2021-09-30	dont le but est d'obtenir copie des avis concernant la présence du premier ministre François Legault à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC – COP 26) qui se tiendra à Glasgow, Écosse.	Refus	2021-10-21
2122-085	2021-09-30	dont le but est d'obtenir une copie de l'assermentation du ministre de la Justice à titre de procureur général du Québec.	Partielle	2021-10-29
2122-086	2021-10-05	dont le but est d'obtenir une copie du plan de déconfinement de la firme McKinsey & Company.	Complète	2021-10-25
2122-087	2021-10-06	dont le but est d'obtenir copie de tout rapport, étude ou document assimilable au sujet des problématiques d'homophobie dans les communautés autochtones.	Complète	2021-10-26
2122-088	2021-10-06	dont le but est d'obtenir certaines données concernant la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics.	Complète	2021-11-03
2122-089	2021-10-07	dont le but est d'obtenir le nombre de contrats confiés en sous-traitance par le ministère du Conseil exécutif, du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, qui correspondent, pour l'essentiel, à des tâches de nature professionnelle ainsi que certaines précisions relatives à ces contrats.	Partielle	2021-11-05
2122-090	2021-10-12	dont le but est de connaître les délais entre les demandes d'accès à l'information et leurs réponses concernant le ministère du Conseil exécutif, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 1er janvier 2021.	Complète	2021-10-28
2122-091	2021-10-13	dont le but est d'obtenir copie des correspondances entre le bureau du premier ministre et la Société québécoise du cannabis, et ce, du 1er janvier 2017 au 1er octobre 2018.	Aucun doc.	2021-10-26

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2122-092	2021-10-13	dont le but est d'obtenir copie du rapport de la vérification sur la situation de monsieur Pietro Perrino en tant que secrétaire général de la Société québécoise du cannabis, enclenchée après l'arrivée au pouvoir du gouvernement de monsieur François Legault.	Refus	2021-10-26
2122-094	2021-10-14	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs à l'établissement d'un nouveau mode de scrutin ou au projet de loi n° 39 : Loi établissant un nouveau mode de scrutin, et ce, pour la période du 18 février 2020 au 14 octobre 2021.	Partielle	2021-11-15
2122-095	2021-10-19	dont le but est d'obtenir les données ou analyses utilisées pour appuyer l'élaboration des mesures du Plan d'action jeunesse relatifs à la participation citoyenne des jeunes, dont les données sociologiques (catégories de population visées et catégories de population les plus représentées dans les actions engagées par le secrétariat).	Partielle	2021-11-18
2122-096	2021-10-25	dont le but est d'obtenir copie des contrats et des avenants conclus depuis janvier 2021 entre le gouvernement et la firme McKinsey & Company ainsi que de divers documents se rapportant aux mandats de ces derniers ou aux deux mandats suivants : - Méthodologie pour opérationnaliser les décisions entourant la levée des mesures de ralentissement de la pandémie COVID-19; - Balisage de la stratégie de vaccination contre la COVID-19 au Québec.	Partielle	2021-11-24
2122-097	2021-10-26	dont le but est d'obtenir copie de tout document ou statistique au sujet de la hausse des délais de réponse aux demandes d'accès à l'information par les divers ministères et quant aux mesures prise pour palier cette hausse.	Aucun doc.	2021-11-11
2122-098	2021-10-20	dont le but est d'obtenir copie de tout avis, document, courriel ou échange entre le ministère du Conseil exécutif et la Direction générale de la santé publique au sujet de la levée de l'état d'urgence sanitaire une fois que la vaccination des enfants de 5 à 11 ans aura été réalisée.	Aucun doc.	2021-11-10
2122-099	2021-11-01	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec un appel de candidatures effectué par le Secrétariat à la jeunesse dont la date de tombée était le 10 septembre 2021.	Partielle	2021-12-02
2122-101	2021-11-03	dont le but est d'obtenir le nombre de groupes de discussion et le nombre de sondages mandatés par le ministère du Conseil exécutifs ainsi que leurs coûts respectifs, et ce, par année et depuis octobre 2018.	Complète	2021-11-23
2122-102	2021-11-11	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant le retour au travail d'une personne salariée à la suite d'une absence pour invalidité ainsi que d'un manuel d'interprétation du chapitre 8 de la convention collective en vigueur ou antérieure le cas échéant.	Partielle	2021-12-01
2122-103	2021-11-16	dont le but est d'obtenir copie de toutes les communications entre le premier ministre ou son personnel et tout Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux, tout centre d'hébergement et de soins de longue durée ou tout hôpital concernant les soins de confort et tout changement de médication et de traitement, et ce, en lien avec la pandémie de la COVID-19 depuis le 1er janvier 2020.	Aucun doc.	2021-12-06
2122-104	2021-11-17	dont le but est d'obtenir copie des échanges de courriels concernant une enquête publique sur les centres d'hébergement et de soins de longue durée pendant la pandémie de la COVID-19 entre le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, monsieur Yves Ouellet, et le directeur de cabinet du premier ministre, monsieur Martin Koskinen, l'ancien sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Yvan Gendron, la sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Dominique Savoie et le directeur national de santé publique, monsieur Horacio Arruda, et ce, depuis le 1er juillet 2020.	Partielle	2021-12-14

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2122-105	2021-11-17	dont le but est d'obtenir copie de tous les résultats des sondages commandés par le bureau du premier ministre ou le ministère du Conseil exécutif entre le 1er janvier et le 17 novembre 2021.	Partielle	2021-12-06
2122-106	2021-11-19	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances envoyées ou reçues par le premier ministre, monsieur François Legault, son bureau ou son personnel et le ministère du Conseil exécutif en lien avec des discussions sur le retour possible d'une équipe de la Ligue nationale de hockey à Québec, et ce, depuis le 19 novembre 2020.	Refus	2021-12-09
2122-107	2021-11-22	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant la rencontre sur la relance de l'économie du 20 avril 2020 ainsi que les courriels entre la firme McKinsey & Company et le ministère du Conseil exécutif, et ce, entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2020.	Partielle	2021-12-13
2122-108	2021-11-22	dont le but est d'obtenir copie de la date des appels téléphoniques ainsi que le compte-rendu des rencontres entre la firme McKinsey & Company et le ministère du Conseil exécutif, et ce, entre le 1er mars 2020 et le 6 avril 2020.	Partielle	2021-12-13
2122-109	2021-11-25	dont le but est d'obtenir divers renseignements concernant les groupes de discussion et les sondages mandatés par le ministère du Conseil exécutif, et ce, depuis octobre 2018.	Partielle	2021-12-15
2122-110	2021-11-29	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances envoyées ou reçues par le ministère du Conseil exécutif, incluant le cabinet du premier ministre, en lien avec la hausse des cas de COVID-19 au Canada et la découverte du nouveau variant Omicron (B.1.1.529), et ce, pour la période du 22 au 27 novembre 2021.	Refus	2021-12-16
2122-111	2021-11-29	dont le but est d'obtenir copie des correspondances des ministres ou sous-ministres du ministère du Conseil exécutif avec des ministres ou sous-ministres du gouvernement du Canada, et ce, pour la période du 1er août 2021 au 28 novembre 2021.	Refus	2021-12-15
2122-112	2021-11-30	dont le but est d'obtenir copie des notes, avis, analyses ou de tout autre document concernant le guichet unique d'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance depuis le 1er mai 2021.	Partielle	2021-12-20
2122-113	2021-12-01	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs à l'organisation de la conférence de presse du 30 novembre 2021 du premier ministre, monsieur François Legault, du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et ministre responsable de la région de la Mauricie, monsieur Jean Boulet, et de la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Danielle McCann.	Partielle	2021-12-21
2122-114	2021-12-07	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relativement aux publicités concernant les négociations dans les CPE.	Complète	2021-12-20
2122-115	2021-12-08	dont le but est d'obtenir copie des mémoires et des notes d'information reçus ou produits par le ministère du Conseil exécutif en lien avec le changement de régime constitutionnel de la Barbade, et ce, depuis le 1er septembre 2020.	Aucun doc.	2021-12-20
2122-116	2021-12-08	dont le but est d'obtenir copie des mémoires, des notes d'information et des échanges du ministère du Conseil exécutif en lien avec la nomination du prochain lieutenant-gouverneur du Québec, et ce, depuis le 1er janvier 2020.	Refus	2021-12-21
2122-117	2021-12-09	dont le but est d'obtenir copie d'un document faisant état des subventions versées pour les années 2019-2020 et 2020-2021 dans le cadre du programme de financement Renforcer la vitalité des communautés du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise.	Complète	2021-12-22

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2122-118	2021-12-13	dont le but est d'obtenir copie de tous les courriels, notes de service et notes d'information de monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministre responsable de la Lutte contre le racisme, et de son personnel, concernant les publicités antiracistes qui ont été publiées par le gouvernement du Québec le 22 novembre 2021, et ce, pour la période du 22 septembre 2021 au 3 décembre 2021.	Partielle	2022-01-11
2122-119	2021-12-17	dont le but est d'obtenir copie des correspondances entre le premier ministre François Legault ou des sous-ministres du ministère du Conseil exécutif avec des ministres ou sous-ministres fédéraux depuis le 1er janvier 2021.	Refus	2022-01-06
2122-120	2021-12-17	dont le but est d'obtenir copie de tous les rapports de sondages menés en lien avec une commission d'enquête sur la pandémie de COVID-19.	Aucun doc.	2022-01-06
2122-121	2021-12-22	dont le but est d'obtenir toute correspondance et divers documents échangés entre les représentants de la direction du club de hockey des Canadiens de Montréal et le ministère du Conseil exécutif, pour la période du 1er décembre 2021 au 20 décembre 2021 inclusivement.	Aucun doc.	2022-01-14
2122-122	2021-12-22	dont le but est d'obtenir divers documents en lien avec des contrats de service conclus entre le ministère du Conseil exécutif et la firme McKinsey & Company, et ce, entre le 1er janvier 2019 et le 21 décembre 2021.	Partielle	2022-01-19
2122-123	2022-01-05	dont le but est d'obtenir la composition et le mandat du Comité des priorités et des projets stratégiques.	Complète	2022-01-06
2122-124	2022-01-05	dont le but est d'obtenir copie des documents remis par la Direction générale de la santé publique au ministère du Conseil exécutif relativement à une recommandation d'imposer le couvre-feu à partir du 31 décembre 2021 ou tout document y afférent.	Référence	2022-01-25
2122-125	2022-01-05	dont le but est d'obtenir copie de toutes les recommandations promulguées par le docteur Horacio Arruda au ministère du Conseil exécutif entre le 1er septembre 2021 et le 4 janvier 2022.	Référence	2022-01-25
2122-126	2022-01-05	dont le but est d'obtenir copie de verbatim, de note ou de procès-verbal de rencontres sur la situation du variant Omicron entre le 1er novembre 2021 et le 31 décembre 2021.	Aucun doc.	2022-01-25
2122-127	2022-01-05	dont le but est d'obtenir le nombre de contrats publics de gré-à-gré accordés à la firme McKinsey & Company entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021 ainsi que leurs montants et leurs objectifs respectifs.	Complète	2022-01-25
2122-128	2022-01-05	dont le but est d'obtenir certains renseignements concernant des employés du ministère du Conseil exécutif affectés à plus de 50 % de leur temps à la crise de la Covid-19.	Aucun doc.	2022-01-25
2122-129	2022-01-05	dont le but est d'obtenir copie de tout échange de courriels entre le directeur de cabinet du premier ministre, monsieur Martin Koskinen, le directeur national de Santé publique, monsieur Horacio Arruda, le premier ministre, monsieur François Legault et le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé concernant le variant Omicron et les discussions concernant la gestion et la situation de la crise actuelle entre le 1er juillet 2021 et le 4 janvier 2022.	Refus	2022-01-25
2122-130	2022-01-07	dont le but est d'obtenir copie du mandat octroyé à Alia Conseil Inc. par le ministère du Conseil exécutif visant la sensibilisation des employés de la fonction publique sur la question du racisme et copie de tout document ayant mené à vouloir offrir une telle formation aux employés de la fonction publique.	Partielle	2022-01-24
2122-131	2022-01-10	dont le but est de savoir combien d'autochtones travaillent au Secrétariat des affaires autochtones du Québec.	Complète	2022-01-26

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2122-132	2022-01-10	dont le but est d'obtenir certaines informations sur le cabinet du ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels et sur les activités de la Commission d'accès à l'information.	Complète	2022-01-26
2122-133	2022-01-11	dont le but est d'obtenir copie de divers documents du cabinet du premier ministre concernant Alliance forêt boréale, et ce, du 10 janvier 2017 au 10 janvier 2022.	Refus	2022-01-31
2122-134	2022-01-11	dont le but est d'obtenir divers renseignements concernant les personnes ayant bénéficié du Régime québécois d'assurance parentale, et ce, pour les années 2016 à 2021.	Complète	2022-01-31
2122-135	2022-01-11	dont le but est d'obtenir copie de divers documents du cabinet du premier ministre concernant Produits forestiers Résolu, et ce, du 11 janvier 2017 au 11 janvier 2022.	Refus	2022-01-31
2122-136	2022-01-12	dont le but est d'obtenir divers documents concernant le renouvellement du mandat de Gabrielle Choinière, à titre de régisseuse de la Régie du logement.	Aucun doc.	2022-01-31
2122-137	2022-01-12	dont le but est d'obtenir copie des rapports hebdomadaires sur la pandémie de la COVID-19 préparés par la firme SOM et présentés au ministère du Conseil exécutif, et ce, depuis le 15 novembre 2021.	Complète	2022-01-31
2122-138	2022-01-19	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec la campagne pour valoriser la profession d'éducatrice en 2022.	Référence	2022-02-08
2122-139	2022-01-19	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec le groupe d'action interministériel afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport émis par la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse.	Complète	2022-02-08
2122-140	2022-01-25	dont le but est d'obtenir copie de tous les courriels du ministère du Conseil exécutif avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation au sujet d'une de vos demandes d'accès aux documents, et ce, depuis mai 2020.	Complète	2022-02-14
2122-142	2022-01-26	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant la déclaration des chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador portant sur les territoires et les ressources entre le 22 novembre 2021 et le 26 janvier 2022.	Aucun doc.	2022-02-25
2122-143	2022-01-25	dont le but est d'obtenir copie de divers documents échangés entre le bureau du premier ministre François Legault et le bureau de la mairesse de Montréal Valérie Plante concernant des demandes d'aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et de la lutte contre la hausse de la violence armée à Montréal.	Aucun doc.	2022-02-11
2122-144	2022-01-31	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec un impôt vaccinal relatif à la stratégie du gouvernement provincial pour combattre la pandémie.	Refus	2022-03-02
2122-145	2022-02-01	dont le but est d'obtenir copie des arrêtés en conseil numéros 942-74 du 13 mars 1974 et 1105-77 du 30 mars 1977.	Référence	2022-02-08
2122-146	2022-02-03	dont le but est d'obtenir copie de l'ensemble des avis, recommandations, directives ou tout autre document ayant servi à conseiller le gouvernement du Québec depuis janvier 2020 de la part de la firme McKinsey.	Partielle	2022-02-23
2122-147	2022-02-07	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant les titulaires d'un emploi supérieur, et ce, pour les années 2012, 2013 et 2014.	Complète	2022-02-28
2122-148	2022-02-11	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec un sondage portant sur les pesticides.	Complète	2022-03-01
2122-149	2022-02-11	dont le but est d'obtenir les mémoires du Conseil exécutif des années 1994 et 1995 qui traitent de la mise sur pied du régime général d'assurance médicaments (Loi sur l'assurance médicaments) ainsi que tout document relatif à ce sujet.	Partielle	2022-03-02

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2122-150	2022-02-15	dont le but est d'obtenir la liste des dossiers transmis par le bureau du sous-ministre au ministre et à son cabinet, et ce, du 1er décembre 2021 au 15 février 2022.	Partielle	2022-03-07
2122-151	2022-02-18	dont le but est d'obtenir copie de l'avis émis par le lieutenant-gouverneur en conseil du Québec à la gouverneure générale du Canada en lien avec la Proclamation déclarant une urgence publique.	Aucun doc.	2022-03-02
2122-152	2022-02-22	dont le but est d'obtenir copie de divers documents relatifs au Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026.	Aucun doc.	2022-03-11
2122-153	2022-02-22	dont le but est d'obtenir certains renseignements concernant un litige relatif à monsieur Guy Hamelin, ancien responsable de la sécurité de l'ex-lieutenante-gouverneure, madame Lise Thibault.	Référence	2022-03-14
2122-154	2022-02-23	dont le but est d'obtenir copie d'une facture résumant les montants liés à la réalisation des vidéos de la campagne pour lutter contre le racisme et mettre fin aux préjugés, lancées le 22 novembre 2021.	Complète	2022-03-11
2122-155	2022-03-02	dont le but est d'obtenir copie de divers renseignements concernant le transfert de postes au sein du ministère du Conseil exécutif.	Complète	2022-03-22
2122-156	2022-02-28	dont le but est d'obtenir copie de divers documents échangés entre le personnel du Secrétariat aux affaires autochtones concernant la déclaration des chefs de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador portant sur les territoires et les ressources et une lettre transmise par ces chefs le 20 janvier 2022 à l'attention du premier ministre François Legault, et ce, pour la période du 22 novembre 2021 au 28 février 2022.	Refus	2022-03-22
2122-157	2022-03-01	dont le but est d'obtenir les courriels écrits et reçus (en provenance du MCE) par le bureau du Secrétaire général entre le 2 janvier 2020 et le 10 mars 2020 faisant état à la fois de la crise ferroviaire et de l'anticipation de la crise pandémique.	Refus	2022-03-15
2122-158	2022-03-07	dont le but est d'obtenir les déclarations d'intérêt de chacun des délégués du Québec à l'étranger ainsi que la déclaration d'intérêt de l'ancien délégué général à Los Angeles, monsieur Philippe Huneault.	Refus	2022-03-18
2122-159	2022-03-08	dont le but est d'obtenir copie d'un dossier portant le numéro de référence SAA-20220215-003.	Partielle	2022-03-28
2122-160	2022-03-08	dont le but est d'obtenir copie d'un dossier portant le numéro de référence SAA-20220112-007.	Partielle	2022-03-28
2122-161	2022-03-08	dont le but est d'obtenir copie d'un dossier portant le numéro de référence SAA-20220201-001.	Refus	2022-03-28
2122-162	2022-03-08	dont le but est d'obtenir copie d'un dossier portant le numéro de référence SAA-20211206-003.	Refus	2022-03-28
2122-163	2022-03-08	dont le but est d'obtenir copie d'un dossier portant le numéro de référence SAA-20211209-004.	Refus	2022-03-28
2122-164	2022-03-08	dont le but est d'obtenir copie d'un dossier portant le numéro de référence SAA-20211210-001.	Partielle	2022-03-28
2122-165	2022-03-08	dont le but est d'obtenir copie d'un dossier portant le numéro de référence SAA-20211217-001.	Refus	2022-03-28
2122-166	2022-03-08	dont le but est d'obtenir copie d'un dossier portant le numéro de référence SAA-20220112-004.	Refus	2022-03-28
2122-167	2022-03-08	dont le but est d'obtenir le sommaire des dépenses effectuées et des montants budgétés pour la voiture de fonction du chef de cabinet du ministre entre les années financières 2018-2019 et 2021-2022 inclusivement.	Complète	2022-03-17

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2122-168	2022-03-16	dont le but est d'obtenir une copie de l'assermentation du ministre de la Justice à titre de procureur général du Québec.	Complète	2022-03-24
2122-169	2022-03-16	dont le but est d'obtenir copie du rapport d'évaluation des postes occupés par les membres des tribunaux administratifs faisant suite aux travaux qui se sont déroulés entre 2007 et 2009, ou autres périodes ultérieures, s'il y a lieu.	Complète	2022-04-05
2122-170	2022-03-29	dont le but est d'obtenir toutes les correspondances courriel de monsieur Stéphane Gobeil, conseiller spécial au cabinet du premier ministre, relativement aux analyses des sondages produits par la firme SYNOPSIS pour les années 2020, 2021 et 2022.	Aucun doc.	2022-04-14
2122-171	2022-03-21	dont le but est d'obtenir tous les renseignements relatifs à la nomination de monsieur Claude Foster comme président directeur général de la Société d'habitation du Québec.	Partielle	2022-04-19
2122-172	2022-03-25	dont le but est d'obtenir copie de tous les contrats de sondage entre le cabinet du premier ministre, monsieur François Legault, et la firme de recherche marketing SYNOPSIS ainsi que tous les contrats de sondage entre le cabinet du premier ministre et monsieur Youri Rivest.	Aucun doc.	2022-04-14
2122-173	2022-03-28	dont le but est d'obtenir copie des coûts estimés et engendrés pour le tournage, la réalisation et la promotion de la publicité du Budget 2022-2023 mettant en vedette le ministre des Finances, monsieur Éric Girard.	Aucun doc.	2022-04-19
2223-002	2022-04-07	dont le but est d'obtenir copie des documents permettant de déterminer le mode d'évaluation, les critères et les pointages obtenus, pour la période de 2007 à 2009 ou pour toute autre période subséquente, en ce qui concerne les niveaux d'emplois des postes occupés par les membres des tribunaux administratifs et au procureur des poursuites criminelles et pénales, aux juristes de l'état, aux avocats de l'aide juridique, aux procureurs chef et directeurs de ces catégories d'emploi.	Partielle	2022-05-09
2223-003	2022-04-08	dont le but est d'obtenir copie de tout document permettant de connaître les ententes contractuelles, les montants payés et les mandats octroyés par le Conseil exécutif à des firmes de relations publiques pour la gestion de la pandémie de Covid-19, et ce, depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au 8 avril 2022.	Aucun doc.	2022-04-21
2223-004	2022-04-11	dont le but est d'obtenir copie de tout document contenant de l'information sur le logiciel Pegasus, de savoir si des enquêtes pour espionnage ont été ouvertes ces trois dernières années et, le cas échéant, d'en obtenir les rapports.	Aucun doc.	2022-04-21
2223-005	2022-04-19	dont le but est d'obtenir la liste des dossiers transmis par le bureau du sous-ministre au ministre et à son cabinet, et ce, du 1er mars 2022 au 18 avril 2022.	Partielle	2022-05-09
2223-006	2022-04-19	dont le but est d'obtenir copie de toutes les correspondances et de tous les documents internes concernant le programme d'électrification de transport scolaire, et ce, du 1er janvier 2020 au 18 avril 2022.	Refus	2022-05-19
2223-007	2022-04-19	dont le but est d'obtenir copie de toutes les communications avec la firme McKinsey & Company, et ce, depuis le 1er janvier 2021.	Partielle	2022-05-04
2223-008	2022-04-27	dont le but est d'obtenir copie de toutes les communications échangées entre le ministère du Conseil exécutif et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National) sur tous les sujets, et ce, depuis le 1er octobre 2021 au 27 avril 2022.	Refus	2022-05-17
2223-009	2022-04-29	dont le but est d'obtenir divers documents transmis depuis janvier 2020 concernant la rémunération et les autres conditions de travail du président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec visées par le décret numéro 41-2020 du 29 janvier 2020.	Référence	2022-05-18

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2223-010	2022-05-03	dont le but est d'obtenir divers renseignements relatifs au poste occupé par monsieur Eric Blackburn en date du 28 avril 2022.	Partielle	2022-05-18
2223-011	2022-05-04	dont le but est d'obtenir certains documents relatifs au voyage du premier ministre, monsieur François Legault, aux Îles-de-la-Madeleine ayant eu lieu le ou vers le 20 avril 2022.	Complète	2022-05-18
2223-013	2022-05-04	dont le but est d'obtenir copie du mémoire transmis au Conseil des ministres dans le cadre de l'adoption des décrets numéros 1592-96 du 18 décembre 1996, 703-2009 du 18 juin 2009, 964-2011 du 21 septembre 2011 et 817-2019 du 12 juillet 2019.	Refus	2022-05-18
2223-014	2022-05-09	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant la qualité de l'eau, la vidange des eaux usées ou l'approvisionnement en eau relativement aux installations ou établissements de la Commission scolaire Kativik, ainsi qu'aux résidences du personnel scolaire, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 9 mai 2022.	Aucun doc.	2022-05-30
2223-015	2022-07-07	dont le but est d'obtenir copie des courriels qui contiennent certains mots-clés, datés entre le 1er et le 15 janvier 2021 et entre le 24 décembre 2021 et le 8 janvier 2022, dans les boîtes de réception de certaines personnes.	Refus	2022-07-22
2223-016	2022-05-17	dont le but est d'obtenir copie d'un dossier portant le numéro de référence SAA-20220303-005 (processus d'approbation des ententes conclues avec le gouvernement du Canada).	Partielle	2022-06-07
2223-017	2022-05-17	dont le but est d'obtenir copie d'un dossier portant le numéro de référence SAA-20220310-003 (Projet art-thérapie de l'Université Concordia).	Référence	2022-06-02
2223-018	2022-05-17	dont le but est d'obtenir copie d'un dossier portant le numéro de référence SAA-20220314-011 (Filière des batteries).	Refus	2022-06-02
2223-019	2022-05-17	dont le but est d'obtenir copie d'un dossier portant le numéro de référence SAA-20220404-001 (50 caribous menacés abattus. Ces bêtes forestières, dont la chasse est interdite, ont été tuées lors d'expéditions sur la Côte-Nord).	Refus	2022-06-02
2223-020	2022-05-05	dont le but est d'obtenir copie d'un fichier électronique contenant divers renseignements concernant les demandes d'accès à l'information reçues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.	Complète	2022-05-25
2223-021	2022-05-24	dont le but est d'obtenir copie de la proportion de femmes et d'hommes qui occupent un emploi supérieur dans la fonction publique québécoise, en nombres et en pourcentages, ainsi que le nombre de personnes qui occupent ces emplois qui sont des personnes immigrantes.	Complète	2022-06-02
2223-022	2022-06-07	dont le but est d'obtenir copie de toute correspondance concernant une demande d'enquête en lien avec la vente du Faubourg Mena'sen ou tout autre OBNL d'habitation depuis le 1er janvier 2022.	Refus	2022-06-21
2223-023	2022-06-13	dont le but est d'obtenir copie de tout document permettant de déterminer les critères utilisés par le Tribunal administratif du logement afin d'évaluer le rendement des membres du Tribunal durant leur premier mandat.	Complète	2022-07-04
2223-024	2022-06-15	dont le but est d'obtenir copie des communications échangées entre monsieur Benoît Grenier, secrétaire général associé au Secrétariat aux emplois supérieurs, avec la direction ou tout juge administratif du Tribunal administratif du logement, et ce, pour la période du 1er janvier 2021 au 15 juin 2022.	Partielle	2022-07-15
2223-025	2022-06-20	dont le but est d'obtenir copie d'un fichier électronique contenant divers renseignements concernant les demandes d'accès à l'information reçues entre le 1er janvier 2021 et le 20 juin 2022.	Complète	2022-07-08
2223-026	2022-06-21	dont le but est d'obtenir copie de tous documents concernant la vente du Faubourg Mena'Sen de Sherbrooke, ainsi que copie des réponses transmises dans le cadre de demandes d'accès à des documents similaires, et ce, du 21 juin 2021 au 21 juin 2022.	Partielle	2022-07-11

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2223-027	2022-07-04	dont le but est d'obtenir copie des analyses, études ou recherches permettant de mesurer la performance ou l'assiduité des employés en télétravail depuis le début de la pandémie, soit du 1er mars 2020 au 4 juillet 2022 et de tout document permettant d'obtenir le nombre d'employés qui étaient en télétravail et le nombre total d'employés en avril 2020 et en juillet 2022.	Complète	2022-07-22
2223-028	2022-07-12	dont le but est d'obtenir copie de toutes les communications entre Glencore Canada Corporation et le ministère du Conseil exécutif en lien avec le mandat de représentation, visant la période du 15 février 2015 au 28 février 2023, afin de discuter des perspectives économiques du Québec et de l'élaboration des programmes, politiques et plans d'action en vue d'accroître les activités de Glencore au Québec.	Refus	2022-07-22
2223-029	2022-07-12	dont le but est d'obtenir copie de toutes les communications entre Glencore Canada Corporation et le ministère du Conseil exécutif en lien avec le mandat de représentation visant la période du 1er janvier 2013 au 28 février 2028 concernant les permis et certificats requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement relativement aux besoins et projets de Mine Raglan.	Aucun doc.	2022-08-10
2223-030	2022-07-12	dont le but est d'obtenir copie de toutes les communications entre Glencore Canada Corporation et le ministère du Conseil exécutif en lien avec le mandat de représentations visant la période du 1er janvier 2013 au 28 février 2023 relatif à l'élaboration d'une stratégie intégrée de formation et d'emploi des Inuits dans le secteur minier du Nunavik.	Aucun doc.	2022-08-10
2223-031	2022-07-12	dont le but est d'obtenir copie de toutes les communications entre Glencore Canada Corporation et le ministère du Conseil exécutif en lien avec le mandat de représentation, visant la période du 1er mai 2013 au 28 février 2023, concernant l'adoption d'une nouvelle réglementation relativement aux normes de qualité de l'air ambiant pour le nickel.	Refus	2022-07-22
2223-032	2022-07-12	dont le but est d'obtenir copie de toutes les communications entre Glencore Canada Corporation et le ministère du Conseil exécutif en lien avec un mandat de représentations, visant la période du 26 mars 2015 au 28 février 2023, dans le but d'assurer le maintien de l'autorisation ministérielle pour l'exploitation d'établissements industriels et des autres autorisations de la Fonderie Horne.	Refus	2022-07-22
2223-033	2022-07-14	dont le but est d'obtenir copie des courriels et lettres échangés entre le ministère du Conseil exécutif et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue au sujet de la Fonderie Horne ou des contaminants à Rouyn-Noranda, et ce, pour la période du 1er janvier 2018 au 13 juillet 2022.	Aucun doc.	2022-08-10
2223-034	2022-07-20	dont le but est d'obtenir copie des états financiers vérifiés de la compagnie Développement Innovations Haut-Richelieu pour les années 2019, 2020 et 2021.	Refus	2022-08-19
2223-035	2022-07-21	dont le but est d'obtenir copie de divers renseignements concernant la dotation, et ce, depuis 2015.	Complète	2022-08-10
2223-036	2022-08-02	dont le but est d'obtenir copie de tout document préparé par la firme Créatec pour le compte du ministère du Conseil exécutif, et ce, entre le 1 ^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1990.	Aucun doc.	2022-08-19
2223-037	2022-08-03	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec diverses demandes d'accès à l'information.	Partielle	2022-08-23
2223-038	2022-08-04	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec votre demande d'accès à l'information et les coordonnées des personnes chargées de la gestion de la page Facebook du premier ministre François Legault.	Partielle	2022-08-24

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2223-039	2022-08-15	dont le but est d'obtenir copie de divers documents échangés entre le premier ministre ou les employés du ministère du Conseil exécutif et Brian Kingston, Jennifer Steeves, Yasmin Tarmohamed ou tout représentant de l'Association canadienne des constructeurs de véhicules, en lien avec un mandat de représentations dans le but de s'assurer que des obligations supplémentaires soient établies notamment en consultation avec l'industrie automobile afin de permettre aux manufacturiers de gérer directement les batteries des véhicules électriques en fin de vie dans le véhicule, et ce, du 1er juillet 2021 au 11 août 2022.	Aucun doc.	2022-08-29
2223-040	2022-08-17	dont le but est d'obtenir copie de la liste complète des employés des cabinets ministériels, incluant les noms et les descriptions de tâches, et ce, en date du 15 août 2022.	Complète	2022-08-24
2223-041	2022-08-24	dont le but est d'obtenir copie de la version complète du mémoire soumis au Conseil des ministres le 28 avril 2021 par la ministre Danielle McCann, dans le cadre du dépôt du projet de loi no 93, Loi visant à reconnaître le Collège militaire royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire.	Refus	2022-09-06
2223-042	2022-08-24	dont le but est d'obtenir divers renseignements concernant le traitement du Dr Horacio Arruda.	Aucun doc.	2022-09-08
2223-043	2022-09-01	dont le but est d'obtenir copie de toute correspondance officielle entre le Conseil des Mohawks de Kanesatake et le Secrétariat aux affaires autochtones, et ce, du 1er au 31 mars 2022.	Aucun doc.	2022-09-22
2223-044	2022-09-01	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant le site du dépotoir G&R entre le 1er avril 2022 et le 1er Septembre 2022.	Référence	2022-09-22
2223-045	2022-09-07	dont le but est d'obtenir copie des mémoires, des délibérations des comités ministériels ainsi que des recommandations du Conseil du trésor et des comités ministériels au Conseil exécutif concernant la Politique familiale, et ce, en lien avec les délibérations du Conseil exécutif des 27 novembre 1996, 4 décembre 1996, 5 mars 1997 et 13 mai 1997.	Partielle	2022-09-27
2223-046	2022-09-07	dont le but est d'obtenir copie de tout document détenu par le ministère du Conseil exécutif au sujet de l'arrestation d'une diplomate sénégalaise à Gatineau, survenue le 2 août 2022.	Refus	2022-09-27
2223-047	2022-09-08	dont le but est d'obtenir copie de tout contrat ou toute entente entre le ministère du Conseil exécutif, incluant le Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité, et la firme Télésystème ou une de ses filiales, ainsi que tout document permettant de voir comment ces contrats ont été octroyés le cas échéant, et ce, pour la période du 1er janvier 2020 au 7 septembre 2022.	Aucun doc.	2022-09-28
2223-048	2022-09-08	dont le but est d'obtenir copie de la liste des contrats octroyés par le ministère du Conseil exécutif pour la période du 1er janvier 2020 au 7 septembre 2022, et ce, selon certains critères.	Complète	2022-09-28
2223-049	2022-09-08	dont le but est d'obtenir copie de la liste des contrats octroyés par le Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité depuis sa création jusqu'au 7 septembre 2022, et ce, selon certains critères.	Complète	2022-09-28
2223-050	2022-09-13	dont le but est d'obtenir copie de tout document produit ou reçu par le ministère du Conseil exécutif en lien avec le projet de reconstruction du Marché Champlain à Québec, et ce, depuis le 1er janvier 2020.	Refus	2022-10-03
2223-051	2022-09-16	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant le chemin Roxham et les coûts reliés à l'immigration irrégulière, et ce, entre le 1er février 2022 et le 16 septembre 2022.	Aucun doc.	2022-10-04
2223-052	2022-09-16	dont le but est d'obtenir copie de tout document permettant de connaître le montant que le gouvernement du Québec réclame au gouvernement fédéral suite à l'arrivée d'immigrants par le chemin Roxham, et ce, depuis sa réouverture en novembre 2021 jusqu'au 16 septembre 2022.	Aucun doc.	2022-10-04

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2223-053	2022-09-16	dont le but est d'obtenir copie de tout document permettant de connaître le montant que le gouvernement fédéral a versé au gouvernement du Québec en lien avec la réouverture du chemin Roxham, et ce, entre novembre 2021 et le 16 septembre 2022.	Aucun doc.	2022-10-04
2223-054	2022-09-23	dont le but est d'obtenir copie de divers documents ayant servi à élaborer la simulation de l'élection de 2018 selon un mode de scrutin proportionnel mixte avec compensation régionale diffusée sur Internet à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/autres_documents/reforme-scrutin_simulation_.pdf?1579703730	Complète	2022-10-13
2223-055	2022-09-28	dont le but est d'obtenir copie de tout document faisant état de divers renseignements relativement aux règlements à l'amiable entre le ministère du Conseil exécutif et un employé ou ancien employé de cabinet ministériel en matière de harcèlement ou de congédiement contesté, et ce, pour la période du 28 septembre 2018 au 28 septembre 2022.	Aucun doc.	2022-10-19
2223-056	2022-09-30	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec le déploiement de la couverture Internet par le Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité.	Partielle	2022-10-31
2223-057	2022-09-30	dont le but est d'obtenir copie de toutes les communications avec la firme McKinsey & Company, et ce, depuis le 19 avril 2022.	Aucun doc.	2022-10-20
2223-058	2022-10-03	dont le but est d'obtenir copie de toute directive transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux, vers le mois de mars 2020, l'avisant de ne pas imprimer et poster une version anglaise d'un guide d'information relatif à la pandémie de la Covid-19 à près d'un million d'anglophones.	Aucun doc.	2022-10-24
2223-059	2022-10-03	dont le but est d'obtenir copie de tout document portant sur monsieur Pierre Goulet, nommé directeur du Bureau des enquêtes indépendantes en vertu du décret numéro 1291-2019 du 18 décembre 2019.	Partielle	2022-11-02
2223-060	2022-10-03	dont le but est d'obtenir copie de tout document en lien avec un reportage de Radio-Canada, publié le 30 septembre 2022, concernant le rôle de McKinsey dans la réponse du Québec à la pandémie de la Covid-19.	Partielle	2022-11-02
2223-061	2022-10-12	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec les effets des différents vaccins contre la COVID-19 sur la transmissibilité du virus de la COVID-19, et ce, entre le 15 octobre 2020 et le 30 juin 2022.	Refus	2022-11-11
2223-062	2022-10-11	dont le but est d'obtenir copie des documents suivants : • toute correspondance entre les sous-ministres du ministère du Conseil exécutif et leur ministre, et ce, pour la période du 1er août 2022 au 8 octobre 2022; • toute correspondance entre les sous-ministres du ministère du Conseil exécutif et des sous-ministres ou ministres provinciaux au Québec, et ce, pour la période du 1er août 2022 au 8 octobre 2022; • toute correspondance entre les sous-ministres du ministère du Conseil exécutif et des sous-ministres ou ministres fédéraux, et ce, pour la période du 1er août 2022 au 8 octobre 2022.	Partielle	2022-11-10

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2223-064	2022-10-21	dont le but est d'obtenir copie de tout document préparé à l'interne pour monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, ministre responsable des Institutions démocratiques, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels et ministre responsable de la Laïcité, afin de l'informer des dossiers et des enjeux dont il sera responsable à la suite de la composition du nouveau Conseil des ministres dévoilée le 20 octobre 2022.	Refus	2022-11-10
2223-065	2022-10-24	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec le serment au roi.	Refus	2022-11-14
2223-066	2022-10-25	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec un mandat donné par le ministère du Conseil exécutif à l'entreprise Quantum Juricomptable inc. pour la production d'un rapport d'analyse, le ou vers le 5 avril 2022.	Partielle	2022-11-14
2223-067	2022-10-25	dont le but est d'obtenir copie des ententes entre le gouvernement et des fournisseurs dans le cadre de l'Opération haute vitesse.	Partielle	2022-11-14
2223-068	2022-10-26	dont le but est d'obtenir copie de divers documents détenus par le ministère du Conseil exécutif, tels qu'études, analyses, recherches ou évaluations, en lien avec certains sujets, et ce, pour la période du 1er janvier 2022 au 26 octobre 2022.	Refus	2022-11-25
2223-069	2022-11-08	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec le suivi du rendement des employés pendant la pandémie, et ce, pour la période du 1er mars 2020 au 1er novembre 2022.	Aucun doc.	2022-11-17
2223-070	2022-11-10	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant Bourses Perspective Québec, échangés entre le ministère du Conseil exécutif et certains ministères et organismes, et ce, entre le 1er septembre 2021 et le 21 mars 2022.	Refus	2022-12-12
2223-071	2022-11-10	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec le télétravail ou le travail hybride, et ce, du 1er mars 2020 au 1er novembre 2022.	Complète	2022-11-30
2223-072	2022-11-22	dont le but est d'obtenir une copie signée du mémoire déposé au Conseil des ministres par le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Jean Rochon, qui mena, en 1998, à la présentation du projet de loi no 444 : Loi sur le tabac.	Refus	2022-12-12
2223-073	2022-11-23	dont le but est d'obtenir copie de tout document, incluant les courriels le cas échéant, présentant ou proposant une possible refonte ou réforme des dispositions législatives ou de l'encadrement relatif à l'accès à l'information, et ce depuis le 18 octobre 2018.	Refus	2022-12-13
2223-074	2022-11-22	dont le but est d'obtenir copie des documents produits et déposés au Conseil exécutif concernant les orphelins de Duplessis, entre janvier 1994 et octobre 1997, ainsi qu'une copie non caviardée du mémoire des délibérations du Conseil exécutif du 22 mars 1995.	Aucun doc.	2022-12-22
2223-075	2022-11-24	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant le dossier des orphelins de Duplessis.	Refus	2022-12-22
2223-076	2022-12-01	dont le but est d'obtenir la liste de toutes les dépenses comptabilisées par la délégation accompagnant et incluant le premier ministre lors de sa participation à la 27e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue du 6 au 18 novembre 2022 à Charm el-Cheikh, en Égypte, et ce, selon certains critères.	Complète	2022-12-16
2223-077	2022-12-01	dont le but est d'obtenir la liste de toutes les dépenses comptabilisées par la délégation accompagnant et incluant le premier ministre lors de sa participation au Sommet de la Francophonie, du 19 au 20 novembre 2022 à Djerba, en Tunisie, et ce, selon certains critères.	Complète	2022-12-16

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2223-078	2022-12-01	dont le but est d'obtenir la liste de toutes les dépenses comptabilisées par les membres du cabinet du premier ministre entre le 1er décembre 2021 et le 1er décembre 2022.	Complète	2022-12-21
2223-079	2022-12-02	dont le but est d'obtenir la liste de tous les journaux et médias numériques payants auxquels le ministère du Conseil exécutif est abonné, et ce, pour les cinq dernières années.	Complète	2022-12-22
2223-080	2022-12-07	dont le but est d'obtenir certaines données concernant la représentativité des personnes noires au sein des unités des ressources humaines des organismes publics.	Complète	2022-12-22
2223-081	2022-12-16	dont le but est d'obtenir certaines informations relatives à la <i>Campagne de sensibilisation pour soutenir l'amélioration des soins de santé pour tous les Canadiens</i> , et ce, selon certains critères.	Aucun doc.	2022-12-20
2223-082	2022-12-19	dont le but est d'obtenir le coût total du voyage effectué par le premier ministre François Legault du 18 au 21 novembre, à Djerba, en Tunisie ainsi que les coûts de la prémission.	Complète	2022-12-22
2223-085	2023-01-12	dont le but est d'obtenir les documents appuyant la candidature de monsieur Serge Ménard à l'Ordre national du Québec.	Refus	2023-01-31
2223-086	2023-01-12	dont le but est d'obtenir le document <i>Secrétariat du Grand Montréal/Comité d'étude sur le sort futur des installations olympiques, L'avenir des installations olympiques: une vision élargie, 28 avril 1994, 25 p.</i> , aussi connu sous le nom de <i>Rapport Morin</i> .	Aucun doc.	2023-01-18
2223-087	2023-01-13	dont le but est d'obtenir copie de documents rédigés par un consultant privé, ou en collaboration avec un consultant privé, en lien avec le couvre-feu implémenté en janvier 2021, et ce, selon certains critères.	Partielle	2023-02-13
2223-088	2023-01-16	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant le Mont-Sainte-Anne et le Resorts ot the Canadian Rockies, et ce, depuis le 1er octobre 2018 au 16 janvier 2023.	Refus	2023-02-06
2223-089	2023-01-17	dont le but est d'obtenir copie de toutes les communications avec la firme McKinsey & Company pour l'année 2020.	Partielle	2023-02-01
2223-090	2023-01-18	dont le but est d'obtenir divers renseignements concernant les contrats octroyés à la firme McKinsey de même qu'à des firmes externes analogues, et ce, depuis 2012.	Complète	2023-02-01
2223-091	2023-01-18	dont le but est d'obtenir copie de tous les documents concernant des rencontres ou appels téléphoniques entre le bureau du premier ministre et l'entreprise Uber, et ce, entre janvier 2014 et octobre 2020.	Aucun doc.	2023-02-01
2223-092	2023-01-19	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec la formation d'un consortium par le gouvernement du Québec pour la candidature de Montréal pour la Coupe du monde de soccer 2026, et ce, entre le 1er janvier 2017 et le 31 mars 2022.	Refus	2023-02-08
2223-093	2023-01-23	dont le but est d'obtenir la partie accessible au public du mémoire déposé au Conseil des ministres relatif au projet de loi no 3, <i>Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives</i> .	Référence	2023-01-31
2223-094	2023-01-23	dont le but est d'obtenir copie de divers renseignements relatifs à des correspondances contenant l'expression « couvre-feu » ou « curfew ».	Partielle	2023-02-13
2223-095	2023-01-24	dont le but est d'obtenir copie de tout document concernant divers renseignements à l'égard de monsieur Éric Blackburn, et ce, depuis 2020.	Partielle	2023-02-13
2223-096	2023-01-25	dont le but est d'obtenir copie des documents et outils produits ou conçus par le Secrétariat à la législation en lien avec la rédaction ou l'adoption de textes normatifs.	Partielle	2023-02-14
2223-097	2023-01-26	dont le but est d'obtenir copie du dossier soumis au Conseil des ministres relatif au décret numéro 311-2019 du 27 mars 2019.	Refus	2023-01-31

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2223-098	2023-01-26	dont le but est d'obtenir copie de la liste des administrateurs d'État hors structure préparée par le Secrétariat aux emplois supérieurs.	Complète	2023-02-10
2223-099	2023-02-06	dont le but est d'obtenir divers renseignements concernant les téléphones du personnel politique des bureaux du gouvernement du Québec.	Refus	2023-02-17
2223-100	2023-02-08	dont le but est d'obtenir divers documents en lien avec des contrats octroyés à la firme McKinsey.	Partielle	2023-02-10
2223-101	2023-02-08	dont le but est d'obtenir copie des ententes de financement ainsi que les projets liés à chacune de ces ententes, entre le ministère du Conseil exécutif et certains organismes autochtones, et ce, pour la période du 1er avril 2020 au 8 février 2023.	Partielle	2023-03-08
2223-102	2023-02-20	dont le but est d'obtenir copie du serment d'allégeance au roi du Canada prêté par monsieur Simon Jolin-Barrette.	Référence	2023-02-21
2223-103	2023-02-20	dont le but est d'obtenir copie de la liste complète des candidats qui ont été considérés par le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec pour le poste de président-directeur général de cette société en 2021 ainsi que le nom de la candidature recommandée au gouvernement par ce conseil d'administration concernant la plus récente nomination du président-directeur général.	Refus	2023-03-13
2223-104	2023-02-20	dont le but est d'obtenir la liste complète des titulaires d'un emploi supérieur et des membres des cabinets ministériels recevant une allocation de séjour pour se loger à Québec, et ce, selon certains critères.	Partielle	2023-03-13
2223-105	2023-02-21	dont le but est d'obtenir copie de la liste complète des candidats qui ont été considérés par le conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec pour le poste de président-directeur général de cette société en 2022 ainsi que le nom de la candidature recommandée au gouvernement par ce conseil d'administration concernant la plus récente nomination du président-directeur général.	Refus	2023-03-13
2223-106	2023-02-21	dont le but est d'obtenir copie de la liste complète des candidats qui ont été considérés par le conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour le poste de directrice générale de cet institut en 2020 ainsi que le nom de la candidature recommandée au gouvernement par ce conseil d'administration concernant la plus récente nomination de la directrice générale.	Refus	2023-03-13
2223-107	2023-02-21	dont le but est d'obtenir copie de la liste complète des candidats qui ont été considérés par le conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour le poste de présidente-directrice générale de cette société en 2021 ainsi que le nom de la candidature recommandée au gouvernement par ce conseil d'administration concernant la plus récente nomination de la présidente-directrice générale.	Refus	2023-03-13
2223-108	2023-02-21	dont le but est d'obtenir copie de la liste complète des candidats qui ont été considérés par le conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique pour le poste de président-directeur général de cette société en 2019 ainsi que le nom de la candidature recommandée au gouvernement par ce conseil d'administration concernant la plus récente nomination du président-directeur général.	Refus	2023-03-13
2223-109	2023-03-02	dont le but est d'obtenir copie de certains documents concernant des consultations en lien avec les plans de gestion de l'original 2004-2010 et 2012-2019 des communautés anishnabeg-anicinabek-anicinapek de Lac Simon, de Lac Barrière, de Kitchisakik, de Winneway, de Témiskaming et de Pikogan.	Aucun doc.	2023-03-22
2223-110	2023-03-02	dont le but est d'obtenir copie des notes d'information reçues ou produites par le ministère du Conseil exécutif en lien avec la situation politique de l'Écosse, et ce, depuis le 1er janvier 2023.	Aucun doc.	2023-03-16
2223-111	2023-03-14	dont le but est d'obtenir copie des fiches d'actualités préparées pour le cabinet du premier ministre depuis le 13 février 2023.	Refus	2023-03-29

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2223-112	2023-03-17	dont le but est d'obtenir copie du Rapport d'évaluation immobilière du 60, chemin du Poste, à Pointe-Parent, Natashquan, signé par l'évaluateur Frédéric Bélanger de la firme Gilbert Deschênes et Associés suite à une visite de l'immeuble le 2 juillet 2018.	Partielle	2023-04-06
2223-113	2023-03-21	dont le but est d'obtenir une liste de tous les lieux physiques où des opérations régulières de bureau ont lieu pour les ministères, et ce, selon certains critères.	Aucun doc.	2023-04-11
2223-114	2023-03-27	dont le but est d'obtenir copie du serment d'allégeance au roi du Canada prêté par monsieur Simon Jolin-Barrette.	Référence	2023-03-31
2223-115	2023-03-31	dont le but est d'obtenir divers renseignements concernant les personnes ayant bénéficié du Régime québécois d'assurance parentale, et ce, du 31 mars 2018 au 31 mars 2023.	Aucun doc.	2023-04-18
2324-001	2023-04-03	dont le but est d'obtenir diverses informations en lien avec la vente, la faillite et la transformation en coopérative du quotidien Le Soleil.	Refus	2023-04-24
2324-002	2023-04-04	dont le but est d'obtenir copie des ententes signées entre le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit et certains organismes autochtones, et ce, pour différentes périodes.	Partielle	2023-05-04
2324-003	2023-04-06	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec l'intelligence artificielle au sein du ministère du Conseil exécutif.	Refus	2023-04-26
2324-004	2023-04-11	dont le but est d'obtenir copie de divers documents émanant du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit ou du cabinet du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, au sujet du casino exploité sur la réserve de Wôlinak et de l'offre de jeu d'argent en ligne sous le contrôle de cette réserve, et ce, depuis le 1er janvier 2019.	Refus	2023-05-01
2324-005	2023-04-11	dont le but est d'obtenir copie de divers documents émanant du Conseil exécutif ou du cabinet du premier ministre, au sujet du casino exploité sur la réserve de Wôlinak et de l'offre de jeu d'argent en ligne sous le contrôle de cette réserve, et ce, depuis le 1er janvier 2019.	Refus	2023-05-01
2324-007	2023-04-14	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant des mandats ou attentes envers des ministres, et ce, depuis le 3 octobre 2022 au 14 avril 2023.	Partielle	2023-05-03
2324-008	2023-04-14	dont le but est d'obtenir copie de l'Entente de financement pour l'exercice financier 2022-2023 concernant l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre le gouvernement du Québec et les Cris d'Eeyou Istchee, laquelle entente est mentionnée dans le décret numéro 551-2023 du 22 mars 2023.	Complète	2023-05-04
2324-009	2023-04-17	dont le but est d'obtenir divers documents en lien avec Kanehsatà:ke, et ce, pour le mois de mars 2023.	Refus	2023-05-08
2324-010	2023-04-21	dont le but est d'obtenir la plus récente version du projet de traité en cours de négociation avec le Regroupement Petapan ainsi que l'ensemble des cartes et plans illustrant clairement les territoires présentement en négociation.	Refus	2023-05-11
2324-011	2023-05-01	dont le but est d'obtenir copie des sondages, des consultations et des enquêtes d'opinion relatifs au lien Québec-Lévis, et ce, depuis 2010.	Référence	2023-05-23
2324-012	2023-05-01	dont le but est d'obtenir tous les documents concernant la proportion des acquisitions responsables effectuées par le ministère du Conseil exécutif, des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité par le ministère ainsi que des programmes de soutien financier normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels du ministère, et ce, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.	Complète	2023-05-30
2324-013	2023-05-02	dont le but est d'obtenir copie d'un rapport commandé par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, monsieur Ian Lafrenière, en 2022.	Aucun doc.	2023-05-15

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2324-014	2023-05-04	dont le but est d'obtenir copie de divers documents échangés entre le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit et la municipalité d'Oka ou monsieur Paul Girard en lien avec certains sujets, et ce, pour la période du 1er novembre 2018 au 4 mai 2023.	Partielle	2023-06-05
2324-015	2023-05-15	dont le but est d'obtenir copie de documents en lien avec les limites géographiques relatives à l'obligation constitutionnelle de consulter la Nation huronne-wendat.	Refus	2023-06-05
2324-016	2023-05-15	dont le but est d'obtenir copie de documents en lien avec des activités reliées aux langues autochtones (Premières Nations et Inuit), ou sur la rédaction d'un projet de législation ou de loi sur les langues autochtones, et ce, depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au 12 mai 2023.	Partielle	2023-06-14
2324-017	2023-05-18	dont le but est d'obtenir copie de la liste des contrats octroyés à l'entreprise de technologie de l'information Gartner et la liste des fonctionnaires et membres du cabinet ayant participé à un sommet ou à un congrès organisé par cette entreprise, pour les cinq dernières années, et ce, selon certains critères.	Aucun doc.	2023-06-07
2324-018	2023-05-24	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant l'entreprise G&R Recyclage, et ce, depuis 2014.	Partielle	2023-06-13
2324-020	2023-05-30	dont le but est d'obtenir copie de divers documents appuyant la décision du ministre de la Santé et des Services sociaux d'instaurer un couvre-feu, formulée par l'arrêté numéro 2021-096 du 31 décembre 2021.	Référence	2023-05-31
2324-021	2023-06-02	dont le but est d'obtenir copie des documents préparés dans le cadre de la formulation de l'article du projet de loi no 96, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec modifiant la Loi constitutionnelle de 1867.	Partielle	2023-06-20
2324-022	2023-06-02	dont le but est d'obtenir copie d'un document démontrant l'évolution des salaires des sous-ministres attitrés au ministère du Conseil exécutif, entre le 1er novembre 2018 et le 1er juin 2023, et ce, selon certains critères.	Complète	2023-06-06
2324-023	2023-06-02	dont le but est d'obtenir copie des documents traitant des enquêtes internes ou externes effectuées sur le patrimoine financier des membres du Conseil des ministres.	Référence	2023-06-07
2324-024	2023-06-02	dont le but est d'obtenir copie de l'acte par lequel le gouvernement du Québec a prêté au gouvernement fédéral, probablement entre 1940 et 1945, certains terrains situés à Sainte-Foy pour l'usage spécifique du ministère de la Défense nationale.	Référence	2023-06-06
2324-025	2023-06-07	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant une tournée de consultation sur le profilage racial tenue en janvier et février 2023.	Partielle	2023-06-26
2324-026	2023-06-07	dont le but est d'obtenir copie d'une entente concernant le territoire de Parke au Bas-Saint-Laurent.	Complète	2023-06-22
2324-027	2023-06-27	dont le but est d'obtenir divers documents concernant des enquêtes sur de possibles cas d'espionnage étatique, ou autre, au ministère du Conseil exécutif, et ce, depuis le 8 juin 2018.	Aucun doc.	2023-07-14
2324-028	2023-06-15	dont le but est d'obtenir copie des communications avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), et ce, depuis le 1er mai 2023.	Référence	2023-07-05
2324-029	2023-06-22	dont le but est d'obtenir copie des réponses fournies à l'interlocutrice spéciale indépendante qui nous a sollicité sur divers sujets en lien avec les autochtones.	Référence	2023-07-12
2324-030	2023-06-29	dont le but est d'obtenir copie de la Convention complémentaire n° 29 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois.	Refus	2023-07-19
2324-031	2023-07-06	dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant un contrat octroyé à l'entreprise Pragma Stratégies inc. le ou vers le 25 mai 2023.	Partielle	2023-07-26
2324-032	2023-07-13	dont le but est d'obtenir copie de documents en lien avec la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, l'application du décret numéro 354-2016 du 4 mai 2016 et la reconnaissance des particularités des Îles-de-la-Madeleine liées à l'insularité, et ce, selon certains critères.	Partielle	2023-08-14

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2324-033	2023-07-18	dont le but est d'obtenir copie de l'ensemble des sondages commandés par le ministère du Conseil exécutif entre le 3 octobre 2022 et le 1er juillet 2023, incluant les résultats complets avec les questions et les réponses.	Partielle	2023-08-07
2324-034	2023-07-19	dont le but est d'obtenir copie de documents en lien avec la cession de certains terrains situés à Sainte-Foy à la réserve des Hurons-Wendat par le ministère de la Défense nationale, et ce, depuis 2015.	Aucun doc.	2023-08-08
2324-035	2023-07-24	dont le but est d'obtenir copie des échanges courriels au sein du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit concernant l'entreprise G&R Recyclage, et ce, depuis le 15 mai 2023.	Refus	2023-08-11
2324-036	2023-07-25	dont le but est d'obtenir copie de la liste de classement du ministère du Conseil exécutif prescrite à l'article 16 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et obtenir copie d'un décret.	Complète	2023-08-08
2324-037	2023-07-27	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec les dépenses publicitaires effectuées par le Secrétariat à la communication gouvernementale, et ce, d'octobre 2018 au 27 juillet 2023.	Complète	2023-08-16
2324-038	2023-07-27	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec les campagnes de vaccination contre la Covid-19, et ce, jusqu'au 27 juillet 2023.	Complète	2023-08-16
2324-039	2023-07-28	dont le but est d'obtenir copie d'une liste de tous les achats effectués par carte de crédit par le ministère du Conseil exécutif, et ce, du 1er janvier 2020 au 28 juillet 2023.	Refus	2023-08-17
2324-041	2023-08-04	dont le but est d'obtenir copie : • des résultats des sondages commandés par le ministère du Conseil exécutif et de tout document ou résumé d'échanges ou des thèmes abordés dans des groupes de discussion, et ce, pour la période du 1er janvier 2022 au 4 août 2023; • de tout document indiquant le nombre de sondages et de groupes de discussion mandatés par le ministère du Conseil exécutif, de même que leurs coûts respectifs, et ce, pour les exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024.	Partielle	2023-08-30
2324-042	2023-08-04	dont le but est d'obtenir copie de tout document indiquant les coûts associés au podcast du premier ministre Bonjour tout le monde, et ce, depuis le 1er avril 2022.	Complète	2023-08-24
2324-043	2023-08-07	dont le but est d'obtenir copie d'informations concernant toute aide financière ou subvention octroyée à La Porte Ouverte Montréal (Open Door) par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, et ce, pour les années 2018 à 2023.	Complète	2023-08-23
2324-044	2023-08-10	dont le but est d'obtenir copie : • des résultats des sondages menés par le ministère du Conseil exécutif depuis le 10 août 2022; • tout document faisant état des sommes consacrées chaque année par le ministère du Conseil exécutif à la production de sondages depuis le 1er janvier 2018.	Partielle	2023-08-30
2324-045	2023-08-14	dont le but est d'obtenir copie du mémoire déposé au Conseil des ministres par le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Jean Rochon, qui mena, en 1998, à la présentation du projet de loi no 444 : Loi sur le tabac.	Partielle	2023-09-13

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2324-046	2023-08-14	dont le but est d'obtenir copie du mémoire du gouvernement du Québec mentionné dans un article de La Presse publié le 4 août 2023 en lien notamment avec l'Inflation Reduction Act.	Complète	2023-08-31
2324-047	2023-08-15	dont le but est d'obtenir divers renseignements en lien avec les évaluations à l'aveugle effectuées dans les écoles pour les infrastructures scolaires.	Aucun doc.	2023-09-01
2324-048	2023-08-15	dont le but est d'obtenir copie des décrets numéros 2500-83 du 30 novembre 1983 et 450-2007 du 20 juin 2007 ainsi que de tout document permettant de connaître la valeur actualisée des montants qui y sont prévus.	Complète	2023-08-31
2324-049	2023-08-17	dont le but est d'obtenir copie des résultats du sondage auprès des jeunes sur la langue Française.	Refus	2023-09-01
2324-050	2023-08-21	dont le but est d'obtenir diverses informations en lien avec les véhicules de fonction mis à la disposition de chaque ministre.	Complète	2023-09-01
2324-051	2023-08-28	dont le but est d'obtenir des renseignements complémentaires en lien avec les dépenses associées à un podcast.	Complète	2023-09-15
2324-052	2023-08-28	dont le but est d'obtenir copie de tous les documents faisant référence à toute communication ou réunion mentionnant Pascal Paradis, et ce, depuis le 1er décembre 2021.	Complète	2023-09-15
2324-053	2023-08-30	dont le but est d'obtenir copie de la partie accessible au public du mémoire soumis au Conseil des ministres, de même que de l'analyse d'impact réglementaire, au sujet du projet de loi n° 49, Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées.	Refus	2023-09-15
2324-054	2023-08-31	dont le but est d'obtenir copie des directives émises par le ministre de l'Éducation en application de l'article 459.6 de la Loi sur l'instruction publique, approuvées par le gouvernement, et ce, pour la période du 23 décembre 2016 au 28 août 2023.	Complète	2023-09-05
2324-055	2023-08-31	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec les plaintes reçues au ministère du Conseil exécutif concernant des cas de harcèlement au travail, et ce, du 1er septembre 2018 au 1er septembre 2023.	Complète	2023-09-20
2324-056	2023-09-15	dont le but est d'obtenir copie de tous les documents détenus par le ministère du Conseil exécutif concernant la Cité des retraités de l'Estrie à Sherbrooke, aussi dénommée Faubourg Mena'sen, et ce, pour la période du 1er janvier 2022 au 15 septembre 2023.	Partielle	2023-10-05
2324-057	2023-09-19	dont le but est d'obtenir copie de l'ensemble des communications entre le Tribunal administratif du logement et le Secrétariat aux emplois supérieurs concernant Me André Gagnier, et ce, pour la période du 1er janvier 2020 à ce jour.	Partielle	2023-10-19
2324-058	2023-09-19	dont le but est d'obtenir copie d'un fichier électronique contenant divers renseignements concernant les demandes d'accès à l'information reçues entre le 1er janvier 2022 au 30 juin 2023.	Complète	2023-10-05
2324-059	2023-09-20	dont le but est d'obtenir une liste des demandes d'aide financière ponctuelle refusées par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 ainsi que la raison de chaque refus.	Partielle	2023-10-10
2324-060	2023-09-21	dont le but est d'obtenir copie de tous les documents du Conseil des ministres concernant la tempête de verglas de 1998, et ce, pour la période du 1er au 31 janvier 1998.	Complète	2023-10-11
2324-061	2023-09-20	dont le but est d'obtenir copie des correspondances entre les ministres ou sous-ministres du ministère du Conseil exécutif et des ministres ou sous-ministres fédéraux, et ce, pour la période du 1er avril 2023 au 20 septembre 2023.	Refus	2023-10-19

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
2324-062	2023-09-22	dont le but est d'obtenir copie de tout document faisant état des dépenses engagées par le ministère du Conseil exécutif pour l'achat de billets ou l'achat ou la location de loges au Centre Bell ou au Centre Vidéotron, et ce, depuis les cinq dernières années.	Aucun doc.	2023-10-05
2324-063	2023-09-25	dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec le décret numéro 1202-2023 du 19 juillet 2023.	Refus	2023-10-13
2324-064	2023-09-25	dont le but est d'obtenir copie de tous les documents relatifs aux programmes courts de la formation professionnelle mentionnés par monsieur François Legault lors de la campagne électorale et relatifs aux programmes de formation accélérée de la formation professionnelle mentionnés dans le plan budgétaire 2023-2024.	Refus	2023-10-13
2324-065	2023-09-28	dont le but est d'obtenir copie des demandes d'accès à l'information reçues par le ministère du Conseil exécutif pour lesquelles les réponses n'ont pas été diffusées sur Internet, de même que des réponses et des documents transmis pour ces demandes, et ce, du 1er janvier 2020 au 28 septembre 2023.	Aucun doc.	2023-10-13
2324-066	2023-10-03	dont le but est d'obtenir divers documents en lien avec la présence potentielle de sépultures autochtones sur le territoire montréalais.	Aucun doc.	2023-10-13
2324-067	2023-10-05	dont le but est d'obtenir copie des documents et des communications envoyés à la Direction ou au Syndic de l'Office des professions du Québec, à la Direction ou au Syndic du Conseil interprofessionnel du Québec ou à la Direction ou au Syndic de l'un des ordres professionnels du Québec, pour la période du 13 mars 2020 au 5 octobre 2023, et ce, selon certains critères.	Aucun doc.	2023-10-25
2324-069	2023-10-05	dont le but est d'obtenir copie de la correspondance par courriel entre le ministère du Conseil exécutif et Ford Motor Company concernant la filière batterie de Ford à Bécancour, et ce, du 1er janvier 2022 au 5 octobre 2023.	Aucun doc.	2023-10-24
2324-070	2023-10-05	dont le but est d'obtenir copie de la correspondance par courriel entre le Conseil exécutif et l'entreprise Northvolt concernant la construction d'une filière de batteries par l'entreprise Northvolt, et ce, du 1er janvier 2022 au 5 octobre 2023.	Aucun doc.	2023-10-25
2324-071	2023-10-05	dont le but est d'obtenir copie de certaines correspondances entre le ministère de l'Éducation et le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ou le cabinet du ministre, et ce, pour les années 2022 et 2023.	Référence	2023-10-12
2324-072	2023-10-05	dont le but est d'obtenir copie de la correspondance par courriel entre le Conseil exécutif et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie concernant la construction d'une filière de batteries par l'entreprise Northvolt, et ce, pour la période du 1er janvier 2022 au 5 octobre 2023.	Aucun doc.	2023-10-25
2324-078	2023-10-16	dont le but est d'obtenir copie de tout document ou de la liste des dossiers transmis par le bureau de la secrétaire générale au premier ministre et à son cabinet, et ce, du 1er septembre 2023 au 16 octobre 2023.	Aucun doc.	2023-10-23
2324-081	2023-10-19	dont le but est d'obtenir le nombre d'employés qui ont été congédiés, ces cinq dernières années, pour avoir enfreint le code d'éthique, et ce, selon certains critères.	Aucun doc.	2023-10-27

Ministère du Conseil exécutif - Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

Demandes d'accès aux documents

1^{er} janvier 2020 au 30 octobre 2023

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
SQRC2019-20-010	2020-02-10	Obtenir copie des notes d'information ou autres documents transmis en 2017 au ministre responsable des relations canadiennes ou à un membre de son cabinet politique, au secrétaire général associé aux relations canadiennes ou à un secrétaire adjoint portant sur un litige devant la Cour supérieure, la Cour d'appel du Québec ou la Cour suprême du Canada.	Partielle	2020-02-27
SQRC2019-20-011	2020-02-10	Obtenir copie des documents concernant l'organisation en 2019 du party de Noël du cabinet ministériel, la liste des personnes invitées et le nombre de personnes ayant participé à l'événement.	Aucun doc./ Référence	2020-02-11
SQRC2020-21-001	2020-06-26	Obtenir copie des communications entre la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, Sonia Lebel, et la ministre fédérale des Affaires intergouvernementales Chrystia Freeland depuis le 1er mars 2020.	Refus	2020-07-15
SQRC2020-21-002	2020-07-19	Obtenir copie de toute correspondance entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada au sujet des transferts ciblés de 14 milliards \$ annoncés le ou vers le 5 juin 2020 par le gouvernement du Canada.	Refus	2020-08-07
SQRC2020-21-003	2020-07-19	Obtenir copie de toute correspondance entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada depuis le 1er janvier 2020 au sujet de la Prestation canadienne d'urgence (PCU).	Partielle/ Référence	2020-08-07
SQRC2020-21-004	2020-07-19	Obtenir copie de toute correspondance entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada depuis le 1er janvier 2020 au sujet de la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE).	Référence	2020-08-07
SQRC2020-21-005	2020-07-19	Obtenir copie de toute correspondance entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada au sujet de la Stratégie nationale de l'habitation, depuis le 4 juillet 2019.	Refus	2020-08-07
SQRC2020-21-006	2020-07-21	Obtenir copie de toutes les correspondances officielles échangées entre le premier ministre ainsi que la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et leurs homologues du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires du Canada.	Partielle	2020-08-10
SQRC2020-21-007	2020-07-24	Obtenir copie du document détaillant les normes de logement de 2020 pour la grande région de Toronto pour les fonctionnaires affectés à l'extérieur de Toronto.	Complète	2020-07-29
SQRC2020-21-008	2020-07-29	Concernant le Plan de délocalisation des employés de l'état, fournir : • Le plan de délocalisation des employés de l'état pour le Secrétariat du Québec aux Relations canadiennes ; • Le cas échéant les adresses de chacun des bureaux régionaux, et le nombre d'employés délocalisés vers ces bureaux, ventilé par région ; • Le cas échéant, spécifier lorsqu'un bureau est responsable de plus d'une région en spécifiant lesquelles ? • Dans le cas délocalisation, est-ce que des compensations seront offertes, et si oui qu'elles sont les modalités ?	Aucun doc.	2020-07-30

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
SQRC2020-21-009	2020-07-28	Obtenir copie, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 mars 2020, de toute note ou tout échange concernant les programmes ci-dessous, ainsi que la liste des projets ou groupes qui ont reçu un soutien financier au cours de la même période dans le cadre de ces programmes : - Programme d'appui à la francophonie canadienne; - Programme d'appui à la recherche; - Programme d'appui aux relations canadiennes.	Partielle/ Référence	2020-08-25
SQRC 2020-21-010	2020-08-26	Obtenir copie d'une note produite le 7 novembre 2019 portant entre autres sur le serment d'allégeance à la reine.	Refus	2020-09-09
SQRC 2020-21-012	2021-02-02	Obtenir copie de tout document interne du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes qui traite des propos faits par le gouvernement provincial albertain le 5 février 2020 annonçant l'ouverture d'un bureau de l'Alberta au Québec, ainsi que toute communication entre le Secrétariat et le gouvernement albertain à ce sujet, du 5 février 2020 jusqu'au 2 février 2021.	Aucun doc.	2021-02-15
SQRC2021-22-001	2021-04-14	Obtenir copie de tous les échanges, correspondances et notes avec le gouvernement de l'Ontario ou le gouvernement du Canada concernant l'abolition de plusieurs programmes et la mise à pied de plusieurs professeurs à l'Université Laurentienne de Sudbury.	Aucun doc.	2021-04-29
SQRC2021-22-002	2021-07-20	Obtenir copie du document détaillant les normes de logement de 2021 pour la grande région de Toronto pour les fonctionnaires affectés à l'extérieur du Québec.	Complète	2021-07-28
SQRC2021-22-003	2021-07-25	Obtenir copie du document suivant : Accord asymétrique 2021-2026 concernant le volet pancanadien pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.	Complète	2021-09-03
SQRC2021-22-004	2021-09-03	Obtenir par voie électronique tous les arrêtés ministériels ou décrets d'autorisation du Gouvernement du Québec relatifs à quelque modification que ce soit des limites légales du domaine portuaire fédéral à Québec, entre 2020 et aujourd'hui.	Complète	2021-09-22
SQRC2021-22-005	2021-11-15	Obtenir copie de toutes les correspondances lettres/courriels de la ministre Sonia LeBel avec des ministres/sous-ministres fédéraux en lien avec divers dossiers dont celui sur AIR CANADA, et ce, entre le 1er novembre 2021 et le 15 novembre 2021. Et obtenir également copie de toutes les correspondances/courriels envoyés/reçus de la ministre Sonia LeBel à des dirigeants/gestionnaires d'Air Canada entre le 1er novembre et le 15 novembre 2021.	Refus	2021-11-29
SQRC2021-22-006	2022-01-24	Obtenir toute correspondance entre Sonia LeBel ou Simon Jolin-Barrette et Ginette Petitpas-Taylor au sujet du Plan d'action pour les langues officielle du gouvernement du Canada (remplacement actuel et prévu).	Refus	2022-02-09
SQRC2022-23-001	2022-05-03	Obtenir les échanges de messages textos/sms entre la ministre Sonia LeBel et le ministre fédéral Dominic LeBlanc du 18 octobre 2018 au 30 avril 2022.	Aucun doc.	2022-05-12
SQRC2022-23-002	2022-06-23	Obtenir toutes les correspondances échangées entre le cabinet de Mme Sonia LeBel et le cabinet de Karina Gould, ministre canadienne de la Famille, des Enfants et du Développement social, depuis le 1er janvier 2022 (lettres, courriels, texto, etc.).	Refus	2022-07-11
SQRC2022-23-003	2022-07-26	Obtenir la documentation et la correspondance du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC) avec le ministère de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de consultations menées en amont du dépôt du projet de loi no 93 visant à reconnaître le Collège militaire Royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire, projet adopté en 2021 par l'Assemblée nationale du Québec - Dans le document « Mémoire » soumis au Conseil des ministres le 28 avril 2021 par la ministre McCann fait référence à des consultations menées auprès du SQRC (voir p. 5).	Référence	2022-07-26

Numéro	Réception	Objet de la demande	Réponse au demandeur	Réponse transmise le
SQRC2022-23-004	2022-08-24	Obtenir la documentation et la correspondance du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC) avec le ministère de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de consultations menées en amont du dépôt du projet de loi no 93 visant à reconnaître le Collège militaire Royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire, projet adopté en 2021 par l'Assemblée nationale du Québec.	Référence	2022-09-13
SQRC2022-23-005	2022-11-23	Obtenir ce qui suit : 1. Les budgets prévus par le Québec pour la « Campagne de sensibilisation pour soutenir l'amélioration des soins de santé pour tous les Canadiens », ventilés par média/plateforme et par mois; 2. Les montants dépensés par le Québec jusqu'à présent pour cette campagne, ventilés par média/plateforme et par mois. 3. Les budgets prévus et les montants dépensés par les autres provinces pour cette campagne publicitaire, ventilés par province et par mois, de même que le total du budget prévu et du montant dépensé.	Aucun doc.	2022-11-23
SQRC2023-24-001	2023-04-14	Obtenir toutes les communications écrites, correspondances, lettres, messages courriels, messages textos, échangés entre le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, Jean-François Roberge, et le gouvernement fédéral, et ce, depuis l'arrivée en poste du ministre dans ses fonctions actuelles.	Refus	2023-05-01

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Secret industriel d'un tiers.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).